



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 30 JUIN 2008

PROCES-VERBAL

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 30 juin 2008 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, René DECODTS, Michel-François DELANNOY, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocy VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Claude DEBUS donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Jean-Claude DELALONDE donne pouvoir à Michel-François DELANNOY, André DUCARNE donne pouvoir à Jean-René LECERF, Alain FAUGARET donne pouvoir à Martine FILLEUL, René LOCOCHE donne pouvoir à Didier DRIEUX, Alain POYART donne pouvoir à Luc MONNET, Renaud TARDY donne pouvoir à Didier MANIER, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président souhaite pleine réussite dans leurs nouvelles fonctions à :

- Monsieur SOUSSAN, Inspecteur d'Académie du Nord, nommé Directeur de l'Académie de Paris ;
- Madame KLEIN, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, nommée Préfète des Hautes-Alpes et remplacée par Madame Yvette MATHIEU ;
- Monsieur PERRET, Préfet délégué pour la sécurité et la défense, nommé Directeur à la défense et à la sécurité civile.

Evoquant l'article 12 du Règlement Intérieur, Monsieur le Président informe l'Assemblée Départementale que Monsieur Jean-Luc CHAGNON remplace Madame Danièle THINON à la Commission « Education ».

Monsieur le Président souligne l'urgence du projet de délibération relatif à la composition du Conseil d'Administration de Partenord Habitat et à la désignation des représentants du Département.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le tableau en céramique réalisé par Madame BOUKDIR, artiste Algéroise, qui a été remis au Département lors du déplacement d'une délégation dans la Wilaya de Relizane en Algérie du 16 au 19 mai dernier.

Monsieur le Président précise que les locaux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées à Villeneuve d'Ascq ont été inaugurés le 26 juin dernier et fait observer que cela a été l'occasion de dresser le bilan de celle-ci depuis sa création.

Monsieur le Président évoque la mobilisation des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des acteurs locaux en soutien à la candidature des universités lilloises à l'opération Campus.

Monsieur le Président souligne avec satisfaction que le Musée Départemental Henri Matisse apparaît cette année en 23^{ème} position sur 400 d'un classement national des Musées par le Journal des arts. Il met en exergue le dynamisme de l'action culturelle du Département.

Revenant sur les craintes exprimées lors de la Séance Plénière du 2 juin dernier par Messieurs Jean-Luc CHAGNON concernant la restructuration des Caisses d'Allocations Familiales et Laurent COULON s'agissant de la baisse des contrats aidés dans le Nord, Monsieur le Président indique qu'il a saisi les Ministres concernés afin que les intentions du Gouvernement soient précisées.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Le 5 juillet :
Vernissage de l'exposition Les Vitraux d'Albers au Musée Départemental Henri Matisse
- Le 6 juillet :
Lancement officiel des Beaux Dimanches du Mont Noir à Saint-Jans-Cappel.
- Le 7 juillet :
Réunion de la Commission Permanente
- Le 12 juillet :
Inauguration de la station touristique du ValJoly
- Les 17, 24, 31 juillet et 7 août :
« Les Jeudis d'été »
- Le 22 septembre :
Réunion de la Commission Permanente
- Le 20 octobre :
Séance Plénière

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 2 juin dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Attirant l'attention sur la proposition de réforme du régime des affections de longue durée, Monsieur Albert DESPRES considère qu'il faut s'associer aux partenaires sociaux et dénoncer collectivement des mesures qui s'attaquent aux soins des personnes âgées et des malades gravement atteints. Il pense que des mesures alternatives de financement de la Sécurité Sociale doivent être prises en compte et que la politique de prévention doit être renforcée.

Monsieur le Président revient sur la proposition de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie et précise qu'à la suite de celle-ci, il a été décidé de retirer l'ensemble des mesures concernant les affections de longue durée.

Monsieur le Président précise qu'il saisira la Ministre de la Santé afin de lui relayer l'émotion exprimée par Monsieur DESPRES.

Evoquant la réforme de la carte des implantations militaires, Madame Brigitte GUIDEZ signale que la base aérienne 103 de Cambrai est menacée de fermeture et fait observer que cela aurait un impact économique, social et humain. Elle sollicite, au nom des Conseillers Généraux du Cambrésis, l'intervention de Monsieur le Président auprès du Chef de l'Etat afin que les emplois soient maintenus et que l'équité territoriale soit plaidée.

Soulignant la nécessité d'adapter l'organisation de la Défense Nationale, Monsieur Guy BRICOUT considère toutefois que la fermeture de la base aérienne de Cambrai n'est pas judicieuse car celle-ci présente beaucoup d'atouts par rapport aux autres.

Monsieur BRICOUT sollicite, au nom de ses collègues du Cambrésis et du Groupe Union Pour le Nord, le soutien appuyé du Département et de la Région afin de relayer la mobilisation des élus locaux unanimement opposés à la fermeture de la base aérienne et de participer au développement de celle-ci.

Monsieur le Président met en exergue les effets désastreux de la politique nationale et souligne les conséquences de la réforme de la carte militaire dans le Nord en terme de suppression d'emplois.

Monsieur Bernard BAUDOUX fait remarquer que beaucoup de Français ne partiront pas en vacances, faute d'argent, et ajoute que les inégalités grandissent. Il souhaite que l'Etat attribue immédiatement un chèque de compensation pour permettre à ces familles de partir en vacances.

Monsieur Fabien THIEME indique qu'il partage les inquiétudes de Monsieur BAUDOUX en ce qui concerne le droit aux vacances pour tous.

Monsieur THIEME fait observer que le Département du Nord intervient suivant différentes modalités dans la prise en charge des enfants, notamment pendant les vacances scolaires.

Monsieur THIEME regrette l'absence de l'Etat pour faire en sorte que les vacances deviennent un droit et une réalité pour chacun, et notamment pour les familles populaires.

Monsieur Laurent HOULLIER signale qu'une circulaire de la Direction de la Sécurité Sociale en date du 30 janvier 2008 précise les modalités d'application de la mesure de suppression des exonérations de cotisation Accident du travail et Maladie professionnelle de certains dispositifs. Il indique que cela va mettre en péril les structures chargées d'accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion et évoque le cas de l'association Ecaillon Solidarité Insertion dans le Douaisis.

Monsieur HOULLIER souhaite savoir si le Gouvernement, après avoir fortement incité les Départements à embaucher des contrats d'avenir, envisage d'apporter aux ateliers et chantiers d'insertion une aide incluant une prise en charge plus réaliste du coût salarial de ces populations. Il sollicite Monsieur le Président pour relayer cette demande auprès des autorités concernées.

Monsieur Rémi PAUVROS rappelle, en ce qui concerne les contrats d'avenir, que le Département a déjà revalorisé les coûts de poste d'encadrant affecté au chantier d'insertion.

Monsieur PAUVROS fait toutefois remarquer que le Conseil Général ne peut pas pallier la réglementation nouvelle en matière d'exonération et précise que le Gouvernement sera interpellé sur cette question.

Attirant l'attention sur l'opération Campus, Madame Brigitte LHERBIER se réjouit que le Département apporte son appui au projet des Universités lilloises de Lille I, Lille II et Lille III. Elle souhaite avoir des précisions quant aux modalités d'intervention du Département.

Monsieur Patrick KANNER considère que le projet Campus Grand Lille est une initiative heureuse et pense qu'il est normal que le Département soit aux côtés des Présidents d'Universités dans le cadre de cette opération.

Monsieur KANNER précise que Monsieur le Président a signé, le 26 juin dernier, avec Madame AUBRY, Maire de Lille et Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine, Monsieur PERCHERON, Président du Conseil Régional, et Monsieur BONDUELLE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille, une lettre d'engagement prévoyant que les Collectivités Locales apporteront, selon des modalités à fixer et à préciser, la moitié de ce qu'apportera l'Etat à travers ses propres modes de financement.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON signale que la mise en place d'une carte hospitalière impliquant des fermetures de structures et des regroupements d'autres en grands pôles territoriaux est annoncée. Il fait observer que cette orientation politique pose de nombreuses questions et demande à Monsieur le Président de s'associer au mouvement de protestation qui se met en place.

Monsieur le Président indique que le Gouvernement, qui veut diminuer les dépenses de santé, propose une réforme de la carte hospitalière. Il rappelle que l'espérance de vie dans la région est moins élevée qu'ailleurs et pense que les Nordistes ne méritent pas de subir encore une baisse des moyens consacrés à leur santé.

Monsieur le Président précise qu'il va saisir le Ministre de la Santé à la suite de l'interpellation de Monsieur CHAGNON.

Monsieur Jean-Marc GOSSET souligne qu'il a constaté, en tant que représentant du Département au conseil d'administration de l'hôpital maritime et de la maison d'accueil spécialisé de Zuydcoote, que les personnes handicapées moteur vieillissantes ne pouvaient pas être accueillies dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur GOSSET souhaite connaître la position de Monsieur le Président sur cette situation et savoir si la construction d'un établissement de 25 lits implanté dans le canton de Steenvoorde pourrait bénéficier de l'aide du Conseil Général.

Monsieur le Président explique qu'il n'a pas les éléments pour répondre puisque c'est une question de Monsieur Jean-René LECERF sur la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Tétéghem qui était prévue. Il précise qu'une réponse écrite sera faite à Monsieur GOSSET.

Monsieur Marc GODEFROY signale que l'Etat a décidé de procéder à un appel d'offres national en direction d'opérateurs privés pour mettre en œuvre le nouveau contrat d'autonomie en faveur des jeunes de moins de 26 ans, prévu dans le Plan Espoir Banlieues récemment annoncé.

Monsieur GODEFROY fait remarquer que cet appel d'offres semble contraire à la cohérence des politiques publiques de l'emploi et à la synergie des compétences sur les territoires locaux. Il indique que les Présidents de Missions Locales souhaitent que le Département s'associe à la dénonciation de cette évolution et interroge Monsieur le Président à ce sujet.

Monsieur Patrick KANNER rappelle que le Département est un partenaire important des 18 Missions Locales du Nord.

Monsieur KANNER précise que la mesure, dénoncée à juste titre par Monsieur GODEFROY, consiste à mettre en concurrence, sur des missions de service public, les Missions Locales avec des partenaires privés à but lucratif.

Monsieur KANNER signale qu'il reçoit demain le Président de l'Association Régionale des Missions Locales pour évoquer cette question et précise que la position du Département sera proposée dans les prochains jours.

Madame Marie FABRE attire l'attention des Conseillers Généraux sur la réforme de la carte scolaire et sur les dérogations que l'Inspection Académique a largement accordées cette année.

Madame FABRE se demande comment le Conseil Général pourra répondre équitablement en matière de transport aux familles de collégiens ayant obtenu une dérogation dans un collège loin de chez eux et comment il assumera l'augmentation des effectifs dans les collèges les plus demandés.

Monsieur Bernard BAUDOUX souligne avec inquiétude une augmentation de plus de 50 % des dérogations entre 2007 et 2008.

Monsieur BAUDOUX fait remarquer que les collèges les plus réputés ont atteint les limites de leur capacité d'accueil et ajoute qu'à l'inverse, d'autres, souvent en éducation prioritaire, connaissent une désaffection. Il considère que l'assouplissement de la carte scolaire contribue au renforcement des ghettos et à l'affaiblissement des petits collèges.

Monsieur BAUDOUX s'inquiète de l'augmentation des dépenses en matière de transports scolaires.

Madame Betty GLEIZER souligne avec étonnement que le Conseil Général du Nord n'a pas été convié à la conférence nationale du handicap qui s'est tenue le 10 juin dernier.

Madame GLEIZER estime que les annonces faites par le Président de la République à l'occasion de cette conférence ne sont pas à la hauteur des attentes en terme de ressources et de structures. Elle précise que la question des financements se pose à nouveau et souhaite connaître le point de vue de Monsieur le Président.

Revenant sur la conférence nationale du handicap, Monsieur Jean-Luc CHAGNON fait observer que des ajustements techniques ont été énoncés concernant les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Il regrette toutefois le silence du Président de la République en ce qui concerne les

financements nouveaux que pourrait apporter le cinquième risque.

Monsieur CHAGNON déplore également que le Département du Nord n'ait pas été associé à cette conférence. Il indique que le rôle prédominant du Département quant à la prise en charge des personnes en situation de handicap doit être réaffirmé au Président de la République et rappelle que le bon fonctionnement de la MDPH repose sur son intervention financière.

Monsieur CHAGNON fait remarquer que le Département entend poursuivre avec l'ensemble des partenaires la mise en œuvre du volet Personnes Handicapées du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2007-2011.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2007

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2008

Concernant le Compte Administratif 2007, Monsieur le Président rappelle le contexte particulier dans lequel le budget de cet exercice a été élaboré puis voté.

Monsieur le Président met en exergue l'amélioration du taux de réalisation des engagements budgétaires. Il ajoute que les dépenses d'investissement ont fortement augmenté et note que l'action sociale mobilise 76,8 % des crédits de fonctionnement, frais de personnel compris.

Monsieur le Président constate une érosion de la capacité de financement et précise ainsi que l'excédent global est de 25 M€ contre 58M€ en 2006. Il pense néanmoins que ce Compte Administratif fait apparaître une bonne gestion des deniers publics.

S'agissant de la Décision Modificative, Monsieur le Président fait observer qu'une incertitude pèse sur l'évolution des dotations de l'Etat dans la perspective du budget primitif 2009. Il porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'il a adressé un courrier à Monsieur MARLEIX, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités Territoriales, afin de lui faire part de la situation financière préoccupante du Département et de lui demander de reconsidérer le niveau de compensation des transferts de charges opérés par l'Etat.

Monsieur le Président s'interroge également sur l'intention du Gouvernement quant à la réforme de la fiscalité locale, la généralisation du Revenu de Solidarité Active ainsi que sur l'augmentation des taux d'intérêts.

Monsieur le Président souhaite que l'Assemblée Départementale soit unanime pour rappeler à l'Etat que le Nord a besoin de la solidarité nationale, en particulier dans le domaine des dotations et des compensations.

Monsieur Bernard HAESEBROECK rappelle que le budget primitif, voté en mars 2007, s'équilibrait à 2 910 301 080,63 € et a été modifié par deux décisions modificatives.

Monsieur HAESBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur la structure générale des réalisations.

Concernant le résultat du Compte Administratif 2007, Monsieur HAESBROECK signale que l'excédent cumulé est de 25 M€ et précise que la diminution sensible du résultat 2007 montre que, malgré les efforts de gestion, la compensation insuffisante des transferts de charges réduit encore les marges de manœuvre du Département.

Monsieur HAESBROECK fait remarquer que l'encours de la dette connaît une progression de 70 M€ de 2006 à 2007.

Monsieur HAESBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur les recettes de fonctionnement.

S'agissant de l'exécution des dépenses, Monsieur HAESBROECK note que le taux de réalisation s'est établi à 95,5 % en fonctionnement et à 74,3 % en investissement.

Monsieur HAESBROECK fait observer que les autorisations de programme ont été révisées et toilettées par les services du Département et évoque les budgets annexes.

Monsieur HAESBROECK signale que le compte de gestion du Trésorier Payeur Départemental concorde avec les comptes du Département.

Monsieur HAESBROECK présente les décisions proposées au titre du Compte Administratif 2007 et précise que l'excédent global définitif de clôture est porté à 26 487 571,85 €, dont 14 955 851,40 € affectés à la législation sur les périmètres sensibles.

En ce qui concerne la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2008, Monsieur HAESBROECK souligne l'incorporation des résultats du Compte Administratif 2007 et la reprise de dépenses et de recettes reportées.

Monsieur HAESBROECK met en exergue un certain nombre de modifications et d'ajustements de crédits de paiement.

Monsieur HAESBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur les autorisations de programme et les autorisations d'engagement.

Monsieur HAESBROECK indique que les budgets annexes font l'objet de quelques ajustements légers.

Monsieur HAESBROECK évoque les décisions proposées au titre de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2008. Il fait observer que, pour la première fois, l'excédent disponible en fonctionnement, hors espaces naturels sensibles, est voisin de zéro.

Monsieur Laurent HOULLIER précise que la Commission « Budget, Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité sur le Compte Administratif pour l'exercice 2007, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote, et sur la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2008, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote et Monsieur Eric RENAUD s'étant abstenu.

Monsieur Jacques MICHON souligne que la présentation du Compte Administratif reflète bien les engagements pris par le budget du Département pour l'année 2007.

Monsieur MICHON fait observer que l'examen du Compte Administratif incite à la plus grande vigilance au regard de la politique gouvernementale avec notamment les réformes fiscales et le désengagement de plus en plus important de l'Etat.

Monsieur MICHON fait remarquer que le Gouvernement a fait volontairement le choix politique de se priver de recettes en favorisant les grandes entreprises et les plus riches.

Monsieur MICHON considère que l'ensemble des forces de Gauche doit exiger que les actifs financiers, évalués à plus de 5 000 milliards d'euros, contribuent durablement au financement des besoins collectifs sociaux et donc, aussi, au financement des Départements.

Monsieur MICHON indique, concernant la DM 1, que, pour la première fois, l'excédent disponible en fonctionnement, hors espaces naturels sensibles, est nul. Il pense que la préparation du budget 2009 va placer le Département devant des choix politiques redoutés depuis plusieurs années.

Monsieur MICHON signale que le Groupe Communiste sera particulièrement vigilant sur la question du financement des Universités.

Monsieur MICHON conclut en précisant que le Groupe Communiste votera le Compte Administratif et la DM 1.

Monsieur Didier MANIER souligne que l'examen du Compte Administratif constitue un bilan politique et pense que les finances départementales ont été gérées avec sérieux et efficacité. Il félicite les services, Messieurs Michel LAVENSEAU, Directeur Général des Services, et Gérard COURBET, Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Financières et Juridiques, de l'Evaluation et de l'Informatique.

Monsieur MANIER fait observer que les taux de réalisation sont particulièrement satisfaisants et indique que les politiques volontaristes du Département ont pu être préservées grâce à cette gestion réaliste.

Monsieur MANIER note que le quotidien des Français est de plus en plus difficile. Il pense que la situation n'est pas près de s'améliorer et évoque ainsi la nouvelle loi de modernisation économique qui va accroître le poids des grandes surfaces et des banques.

Monsieur MANIER fait remarquer que le Conseil Général du Nord est un rempart effectif pour les plus fragiles contre la casse sociale du Gouvernement et attire l'attention des Conseillers Généraux sur la politique d'insertion et d'éducation du Département. Il souligne que le travail accompli par la majorité de Gauche a été salué par les électeurs.

Monsieur MANIER met en exergue la fragilité de l'équilibre budgétaire à l'issue de la Décision

Modificative n° 1. Il précise que, malgré la crise des finances publiques, la Majorité Départementale a souhaité inscrire des crédits supplémentaires pour des actions significatives qui améliorent la qualité de vie des Nordistes.

Monsieur MANIER indique que le manque de compensation est en train d'asphyxier financièrement les Collectivités Territoriales et fait observer que l'autonomie fiscale du Département est en péril. Il pense que le Conseil Général du Nord va devoir redoubler ses efforts pour préparer l'avenir et être revendicatif vis-à-vis de l'Etat.

Monsieur MANIER conclut en signalant que le Groupe Socialiste approuve le Compte Administratif et la Décision Modificative n° 1.

Monsieur Jean-René LECERF pense que les problèmes doivent être posés aussi clairement que possible et qu'il convient tout d'abord de se mettre d'accord sur le vocabulaire. Il propose que soient organisées en matière budgétaire des réunions de travail, en dehors de celles du Conseil Général, de Commission Permanente ou de Commission, avec les services ou des intervenants extérieurs et ouvertes à tous les Conseillers Généraux intéressés afin de permettre une totale transparence de l'information financière.

Monsieur LECERF fait observer que l'évolution de la capacité de financement ou de l'épargne brute, en diminution constante depuis 2002, semble s'inverser. Il ajoute que l'épargne nette progresse également et s'en réjouit.

Monsieur LECERF souligne avec satisfaction la progression des dépenses d'investissement, hors dette.

Monsieur LECERF fait remarquer qu'aujourd'hui, l'ensemble de l'effort d'investissement du Département repose sur l'emprunt et considère que l'alourdissement de la dette constitue une véritable préoccupation.

Monsieur LECERF pense que l'acte II de la décentralisation et les réformes Raffarin de 2004 ne peuvent pas être incriminés dans la dégradation de la situation financière du Département.

Monsieur LECERF conclut en formulant quelques propositions qui pourraient être reprises dans les futures orientations budgétaires.

S'agissant la Décision Modificative n° 1, Monsieur Christian POIRET fait observer que le chiffre de 142,9 M€ d'investissement annoncé et non réalisé est important. Il s'interroge également en ce qui concerne l'inscription des recettes de Fonds de Compensation de TVA en reste à réaliser.

Monsieur POIRET note avec satisfaction l'inscription de crédits destinés à améliorer l'accueil des personnes à mobilité réduite dans les collèges et d'une nouvelle autorisation de programme de 2 M€ dans le cadre du Plan de maîtrise de l'énergie dans les collèges.

Monsieur POIRET signale que, contrairement à d'autres années, il n'y a pas dans la DM 1 de nouvelle provision pour risque de non versement de la TIPP par l'Etat.

Soulignant que la mission SETEC n'est plus d'actualité, Monsieur POIRET propose qu'une réflexion ait lieu afin de réaliser avec un cabinet d'audit une optimisation des coûts de fonctionnement.

Monsieur POIRET fait remarquer que le niveau de dépenses d'insertion est faible dans le Nord en comparaison à d'autres Départements.

Monsieur POIRET conclut en indiquant que le Groupe Union Pour le Nord votera contre la Décision Modificative n° 1.

Concernant l'augmentation du montant de l'investissement, Monsieur Bernard HAESEBROECK rappelle que le Département corrige en partie un certain nombre de retards quant au domaine routier.

Monsieur HAESEBROECK fait observer que le Département subit une perte d'autonomie fiscale ainsi que le transfert de la solidarité nationale vers la solidarité départementale.

Monsieur HAESEBROECK précise qu'il est prêt à organiser toutes les réunions que Monsieur Jean-René LECERF souhaite.

Monsieur HAESEBROECK souligne un tassement des droits de mutation.

Monsieur HAESEBROECK rappelle que les causes principales de l'érosion de l'épargne sont le désengagement de l'Etat et le transfert de compétences.

Monsieur HAESEBROECK évoque la question des dépenses de personnel.

Monsieur HAESEBROECK attire l'attention de Monsieur Christian POIRET sur le Fonds de Compensation de la TVA.

Monsieur HAESEBROECK fait remarquer que les dotations d'Etat sont bien inférieures au taux de l'inflation.

Monsieur le Président remercie Messieurs Jacques MICHON et Didier MANIER, qui ont apporté, au nom de leur Groupe, leur soutien et approuvé le Compte Administratif et la Décision Modificative, ainsi que l'Administration Départementale et tous les acteurs de la préparation et de la rédaction des documents budgétaires.

Monsieur le Président revient sur les propos de Monsieur Christian POIRET lorsqu'il fait référence aux entreprises en ce qui concerne la maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi que sur ceux de Monsieur Jean-René LECERF quant à l'organisation de réunions. Il pense que ce dernier n'a rien à proposer pour le Département.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question des collèges.

Suite à la demande de Monsieur Jean-René LECERF, Monsieur le Président suspend la séance à 16 heures 55.

Monsieur le Président ayant quitté l'hémicycle, Monsieur Patrick KANNER, 1^{er} Vice-Président, prend la présidence et reprend la séance à 17 heures.

Monsieur Patrick KANNER soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DIRFI/2008/895

OBJET :

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2007

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-12), j'ai l'honneur de vous soumettre le Compte Administratif du Département pour l'exercice budgétaire 2007.

Le document présente les résultats de l'exécution du budget 2007 et comporte six parties :

- Une introduction évoquant la situation financière du Département,
- Une présentation des recettes encaissées,
- Une présentation des dépenses effectuées, par section et chapitre budgétaire,
- Une évocation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement,
- Une synthèse des différents budgets annexes,
- Enfin, un rapprochement avec le compte de gestion 2007 du Payeur Départemental.

Vous trouverez dans ce document, mes chers collègues, les principales observations qu'appelle à mon sens le projet

de Compte Administratif 2007. Je vous serais obligé de bien vouloir l'arrêter, après en avoir débattu et pris en compte le rapprochement avec le Compte de Gestion du Payeur Départemental, ainsi que de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur.

1^{ère} partie : La situation financière du Département

Cette première partie présente pour la collectivité et pour l'exercice 2007, le rappel des crédits votés, la structure générale des réalisations, la détermination du résultat et l'évolution de la dette.

1. TOTAL DES CREDITS VOTES EN 2007

Lors de sa réunion des 19, 20, 21 mars 2007, le Conseil Général a voté le budget départemental pour l'exercice 2007, qui s'équilibrait en mouvements réels, tant en dépenses qu'en recettes, à 2 910 301 080,63 €.

Ce budget a été modifié par le vote d'une première décision modificative, lors de la séance plénière du 2 juillet 2007, intégrant le résultat du compte administratif 2006, les reports de crédits et les restes à réaliser ainsi que des ajustements de crédits dégageant un excédent disponible de 14 226 607,11 €.

Une seconde décision modificative a été votée par l'assemblée plénière le 22 octobre 2007, portant le solde disponible à 13 479 655,33 €.

Le tableau ci-après rappelle les différentes inscriptions budgétaires (en millions d'euros).

Crédits ouverts 2007

<i>(mouvements réels)</i>	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Budget Primitif 2007	2 136,12 M€	2 232,46 M€	774,19 M€	677,84 M€
DM1 2007	209,64 M€	237,38 M€	257,06 M€	243,56 M€
<i>Résultat (compte administratif 2006)</i>		58,03 M€	122,04 M€	122,04 M€
<i>Report sur l'exercice 2007</i>	32,14 M€	37,02 M€	133,91 M€	11,13 M€
<i>Emprunts globalisés reportés</i>				123,00 M€
<i>Emprunt d'équilibre</i>				-16,20 M€
<i>Nouvelles inscriptions de crédits</i>	177,51 M€	142,32 M€	1,11 M€	3,59 M€
DM2 2007	45,82 M€	45,53 M€	-19,91 M€	-20,36 M€
<i>Emprunt d'équilibre</i>				-20,40 M€
<i>Nouvelles inscriptions de crédits</i>	45,82 M€	45,53 M€	-19,91 M€	0,04 M€
Total des crédits votés	2 391,58 M€	2 515,36 M€	1 011,34 M€	901,04 M€

2. LA STRUCTURE GENERALE DES REALISATIONS

La structure générale des réalisations de l'exercice 2007 est détaillée dans les deux tableaux ci-dessous.

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Acquisitions	64 520 618,74 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	122 041 011,49 €
Subventions	92 597 436,03 €	FCTVA	23 058 701,16 €
Travaux	308 660 699,99 €	Subventions d'équipement reçues	27 623 619,91 €
Dette (dont gestion active)	242 197 891,52 €	Emprunts (dont gestion active)	412 330 000,00 €
Autres dépenses	771 680,43 €	Autres recettes financières	1 937 440,93 €
		Autres recettes	982 879,29 €
TOTAL	708 748 326,71 €	TOTAL	587 973 652,78 €

(mouvements réels)

Les dépenses d'investissement sont passées de 615,8 M€ en 2006 à 708,5 M€ en 2007, soit une augmentation nécessaire de 93 M€ (+ 15 %), dont 60M€ pour la réalisation de travaux, 19 M€ pour les acquisitions, 5M€ pour l'attribution de subventions.

Les recettes d'investissement ont augmenté de 34 M€ (+ 6,14 %) en 2007 par rapport à 2006 (554M€). Cette augmentation résulte de plusieurs variations, dont les plus importantes sont reprises ci-dessous :

- une diminution du FCTVA, qui passe de 59,6 M€ en 2006 à 23,1 M€ en 2007 : l'année 2006 était

2.1. La section d'investissement

La structure générale des réalisations en section d'investissement se présente comme suit :

exceptionnelle, puisque le FCTVA attendu en 2005 avait été perçu avec un an de retard ;

- une baisse de 30,6 M€ de l'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- une hausse de l'emprunt nouveau, qui passe de 140 M€ en 2006 à 230M€ en 2007, soit une augmentation de 90 M€ : malgré cette progression, l'encours de dette par habitant du Département du Nord reste dans la moyenne des départements millionnaires en nombre d'habitants (cf. page 13).

2.2. La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Personnel	369 344 796,08 €	Fiscalité directe	672 255 996,00 €
Achats, services, gestion générale	215 412 907,78 €	Fiscalité indirecte	623 597 490,19 €
Participations, allocations et subventions	1 453 130 289,32 €	Dotations	670 765 796,00 €
Frais financiers	18 627 789,07 €	Participations	197 775 500,01 €
Charges exceptionnelles	1 933 770,91 €	Produits des services et du domaine	3 778 939,53 €
Autres	6 471 986,73 €	Autres recettes	106 553 661,85 €
TOTAL	2 064 921 539,89 €	TOTAL	2 274 727 383,58 €

(mouvements réels)

Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 163 M€, passant de 1 901,5 M€ en 2006 à 2 064,9M€ en 2007. L'intégration des agents TOS explique la forte évolution des dépenses de personnel de 66 M€ (+ 21,70 %) ; les autres évolutions concernent essentiellement les participations, allocations (+ 89 M€) et les frais financiers (+ 4M€).

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 184 M€ par rapport à 2006 (2 090 M€, soit une progression de + 8,81 %). Les évolutions les plus significatives de ces

recettes de fonctionnement sont reprises ci-dessous :

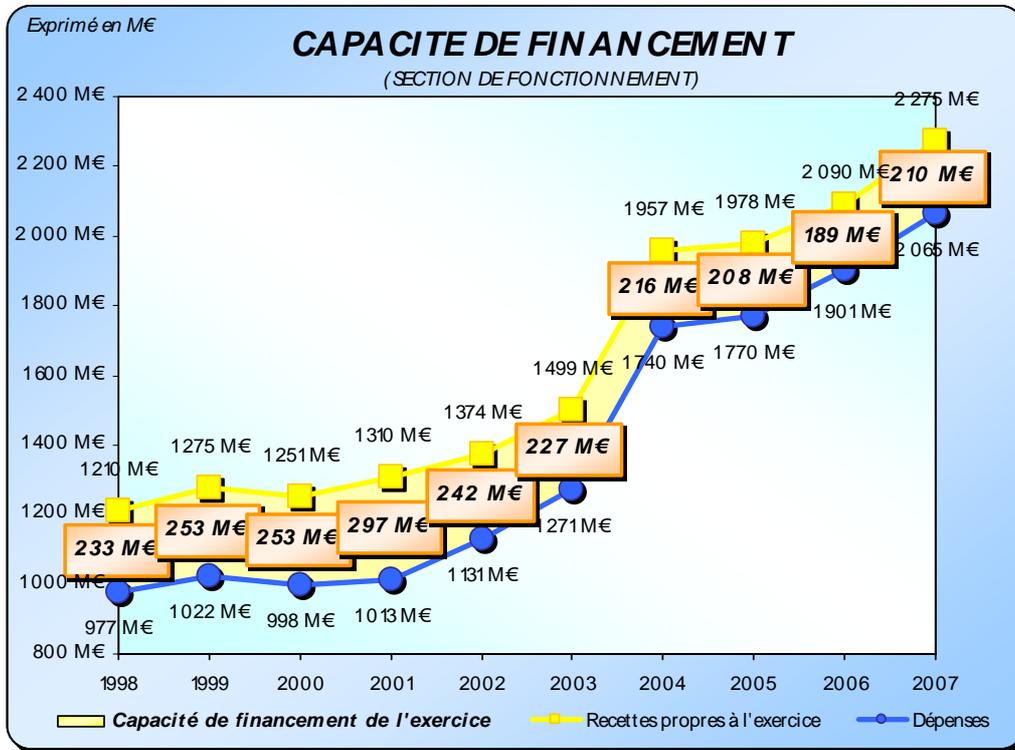
- une augmentation de 50 M€ de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance qui ne compense que partiellement les nouveaux transferts 2007, dont les personnels TOS évoqués ci-dessus, ainsi que le forfait d'externat et les routes transférées ;
- une hausse de 70 M€ des participations (+ 54,95 %), qui correspondent au versement par l'Etat sur l'exercice 2007 des dotations 2006 et 2007 du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion.

3. LA DETERMINATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2007 présente un résultat de 24,8 M€, dont le calcul va être présenté pas à pas dans les pages qui suivent.

3.1. La capacité de financement

La capacité de financement est déterminée par la différence entre les recettes et dépenses propres à l'exercice de la section de fonctionnement. Si cette différence est positive (recettes perçues supérieures aux dépenses réalisées), cela signifie que le Département dégage des ressources pour financer ses investissements, ce qui diminue la nécessité de recourir à l'emprunt.



En 2007, l'évolution de la capacité de financement, en diminution constante depuis 2002, semble s'inverser pour s'établir à 210 M€ (contre 189 M€ en 2006).

Cependant, ce chiffre doit être interprété avec réserves, puisque l'exercice 2007 a bénéficié d'un double versement du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) au titre des dotations 2006 et 2007. Si seule la dotation 2006 avait été versée au Département, la capacité de financement se serait élevée à 173 M€, en recul par rapport au niveau 2006.

L'érosion de la capacité de financement du Département est une tendance constatée depuis 2002. On peut rapprocher le recul constaté en 2002 (297 M€ en 2001, 242 M€ en 2002) de la mise en place de nouvelles compétences, le recul de 2004 (227 M€ en 2003, 216 M€ en 2004) de la prise en charge de l'allocation RMI, et le recul de 2006 (208 M€ en 2005, 189 M€ en 2006) des transferts de compétences. Ainsi, les dépenses départementales sont plus dynamiques que les recettes (+ 8,6 % pour les dépenses de fonctionnement, contre + 5,2 % pour les recettes entre 2006 et 2007, si le FMDI 2006 est réintégré à l'exercice 2006), ce qui se traduit par une diminution de la capacité de financement.

Les transferts de charges insuffisamment compensées de l'État vers le Département, ainsi que la diminution de l'autonomie financière des collectivités territoriales jouent un rôle majeur dans cette situation.

Pour être autonomes, les collectivités ont besoin de ressources financières suffisantes. En dehors de l'emprunt, les principales ressources proviennent de la fiscalité et des dotations de l'Etat, dont le mécanisme d'évolution est évoqué plus loin.

Le principe d'autonomie financière suppose que les collectivités locales puissent disposer du pouvoir de fixer le volume de leurs recettes, donc de la fiscalité (en modifiant les taux de fiscalité directe).

Cependant, depuis plusieurs années, les dotations de l'État se substituent progressivement à cette fiscalité, et la part relative des recettes de fiscalité indirecte dans les recettes s'accroît, ce qui réduit la marge de manœuvre des collectivités.

Là où les collectivités, selon leur besoin de financement, pouvaient ponctuellement faire jouer les taux pour financer des projets particuliers, une partie de leurs ressources fiscales

ont été remplacées par des dotations de l'Etat, sur lesquelles elles n'ont aucune prise. Ces dotations progressent selon un taux défini par la loi de finances, c'est-à-dire selon l'inflation plus un tiers de la croissance du PIB (contrat de croissance et de solidarité, cf. ci-après).

Le contrat de croissance et de solidarité

Depuis 1996, l'organisation des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales s'inscrit dans une démarche « contractuelle », qui a pris initialement la forme d'un pacte de stabilité financière, puis, aux termes de l'article 57 de la Loi de Finances pour 1999, d'un contrat de croissance et de solidarité, institué pour trois ans.

Depuis 2002, ce contrat a été reconduit par période d'un an, par les différentes Lois de Finances.

Il vise à garantir une prévisibilité des ressources des collectivités territoriales et des charges de l'Etat, grâce à une programmation pluriannuelle de l'évolution des dotations, et à associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise de la dépense publique.

Depuis 2004, les règles d'indexation sont identiques, soit une progression de l'enveloppe normée selon un taux égal à l'inflation de l'année, plus 33 % de la croissance du PIB de l'année précédente.

Depuis 2006, les interventions gouvernementales sur le nécessaire alignement des dépenses des collectivités locales et des concours de l'État sur le rythme de l'inflation se sont multipliées.

En mai 2006, le ministre délégué au Budget et à la réforme de l'État a affirmé la remise en cause du contrat de croissance et de solidarité et proposé d'indexer, dès 2007, l'enveloppe normée sur la seule inflation.

Fin juin 2006, grâce aux interventions des associations d'élus, le Conseil d'Orientation des Finances Publiques a indiqué que le contrat de croissance et de solidarité serait maintenu pour 2007.

Finalement, c'est la loi de finances pour 2008 qui marque la fin du contrat de croissance et de solidarité. Ainsi, l'enveloppe des dotations aux collectivités locales (qui comprend également les compensations fiscales) évolue désormais selon une progression alignée sur la seule inflation (hors tabac), estimée en loi de finances 2008 à 1,6 %. Le « contrat de stabilité » institué en 2008 traduit cette nouvelle règle d'indexation.

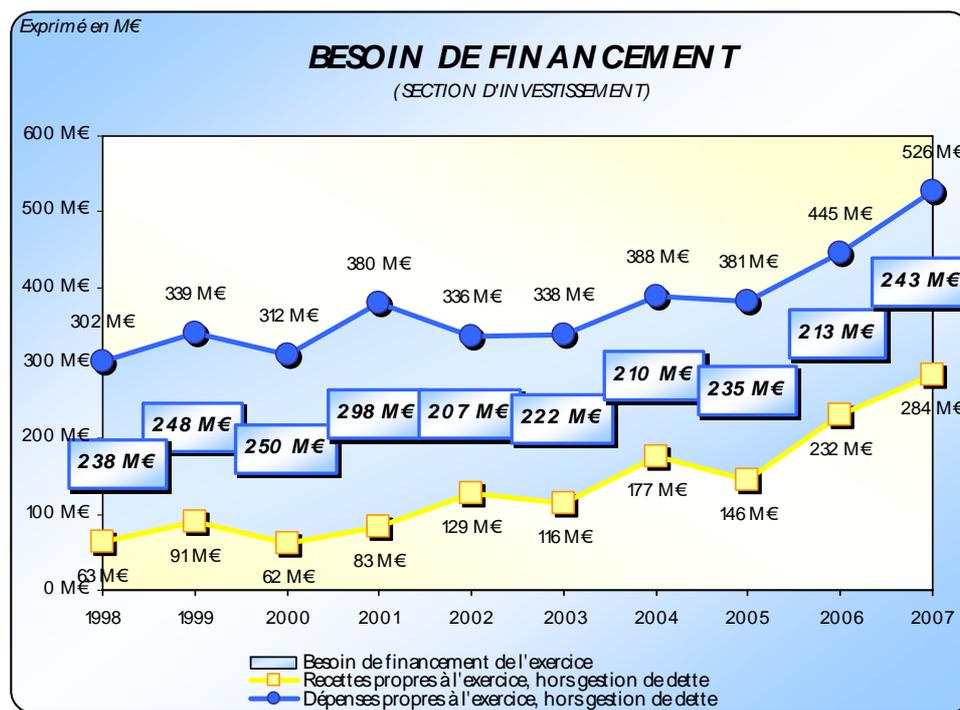
Au sein de l'enveloppe, les modalités de calcul du taux d'évolution 2008 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sont inchangées. La DGF reste indexée sur le taux d'inflation hors tabac pour 2008 (1,6 %), majoré de la moitié du taux de croissance du PIB en volume pour 2007 (2,25 %), soit un taux d'évolution de 2,725 % en 2008 (par rapport à la DGF effectivement versée au titre de 2007).

Ainsi, si la DGF augmente plus fortement que ce qui est prévu au niveau de l'enveloppe globale nationale, les compensations fiscales seront en diminution.

3.2. Le besoin de financement

Le besoin de financement est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses réelles propres à l'exercice de la section d'investissement.

Les opérations de gestion active de la dette (ouvertures de crédits long terme et réaménagements ou remboursements par anticipation) ont été déduites pour permettre une présentation cohérente de l'évolution (graphique ci-dessous).

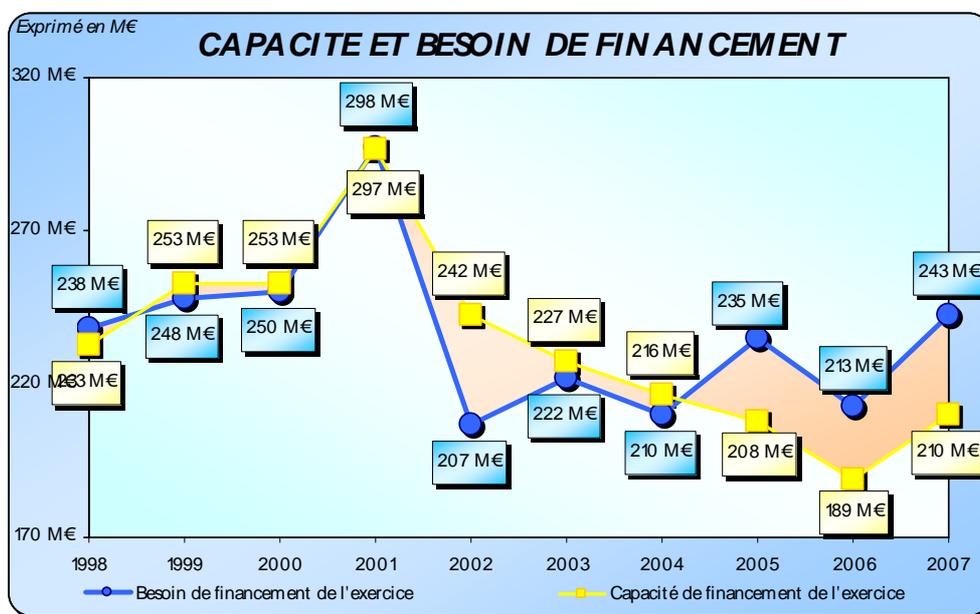


Le besoin de financement reste relativement stable sur la période 1998-2007, et s'établit en 2007 à 243 M€.

3.3. Comparaison Capacité / Besoin de financement

Le graphique ci-dessous permet de comparer les évolutions du besoin de financement de la section d'investissement et de la capacité de financement.

Ces deux indicateurs se sont quasiment confondus sur la période 1998-2004, à l'exception de 2002 (reprise de l'endettement). Une inversion de tendance est observée depuis 2005, puisque la capacité de financement se révèle inférieure au besoin de financement (écart de 33 M€ en 2007, de 24 M€ en 2006, de 27 M€ en 2005).



La **capacité de financement de l'exercice 2007** progresse de 11 %, pour s'établir à 210 M€ tandis que le **besoin de financement** progresse de 14,2 % (243 M€). Cet écart d'évolution explique la nécessité d'un recours à l'emprunt significatif.

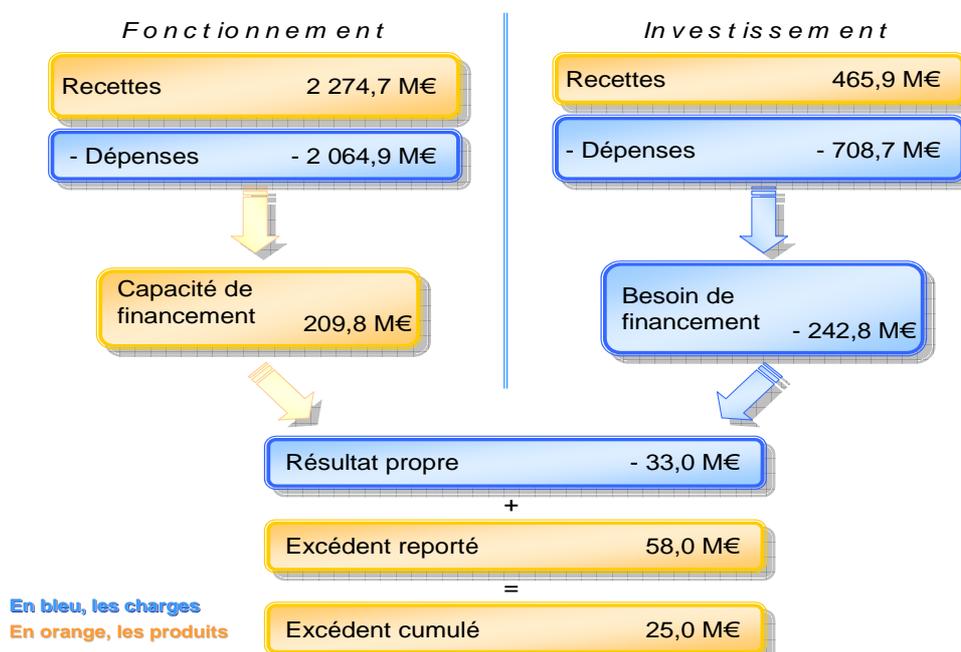
3.4. Le résultat

Le résultat se détermine en agréant le résultat de la section de fonctionnement, (ici appelé capacité de

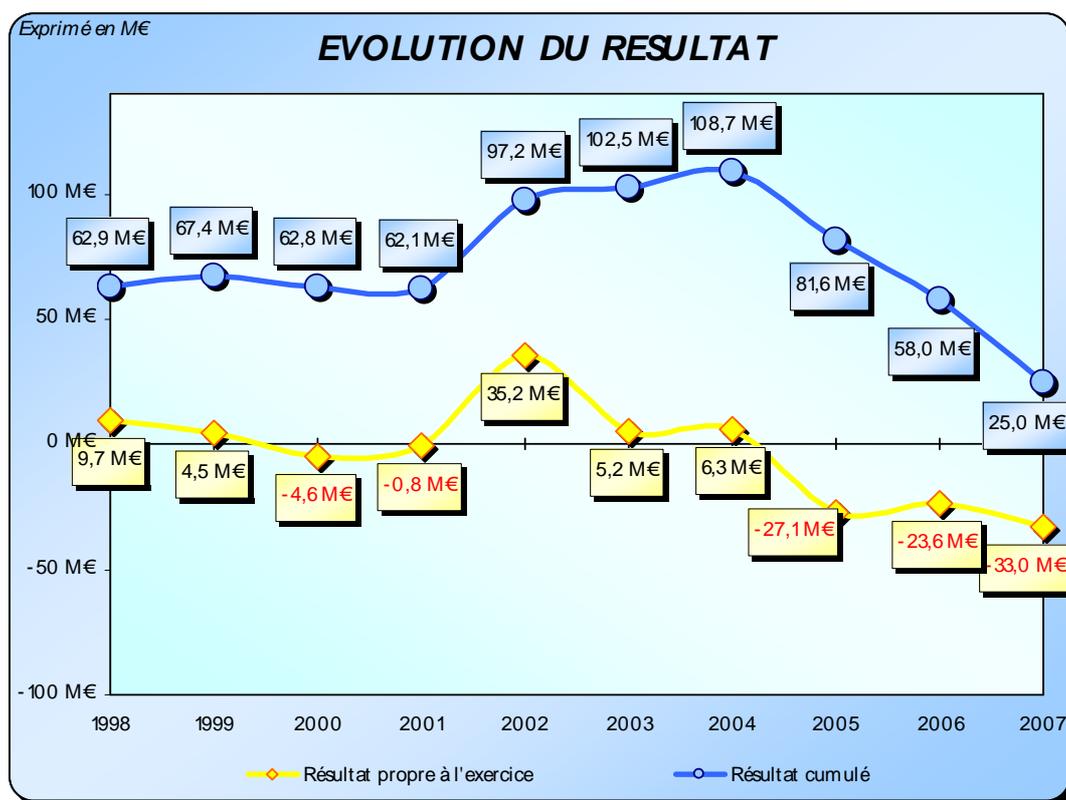
financement, *cf. supra*) qui est normalement positif et le résultat de la section d'investissement (ici appelé besoin de financement), qui est généralement négatif.

Il convient d'ajouter au **résultat propre** à l'exercice ainsi obtenu les excédents antérieurs, afin de déterminer le **résultat cumulé** à la fin de l'exercice.

Le calcul du résultat au compte administratif 2007 se présente comme suit :



Le schéma ci-après retrace les évolutions du résultat propre et du résultat cumulé, sur la période 1998-2007.



Le résultat 2007 est excédentaire de 25,0 M€, contre 58 M€ en 2006, grâce au résultat antérieur reporté (58 M€, contre 82 M€ l'exercice précédent). Le résultat propre à l'exercice (qui, lui, neutralise les résultats antérieurs pour se concentrer sur les seules dépenses et recettes propres à l'exercice) s'affiche en 2007 à -33,0 M€ (-23,6 M€ en 2006).

La diminution sensible du résultat 2007 montre que, malgré les efforts de gestion du Département, la compensation insuffisante des transferts de charges réduit encore les marges de manœuvre dont il dispose.

besoin de financement (qui est normalement déficitaire, car aucun virement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement n'a encore eu lieu).

Le Conseil Général procède ensuite à l'affectation du résultat par une décision, qui permet de réaliser l'autofinancement prévu en couvrant le besoin de financement apparu en investissement. Le solde éventuel est repris en recette de la section de fonctionnement et permet de financer une partie des dépenses de cette section (c'est l'excédent reporté).

Le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement couvrir le besoin de financement.

L'affectation du résultat

Le mécanisme de l'affectation est le suivant :

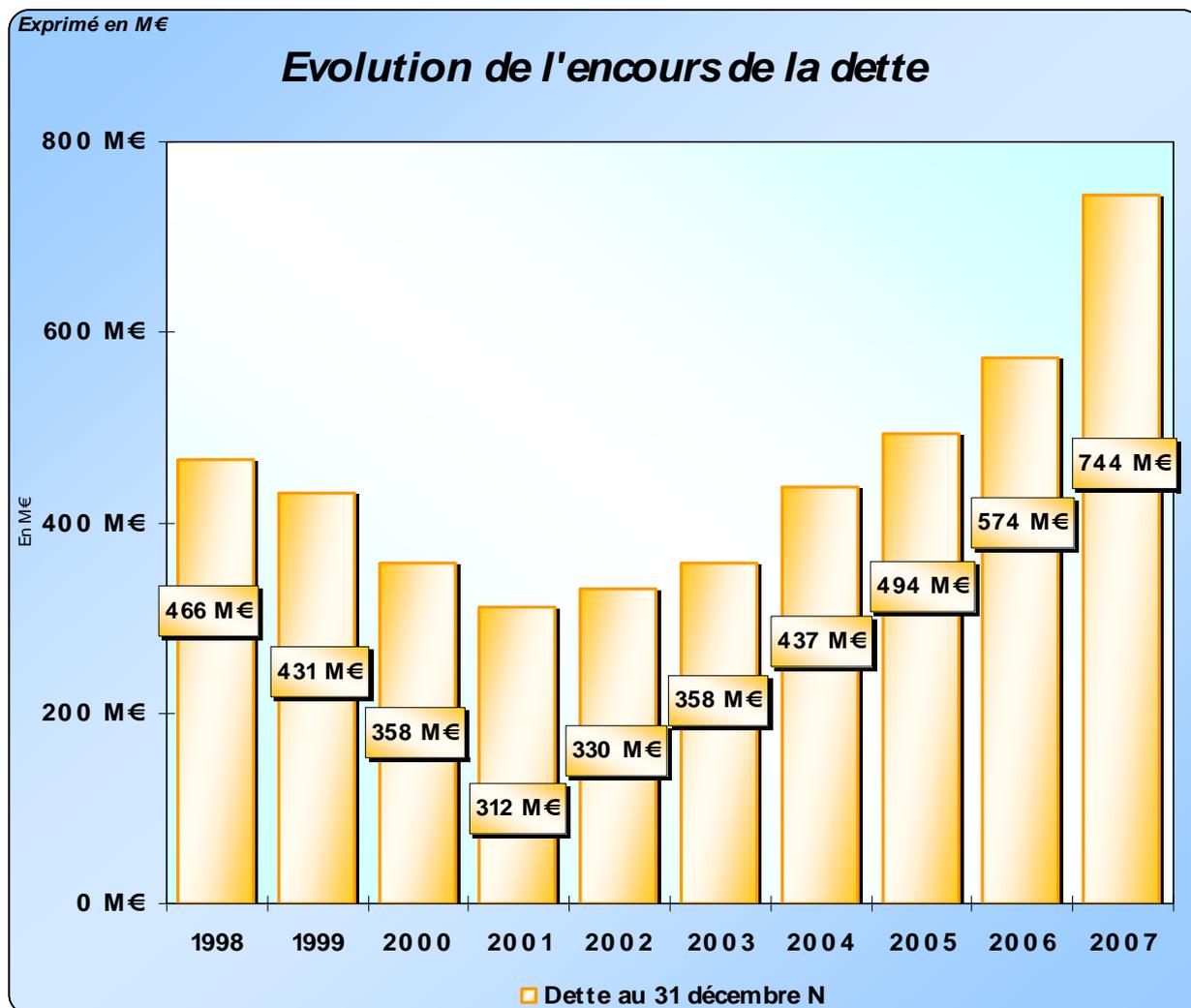
En fin d'exercice, le Conseil Général constate le résultat de la section de fonctionnement (excédentaire si le Département dégage de l'autofinancement appelé capacité de financement), et celui de la section d'investissement, appelé

4. L'EVOLUTION DE LA DETTE

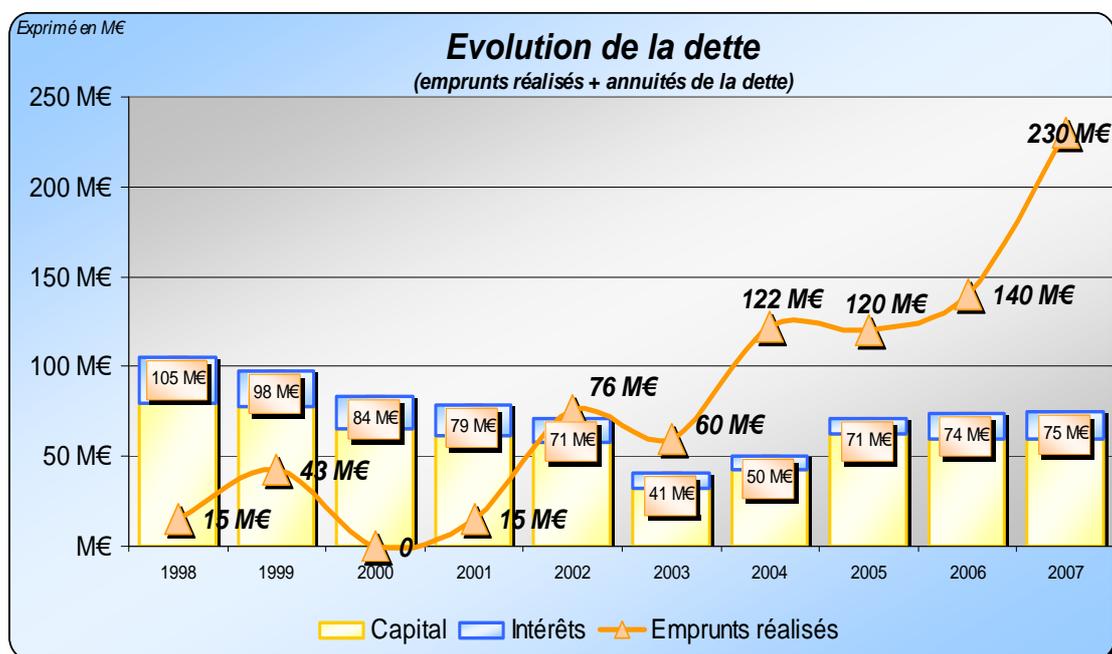
Le Département a mobilisé des emprunts nouveaux à hauteur de 230 M€ en 2007, sur un montant de 415 M€ autorisé au BP, pour la réalisation des nouvelles opérations d'investissement.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'encours de dette depuis 1998.

Après une phase de désendettement de 1998 à 2001, il apparaît une inversion de tendance à compter de 2002.



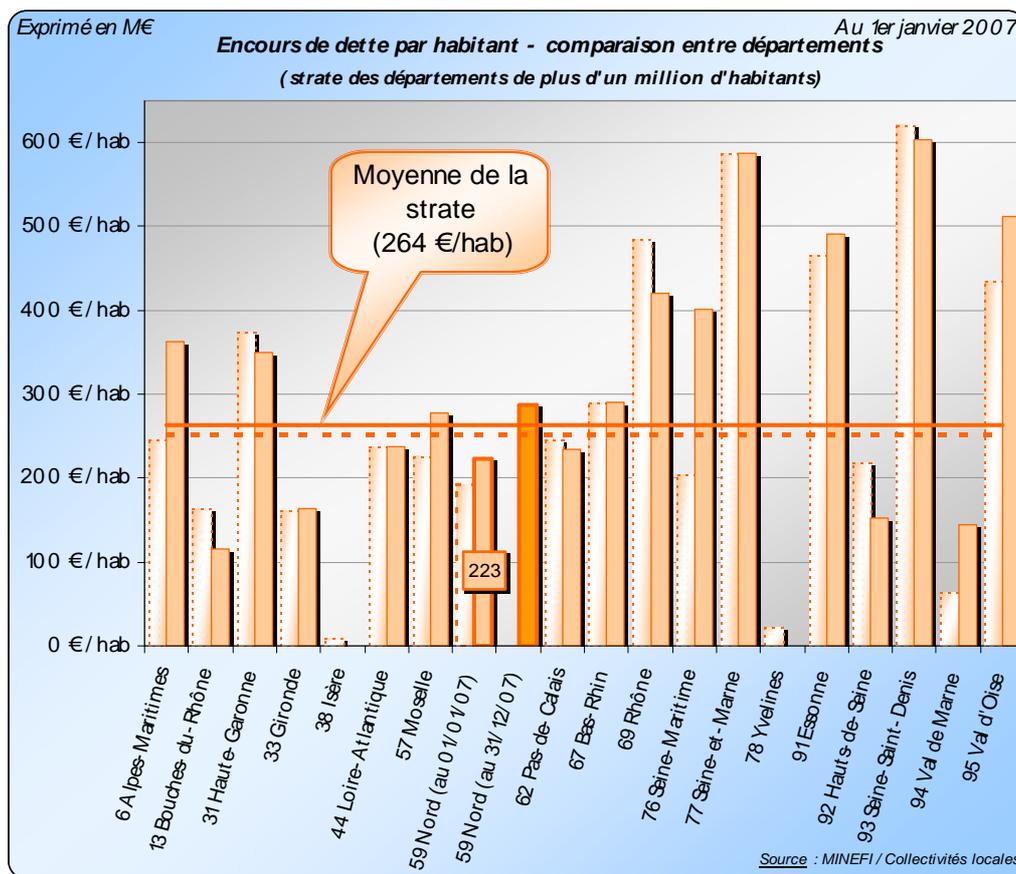
Le graphique suivant met en parallèle l'évolution de le recours annuel à l'emprunt.
l'annuité de la dette (remboursement du capital et intérêts) et



Grâce à une renégociation de la dette dynamique, dans un contexte où les taux d'intérêts étaient relativement faibles, le taux apparent de l'encours (intérêts / encours de la dette) est passé de 5,48 % en 1998 à 2,07 % en 2007 (2,48 % en 2006).

La reprise de l'endettement entraîne naturellement une augmentation de l'annuité de la dette. Entre 1998 et 2003, l'annuité est passée de 105 M€ à 41M€ (- 61 %), puis entre 2003 et 2007, de 41 M€ à 75,3M€ (+ 84 %).

L'encours de dette, ramené au nombre d'habitants [Population estimée 2006 pour le Département du Nord : 2 583 500 habitants (source : Département des Etudes et Statistiques Locales / Direction générale des collectivités locales in « Les Collectivités locales en chiffres 2008 », publié en mars 2008)], représente 223 €/hab., au 1^{er} janvier 2007 [Les chiffres de la dette au 1^{er} janvier 2007 sont les derniers connus, pour l'ensemble des départements, lors de la rédaction du présent rapport.], contre 192 €/hab. l'année précédente. Au 31 décembre 2007, l'encours de dette, ramené au nombre d'habitants, s'établit à 288 €/hab pour le Département du Nord.



Au 1^{er} janvier 2007, la capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute) est de 4,3 ans pour le Département du Nord (contre 2,6 ans en 2006 et 2,1 ans en 2005). Ce ratio signifie que, dans l'absolu, si

le Département décidait de consacrer intégralement son épargne brute au remboursement de la dette, il lui faudrait un peu plus de 4 années pour éteindre sa dette.

2^{ème} partie : L'EXECUTION DES RECETTES

Le tableau ci-après retrace l'exécution des recettes au titre

de l'exercice 2007 et le pourcentage de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires.

Recettes de fonctionnement	Budget 2007	Réalisé 2007	% de réalisation
Impôts directs	655,50 M€	672,26 M€	102,56%
Droits de mutation	222,50 M€	238,92 M€	107,38%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)	94,89 M€	91,36 M€	96,28%
Taxe sur l'électricité	16,60 M€	17,01 M€	102,47%
TIPP	491,93 M€	267,95 M€	54,47%
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion			
au titre de l'exercice 2006	36,77 M€	36,77 M€	100,00%
au titre de l'exercice 2007	32,00 M€	36,68 M€	114,62%
Dotations Globales de Fonctionnement	642,70 M€	642,18 M€	99,92%
Dotations Générales de Décentralisation	28,40 M€	28,58 M€	100,65%
Compensations fiscales	29,60 M€	29,12 M€	98,37%
Participation de la CNSA pour la PCH et la MDPH	23,87 M€	24,35 M€	102,00%
Participations de la CNSA pour l'APA	61,13 M€	51,32 M€	83,96%
Autres recettes sociales (chapitres 934, 935, 9354 et 9355)	97,39 M€	111,29 M€	114,27%
Taxe départementale Espaces Naturels Sensibles	6,63 M€	6,83 M€	103,07%
Taxe Conseil Architecture Urbanisme Environnement	0,86 M€	1,53 M€	178,09%
Autres recettes diverses	16,56 M€	18,59 M€	112,22%
TOTAL RECETTES REELLES	2 457,33 M€	2 274,73 M€	92,57%
EXCEDENT REPORTE EXERCICE ANTERIEUR	58,03 M€	0,00 M€	0,00%
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 515,36 M€	2 274,73 M€	90,43%

Recettes d'investissement	Budget 2007	Réalisé 2007	% de réalisation
Dotations d'équipement des collègues	12,20 M€	12,13 M€	99,44%
Dotations globales d'équipement	4,50 M€	7,34 M€	163,10%
Fonds de compensation de TVA	44,63 M€	23,06 M€	51,66%
Divers	16,27 M€	11,07 M€	68,05%
sous total hors emprunts	77,60 M€	53,60 M€	69,07%
Emprunts	501,40 M€	230,00 M€	45,87%
Contrats de long terme - trésorerie	200,00 M€	182,33 M€	91,17%
sous total emprunts	701,40 M€	412,33 M€	58,79%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	122,04 M€	122,04 M€	100,00%
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	901,04 M€	587,97 M€	65,25%

Après neutralisation de la provision de 223,9 M€ inscrite en recettes TIPP pour couvrir l'ensemble des dépenses RMI, le

taux de réalisation des recettes de fonctionnement s'élève à 101,89 %.

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur) s'élèvent en 2007 à 2 274,7 M€ (+ 16 M€ par rapport à 2006 : 2 090 M€), dont les principaux postes sont :

- La **fiscalité directe** représente 672,26 M€, soit 29,6 % des recettes de fonctionnement.
- La **fiscalité indirecte** s'élève à 623,6 M€ (27,4 % des recettes), augmentant de 50 M€ par rapport 2006 : 565,3 M€. Le produit de la part de la taxe sur les conventions d'assurance, attribuée en compensation des transferts des compétences, est passé de 41,4 M€ en 2006 à 91,4 M€ en 2007 du fait de l'intégration en 2007 de la première partie des agents TOS.
- Les **dotations** constituent près du tiers de ces recettes (31,49 %) pour un montant de 670 M€ (658 M€ en 2006), en progression de 1,8 % par rapport à 2006. Il s'agit des dotations de l'État versées au département.
- Les **participations et compensations** (8,7 % des recettes) progressent de 54,5 % entre 2006 et 2007, pour s'établir à 197,8 M€ (128 M€ en 2006). Cette évolution correspond à l'encaissement en 2007 des dotations 2006 et 2007 du FMDI.

La structure des recettes départementales de fonctionnement est marquée par l'augmentation continue du

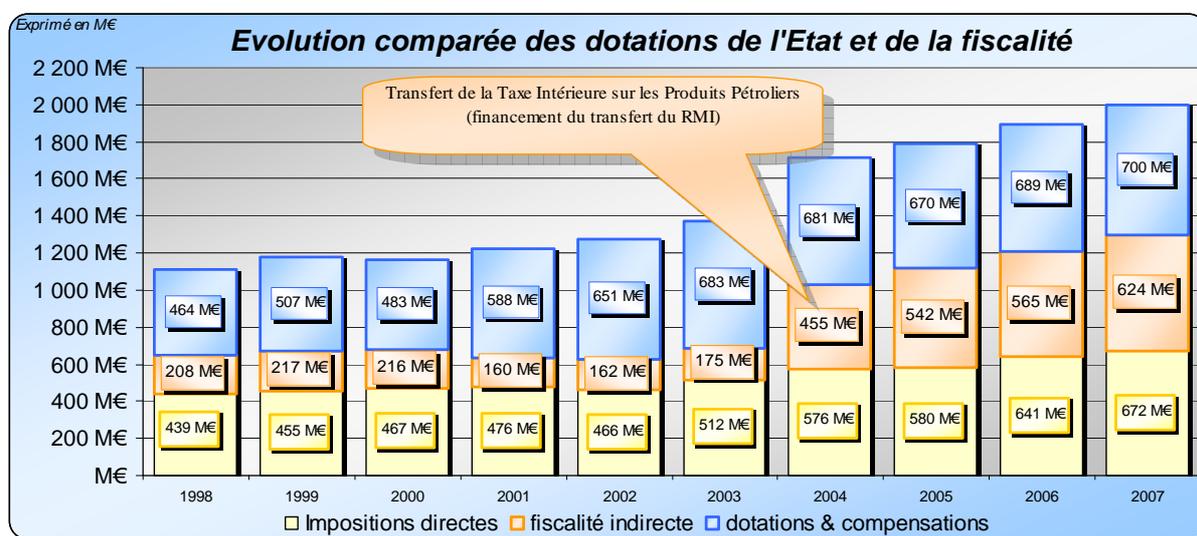
poids relatif des dotations et compensations et des recettes de fiscalité indirecte depuis 2004, au détriment des produits de fiscalité directe.

Ainsi, les dotations et compensations, abondées en 2001 du fait de la suppression de la vignette automobile, atteignent 704 M€ en 2007.

La fiscalité indirecte (624 M€ en 2007), représente un montant proche des produits de fiscalité directe. Au sein de la fiscalité indirecte locale, il convient de distinguer :

- les **recettes locales** (droits de mutation, taxe sur l'électricité, ENS, CAUE) dont la base d'imposition est déterminée localement et dont le Conseil Général fixe le taux.
- les **impôts partagés entre l'État et les départements** (TIPP, TSCA), qui sont une fraction de recette nationale, dont la base de calcul est le volume initial des charges transférées. Ces impôts partiellement transférés sont, par conséquent, déconnectés de la création de richesse locale. Dans ce cas, il n'y a pas de territorialisation de la ressource fiscale et le Conseil général ne peut en fixer ni le montant ni les taux.

Cette répartition montre combien l'autonomie financière des départements s'est affaiblie ces dernières années. Dans ce contexte, l'augmentation des taux de fiscalité directe reste le seul levier à disposition du Département, pour faire face aux dépenses liées aux transferts de compétences (*cf. infra*), dont la corrélation avec les recettes transférées est insuffisante.



1.1. La fiscalité directe – Chapitre 940 :

Le produit des impôts directs augmente sous l'effet de l'évolution des bases fiscales et des taux votés.

Les bases fiscales 2007 ont été réévaluées, pour les impôts « ménage » conformément à la Loi de finances d'un coefficient de 1,8 %, et pour la Taxe Professionnelle, d'une évolution constatée par les services fiscaux de 3,59 %.

Le produit fiscal des quatre taxes directes locales représente en 2007 une recette de 672,26 M€, soit 29,6 % des recettes de fonctionnement (641,31 M€ en 2006).

1.2. La fiscalité indirecte – Chapitre 941 :

La fiscalité indirecte s'élève à 615,24 M€ et représente 27 % des recettes de fonctionnement.

1.2.1. Les droits de mutation

Dans le cadre des lois de décentralisation, les droits d'enregistrement ont été transférés aux départements en compensation des dépenses relatives à l'aide sociale, aux transports scolaires et aux collèges.

Article 7321 chapitre 941	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Droits d'enregistrement	131,4 M€	148,3 M€	163,6 M€	185,4 M€	222,3 M€	238,9 M€

1.2.2. La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (T.S.C.A)

La part du produit de la taxe sur les conventions d'assurances contre les risques de toutes natures relatifs aux véhicules terrestres à moteur, transférée aux départements depuis la loi de finances pour 2005, évolue chaque année en

	C.A 2005	C.A 2006	Prévu 2007	C.a 2007
Prélèvement DGF financé par TSCA (application Loi de Finances pour 2005)	29,57 M€	29,35 M€	31,40 M€	31,66 M€
Compensation des transferts de compétences	5,55 M€	12,09 M€	63,49 M€	59,69 M€
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances article 7342	35,12 M€	41,44 M€	94,89 M€	91,36 M€

1.2.3. La taxe sur l'électricité

La taxe sur l'électricité, dont le taux est fixé à 4 % depuis 1987 et dont la recette est assurée à 99 % par cinq centres EDF (Arras, Douai, Lille, St Martin à Boulogne et Valenciennes), **représente une somme en 2007 de 17,01 M€ (17,03 M€ en 2006) à l'article 7351.**

1.2.4. La taxe intérieure sur les produits pétroliers

Pour mémoire, l'Etat verse aux départements une partie du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) en compensation du transfert de la pleine responsabilité de l'allocation du revenu minimum d'insertion.

Depuis l'année 2000, un taux unique (3,6 %) a été fixé pour la cession des immeubles à caractère professionnel et des immeubles à caractère d'habitation.

Les recettes encaissées à ce titre au cours des dernières années connaissent une progression continue.

fonction de la mise en œuvre progressive des transferts de compétences.

Cette part de TSCA se compose d'une première fraction, attribuée en contrepartie d'une réfaction opérée sur la DGF, et d'une deuxième fraction, destinée à compenser les transferts de compétence prévus par la loi du 13 août 2004.

Cette somme est versée sur la base des dépenses d'allocation RMI prises en charge par l'Etat en 2003 avant transfert. Le produit perçu en 2007 s'élève à 267,95 M€.

1.3. Chapitre 942 : les dotations et participations

1.3.1. La dotation globale de fonctionnement

La recette de DGF, estimée à 642,70 M€ au budget 2007, a été réalisée à hauteur de **642,18 M€ au compte administratif 2007 (article 741).**

Depuis la réforme mise en place par la loi de finances pour 2005, la **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)** est devenue le pivot des dotations de l'Etat en faveur du Département. Elle se compose depuis de trois dotations :

	CA 2006	Prévu 2007	CA 2007
Dotation forfaitaire – article 7411	315,81 M€	318,10 M€	316,68 M€
Dotation de péréquation urbaine – article 74122	37,90 M€	40,50 M€	40,91 M€
Dotation de compensation – article 74123	276,43 M€	284,10 M€	284,58 M€
TOTAL	630,14 M€	642,70 M€	642,17 M€

1.3.2. La dotation globale de décentralisation

La DGD s'est élevée en 2007 à 28,58 M€ (28,10 M€ en 2006) à l'article 7461. Elle assure la compensation financière des transferts de compétences qui ne donnent pas lieu à un transfert de fiscalité

Dans le cadre de la réforme des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, mise en œuvre en 2004 et 2005, la DGD des départements (hors concours particuliers) a été consolidée au sein de la DGF : 95 % des crédits de la DGD 2003 ont été intégrés dans la dotation forfaitaire des départements pour 2004.

Chaque département perçoit ainsi, depuis 2004, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003, indexée et ajustée le cas échéant. La DGD constitue donc une variable d'ajustement au financement des transferts de compétences.

1.3.3. Les compensations fiscales

Les compensations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	CA 2006	Prévu 2007	CA 2007
Compensations taxe professionnelle – article 74833	15,79 M€	14,50 M€	14,73 M€
Compensations taxes foncières – article 74834	4,00 M€	4,30 M€	3,66 M€
Compensations taxe d'habitation – article 74835	10,60 M€	10,80 M€	10,73 M€
TOTAUX	30,39 M€	29,60 M€	29,12 M€

1.4. Les principales autres recettes de fonctionnement

1.4.1. Les recettes d'action sociale (hors RMI, APA et PCH)

Les recettes sociales se sont élevées **pour l'année 2007 à 111,29 M€ (92,74 M€ en 2006)** sur les chapitres 934, 935, 9354 et 9355.

Elles correspondent aux recouvrements d'aide sociale et d'indus, aux cofinancements du fonds social européen et aux remboursements des caisses d'assurance maladie, des organismes mutualistes.

1.4.2. Les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse au Département du Nord trois concours destinés à financer la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et le fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

1.4.2.1. Le concours Prestation de Compensation du Handicap

La dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre du handicap estimée à 23 M€ pour l'année 2007 a été versée à hauteur de 24,07 M€ au sous-chapitre 9352 article 747812.

1.4.2.2. Le concours APA

Le concours de la CNSA pour le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie s'élève à 51,32 M€ en 2007 à l'article 747811 du chapitre 9355.

Le montant du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie est réparti annuellement entre les départements en fonction de critères spécifiques (nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie, potentiel fiscal, nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion).

L'article L14-10-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que la dépense nette d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) d'un département ne peut excéder 30 % de son potentiel fiscal.

Les dépenses d'APA du Département du Nord étant inférieures à ce seuil, le financement auquel il peut prétendre est diminué du complément de dotation versé, par péréquation, aux départements dont la charge est placée au-dessus de ce seuil.

Ceci explique la différence entre la recette perçue (51,32 M€) et la prévision budgétaire (61,13 M€).

On constate que la compensation versée au Département au titre de l'APA atteint 310 M€ depuis sa création en 2002, alors que le montant des allocations versées sur ces six exercices s'élève à 1 023 M€, soit un pourcentage de participation de l'Etat de 30,3 % (31,4 % sur la base du CA 2006).

	Total	CA 2002	CA 2003	CA 2004	CA 2005	CA 2006	CA 2007
Allocations APA	1 023 M€	77,2 M€	156,3 M€	199,6 M€	193,8 M€	193,6 M€	202,7 M€
Financement (FFAPA puis CNSA)	310 M€	20,7 M€	53,0 M€	61,4 M€	65,2 M€	58,2 M€	51,3 M€

1.4.2.3. L'aide au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Une somme de 0,87 M€ était prévue pour l'aide au

fonctionnement de la MDPH ; la recette a été réalisée pour un montant de 0,28 M€ au sous-chapitre 9352.

Les versements ont été retardés par la CNSA dans l'attente de la convention sur les échanges de données MDPH/CNSA.

1.4.3. Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion

Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)

L'article 37 de la loi de finances pour 2006 avait initialement créé pour deux ans un Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion, doté de 100 M€ en 2006 et de 80 M€ en 2007. L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2006 a porté la dotation de ce fonds à 500 M€ par an en 2006, 2007 et 2008.

Les crédits du fonds sont répartis en trois parts :

– une première part au titre de la compensation, eu égard à l'écart éventuel entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements,

– une deuxième part au titre de la péréquation. Elle est répartie en fonction de critères de ressources et de charges des départements, tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RMI rapporté au nombre d'habitants,

– une troisième part au titre de l'insertion vise à accompagner les politiques de retour à l'emploi (intéressements, contrats d'avenir, RMA notamment).

En 2007, le Département a perçu le FMDI à deux reprises : 36 769 414€ au titre de l'année 2006 (chapitre 942 dotations et participations, article 74788 autres participations), puis 36 678 718€ au titre de 2007 (chapitre 9354, article 74783).

Un troisième versement de 37 M€ est attendu en 2008, avant l'arrêt du dispositif.

1.4.4. Les taxes départementales liées à l'environnement

La taxe départementale des espaces naturels sensibles est de 6,83 M€ au compte administratif 2007 (5,91 M€ en 2006) à l'article 7323 du chapitre 93738.

Enfin, la taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement, *perçue au profit du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)* a été réalisée pour *1,53 M€ en 2007 (1,08 M€ en 2006)* à l'article 7324 du sous-chapitre 9371.

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'année 2007, hors emprunt, ont été réalisées à hauteur de 53,6 M€ (92 M€ en 2006). Cette diminution s'explique par les versements différés du FCTVA.

2.1. La dotation départementale à l'équipement des collèges (D.D.E.C)

Cette dotation s'est élevée à 12,13 M€ au compte administratif 2007 (11,90 M€ en 2006) au sous chapitre 90221, article 1332.

2.2. La dotation globale d'équipement

La DGE a été instituée en 1983 pour aider les collectivités locales à financer leurs équipements et était divisée en deux parts.

➤ La première part comprenait une fraction principale, attribuée par taux de concours au prorata des investissements réalisés, et une fraction voirie : cette 1^{ère} part a été supprimée par la loi de finances 2006 et fait désormais l'objet d'une compensation partielle au sein de la DGF. Un solde de la dotation 2005 de 1,90 M€ avait été constaté au compte administratif 2006 à l'article 10221 du chapitre 922.

➤ La deuxième part comprend un concours aux dépenses d'aménagement foncier et un concours de l'Etat égal à un pourcentage des dépenses d'équipement rural éligibles : une somme de 7,34 M€ a été perçue en 2007 (3,22 M€ en 2006) à l'article 1331 du sous-chapitre 9174.

Au total, la Dotation Globale d'Equipement s'élève en 2007 à 7,34 M€ (5,12 M€ en 2006).

2.3. Le fonds de compensation de la TVA (F.C.T.V.A)

Le F.C.T.V.A constitue le remboursement partiel par l'Etat de la T.V.A payée par la collectivité sur ses dépenses d'investissement réalisées en année n-2 (dernier exercice clos).

Les dépenses varient d'une année sur l'autre en fonction de la réalisation des chantiers.

En outre, le versement du FCTVA par l'Etat donne lieu à des décalages dans le temps, comme le montre le tableau suivant :

	<i>FCTVA 2005</i>	<i>FCTVA 2006</i>	<i>FCTVA 2007</i>
<i>Perçu sur l'exercice</i>	<i>0 M€</i>	<i>26,2 M€</i>	<i>11,9 M€</i>
<i>Perçu sur l'exercice suivant</i>	<i>33,4 M€</i>	<i>11,1 M€</i>	
<i>Reste à percevoir</i>			<i>21,6 M€</i>
<i>Total au titre de l'année</i>	<i>33,4 M€</i>	<i>37,3 M€</i>	<i>33,5 M€</i>

Au total, le Fonds de Compensation de la TVA s'élève au compte administratif 2007 à 23,06 M€ (59,60 M€ en 2006) à

l'article 10222 du sous-chapitre 922.

2.4. Les emprunts

Le niveau de l'épargne de gestion, et donc de l'autofinancement, a rendu nécessaire la réalisation de 230 M€ d'emprunt (140 M€ en 2006) pour financer des investissements essentiels.

Les emprunts mobilisés en 2007 se décomposent ainsi :

- 30 M€ sur contrat de prêt auprès de DEXIA Crédit local de France ;
 - 48 M€ sur contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Nord de France/CALYON ;
 - 152 M€ de contrat long terme renouvelable :
- * des tirages pour 92 M€ auprès de DEXIA Crédit local de France.

* un tirage de 60 M€ sur contrat de crédit long terme évolution auprès de la Société Générale.

La part des emprunts nouveaux dans les recettes d'investissement s'élève à 55,8 % en 2007.

3^{ème} partie : L'EXECUTION DES DEPENSES

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (hors service financier et provisions) ont été réalisées au titre de l'exercice 2007 à hauteur de 2 040 M€.

L'action sociale, principale compétence du Département, mobilise 76,8 % de ces crédits (soit 1 569 M€, frais de personnel compris).

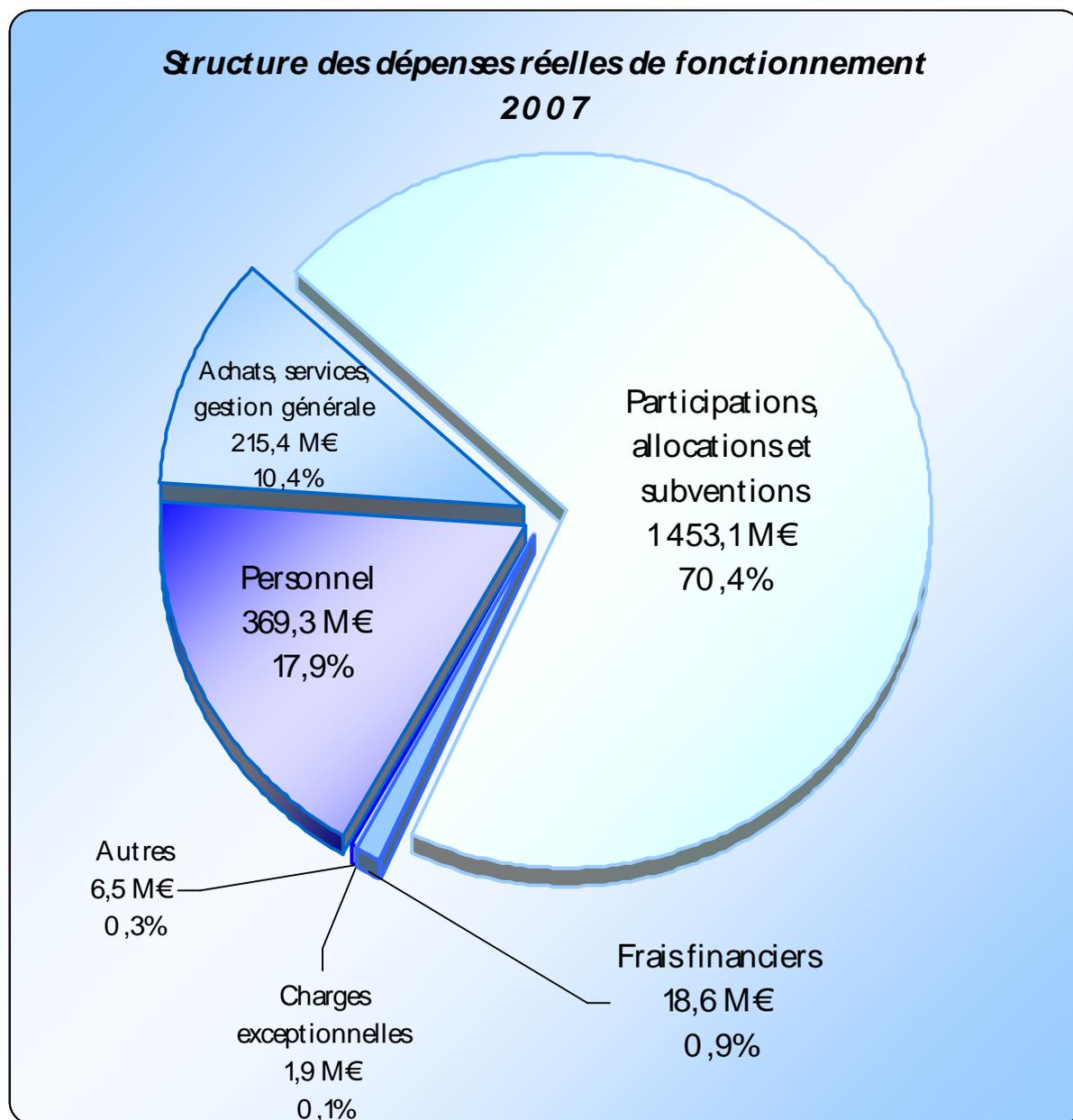
Les dépenses de fonctionnement sont reprises dans le tableau synthétique ci-après, puis détaillées par fonction.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>(en millions d'euros)</i>	PREVU 2007	REALISE 2007	% de réalisation
<i>PERSONNEL PERMANENT ET AUTRES PERSONNELS</i>	383	369	96,3%
<i>ACTION SOCIALE (chapitres 934, 935)</i>	743	697	93,8%
<i>RMI (9354)</i>	438	434	99,0%
<i>APA (9355)</i>	208	203	97,7%
<i>TRANSPORTS (chapitre 938)</i>	107	105	98,3%
<i>ENSEIGNEMENT (chapitre 932)</i>	70	68	97,1%
<i>SDIS (chapitre 931)</i>	62	62	100,0%
<i>FONCTIONNEMENT GENERAL (chapitre 930)</i>	43	36	83,1%
<i>VOIRIE (chapitre 936)</i>	33	27	81,4%
<i>AUTRES POLITIQUES (chap. 933, 937, 939)</i>	50	40	80,0%
TOTAL GENERAL (hors services financiers et provisions)	2 137	2 040	95,5%
<i>Services financiers hors provisions (941 et 943)</i>	29	19	65,5%
TOTAL GENERAL	2 166	2 059	95,1%

La consommation des crédits 2007 atteint 95,5 % des prévisions, soit un taux d'exécution proche de celui de 2006, qui s'élevait à 95,6 %.

Le total des dépenses réalisées s'élève à 2 040 M€, soit une augmentation de plus de 159 M€ par rapport à 2006 (1 881 M€).

La structure des dépenses de fonctionnement est présentée dans le graphique suivant par poste de dépenses.



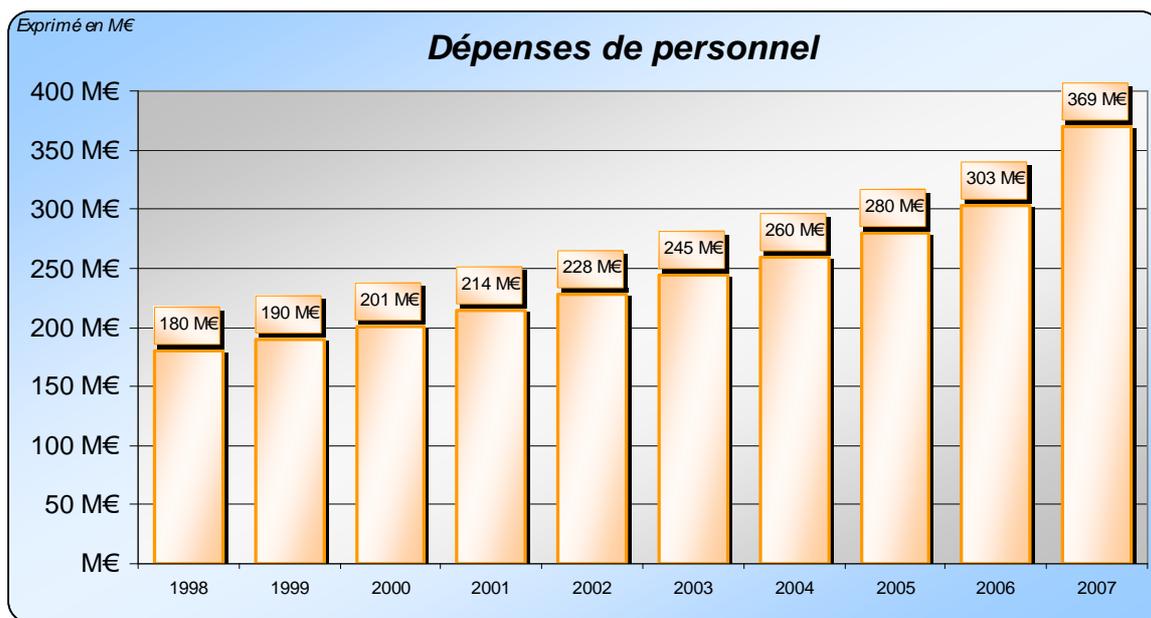
Le principal poste est celui des participations, allocations et subventions, qui représente près des trois quarts des dépenses départementales de fonctionnement.

Ce poste comprend :

- les allocations RMI, APA, ACTP et PCH qui s'élèvent à 607 M€,

- les dépenses d'hébergement tarifées par le Département pour 476 M€,
- les dépenses d'accueil familial pour 113 M€,
- les dépenses de transport scolaire pour 86 M€,
- la contribution au SDIS pour 62,2 M€,
- les dépenses de participations et subventions diverses pour 195,4 M€.

Le second poste correspond aux dépenses de personnel. Le graphique suivant montre leur évolution.



Ce graphique regroupe l'ensemble des dépenses de personnel y compris la rémunération des assistants familiaux et des vacataires.

Fin 2007, la répartition des agents du Département du Nord, par filière, fait clairement apparaître la place importante prise d'emblée par la filière Enseignement avec l'arrivée des personnels Techniciens et Ouvriers de Service (TOS) à partir de 2006. Ceux-ci représentent pour leur deuxième année au sein du Département du Nord 19,6 % des effectifs, soit 1 522 agents.

La filière technique connaît également un accroissement significatif en 2007, soit 1 259 agents avec 412 agents supplémentaires par rapport à l'année précédente (16,2 % des effectifs, contre 11,9 % en 2006), qui correspondent aux agents DDE transférés.

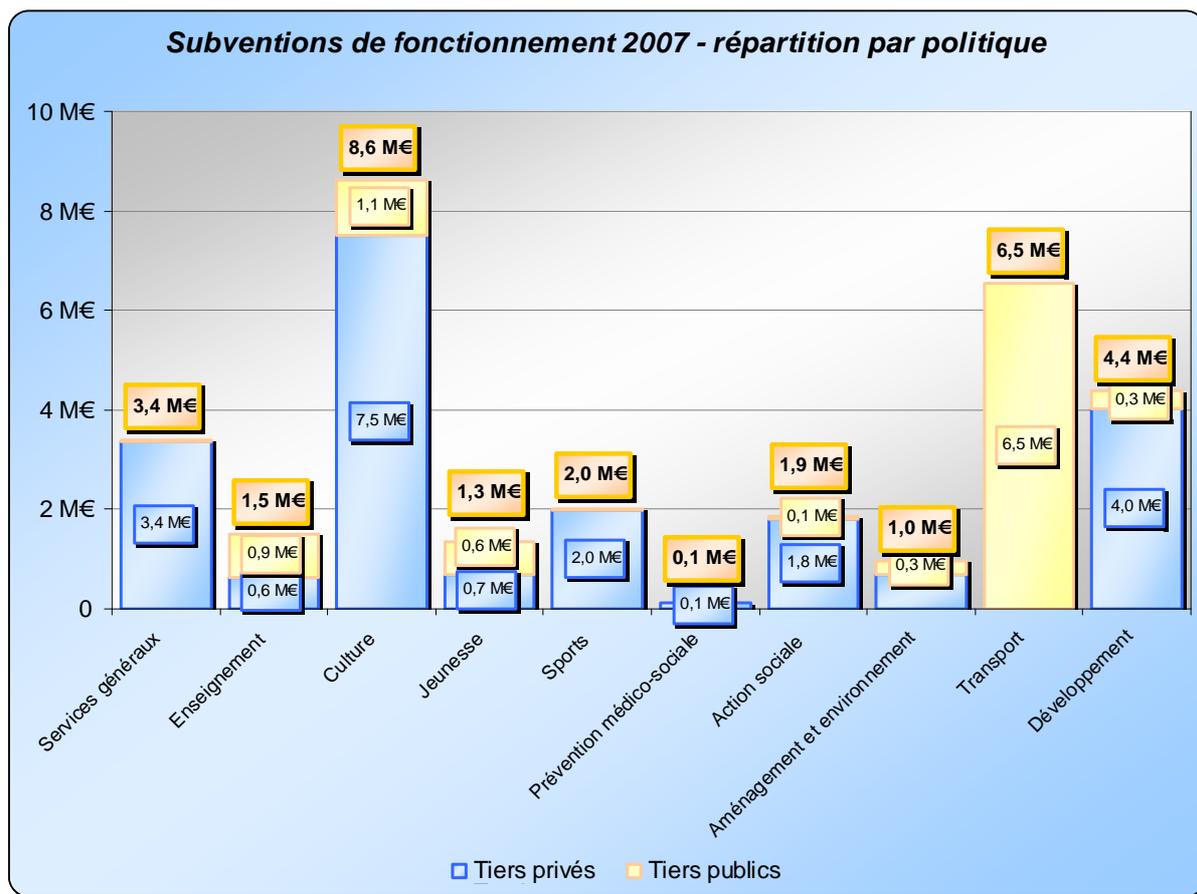
La part relative des autres filières reste stable (après la chute constatée l'an passé avec l'arrivée des TOS) :

- 35 % pour la filière administrative, contre 35,4 % en 2006 (43,8 % en 2005) alors même que le nombre d'agents a progressé (+ 199 agents) pour atteindre 2 713 agents,
- 26 % pour la filière médico-sociale, contre 28,3 % en 2006 (+ 2 agents) soit un total de 2 015 agents.

Au total, le nombre d'agents départementaux est de 7 752 agents.

Avant d'aborder les dépenses chapitre par chapitre, il est intéressant de s'arrêter sur les subventions versées aux tiers

publics et aux tiers privés (graphique ci-dessous).



Les subventions de fonctionnement versées en 2007 l'ont été à 36 % à des tiers publics (communes, établissements publics), contre 64 % à des tiers privés (associations), alors que la répartition en 2006 était respectivement de 23 % pour les tiers publics et 77 % pour les tiers privés. Avec 8,6 M€, la politique culturelle attribue 31,5 % des subventions de fonctionnement. Suivent notamment les transports (6,5 M€, soit 23,9 %), le développement (4,4 M€, soit 16 %) et le sport (2 M€, soit 7,4 %).

1.1. Les chapitres spécialisés par fonction

1.1.1. Chapitre 930 : Services généraux

Ce chapitre reprend les dépenses relatives aux moyens communs à l'ensemble des services départementaux, ainsi que les frais de fonctionnement.

➤ 930201 – Administration générale (personnel non ventilable)

Les dépenses de personnel « non ventilables » entre les neuf fonctions du budget, parce qu'elles ont trait à plusieurs, voire à l'ensemble des fonctions sont inscrites pour 60,32 M€ (56,90 M€ en 2006).

➤ 930202 – Administration générale (moyens généraux)

Les frais de structure « non ventilables » des services administratifs et techniques spécialisés représentent 25,28 M€

pour 2007 (28,88 M€ en 2006). Ceux-ci restent maîtrisés malgré le contexte d'augmentation des effectifs.

Ces dépenses concernent essentiellement l'entretien des bâtiments (4,5 M€), les locations immobilières (4,7 M€), les subventions attribuées par la commission Budget – Ressources Humaines pour 3,4 M€ et l'achat de matières et de fournitures, les contrats de prestations, les frais postaux et de télécommunications.

Ce sous-chapitre retrace également les crédits relatifs à des actions transversales comme la mission Agenda 21 (0,04 M€ en 2007) pour laquelle :

- 850 agents départementaux proposent, définissent et mettent en œuvre les programmes d'action adoptés par le Conseil Général au titre de l'Agenda 21,
- un réseau d'environ 75 « agents ambassadeurs » contribue à la prise de conscience du développement durable dans les services départementaux territorialisés,
- six élus ambassadeurs du Conseil Général ont pour mission de promouvoir un développement durable à l'externe, sur leur canton et leur arrondissement.

➤ 93021 – Assemblée locale

Les frais de fonctionnement de l'Assemblée Départementale, y compris les indemnités des élus sont

réalisés en 2007 pour un montant total de 6,13 M€ (5,85M€ en 2006).

➤ **93023 – Information, communication, publicité**

Sur cette sous-fonction figurent les dépenses relatives au bulletin d'information du Département, aux frais d'information de la population et aux frais d'affichage, aux manifestations en faveur de l'image du Département, aux fêtes, cérémonies publiques et réceptions. Les dépenses se montent à 4,06 M€ en 2007 (4,26M€ en 2006).

➤ **9304 – Coopération décentralisée, actions européennes et internationales**

Ces dépenses ont été réalisées en 2007 pour un montant total de 1,05 M€ (0,66M€ en 2006). L'évolution concerne la participation du Département au projet de coopération

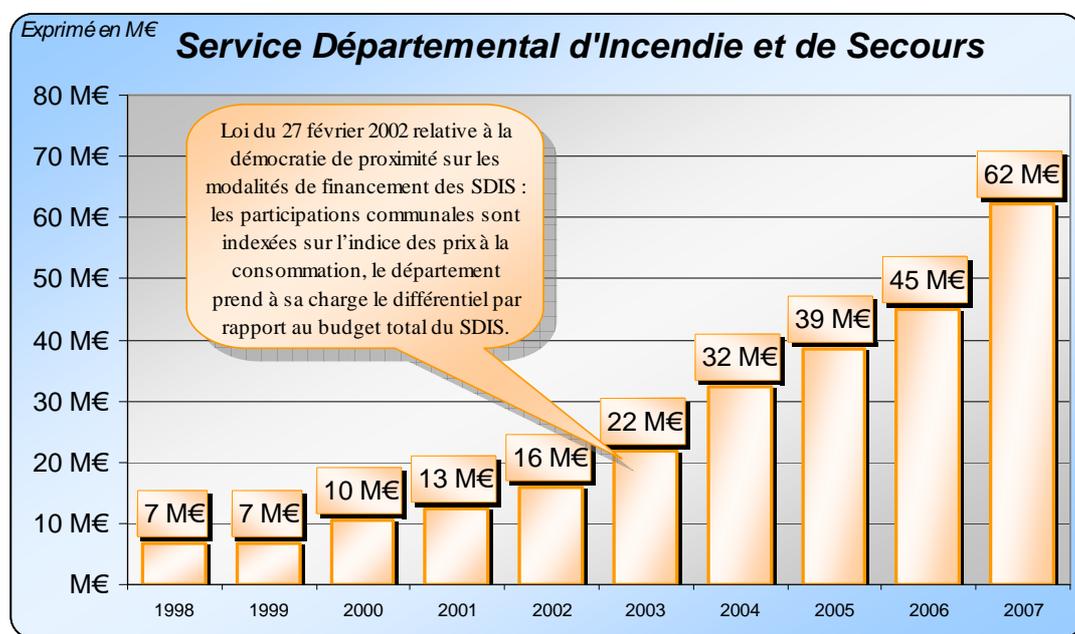
Guinée – Cameroun – Sénégal pour lequel des crédits supplémentaires avaient été inscrits en DM2 du budget 2007.

Le total des dépenses 2007 constatées au chapitre 930 se monte à 96,84 M€ ainsi répartis :

	2006	2007
dépenses réalisée hors subventions	88,83 M€	90,14 M€
subventions versées	5,92 M€	3,38 M€
rattachements	1,80 M€	2,28 M€
Total	96,55 M€	96,84 M€

1.1.2. Chapitre 931 : Sécurité

La contribution du Département aux dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours est passée de 45 M€ en 2006 à 62,2M€ pour l'année 2007.



Cette participation augmente chaque année dans le cadre d'un plan de développement du SDIS, notamment un plan pluriannuel d'investissement pour les centres d'incendie et de secours (CIS).

Les moyens du SDIS du Nord sont les suivants :

- 1 981 sapeurs pompiers professionnels, 4 765 sapeurs pompiers volontaires et 461 personnels administratifs, techniques et spécialisés ;
- 128 centres d'incendie et de secours, 21 centres de première intervention. En 2007, les CIS d'Estaires, de Fourmies et de Ferrière La Petite ont fait l'objet d'extension et de réhabilitation, le CIS de Steenvoorde a quant à lui été entièrement rénové ;
- 113 nouveaux véhicules et engins réceptionnés et mis en service en 2007.

1.1.3. Chapitre 932 : Enseignement

En 2007, dans le cadre du transfert des compétences prévu par la loi du 13 août 2004 le Département du Nord a intégré les 1 378 agents TOS des collèges ayant opté dès la première année et a pris en charge la part « personnel » du forfait d'externat versé aux collèges privés sous contrat.



Réunion d'accueil des agents TOS

Ce chapitre retrace les actions destinées à l'enseignement, ventilées par niveau (collèges, enseignement supérieur...)

➤ **9320 – Services communs**

On retrouve ici les dépenses des services départementaux ayant en charge les activités scolaires, ainsi que les dépenses relatives aux Centres d'Information et d'Orientation (rémunération du personnel, fonctionnement des services, achats de fournitures, etc....) qui s'élèvent à 0,98 M€ au compte administratif 2007 (0,99 M€ en 2006).

➤ **93221 – Collèges**

Les dépenses pour les collèges représentent 110,22 M€ en 2007 (58,75 M€ en 2006).

La mise en œuvre des compétences transférées par la loi du 13 août 2004 se traduit par :

- une augmentation des dépenses de personnel, avec l'intégration des agents TOS, pour un montant de 47,92 M€ en 2007 (4,76M€ en 2006) portant ainsi à 1 895 le nombre d'agents rémunérés sur cette sous fonction ;
- la prise en charge de la part personnel du forfait d'externat des collèges privés.

Les autres dépenses significatives constatées au compte administratif 2007 du chapitre 93221 comprennent :

- les participations obligatoires aux charges de fonctionnement des collèges publics (23,92 M€ article 65511) et privés (21,63 M€ article 65512) ;
- les aides à l'accès à la demi-pension (6,05 M€ article 6512) ;
- l'entretien courant des bâtiments (4,05 M€ article 61522) ;
- les indemnités aux communes pour l'utilisation des salles de sport par les collégiens (5,05 M€ article 6568).

➤ **9323 – Enseignement supérieur**

Sur ce chapitre 932 figurent à hauteur de 0,90 M€ (0,99 M€ en 2006) les dépenses réalisées par le Département pour l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.). Ce montant intègre notamment 0,60 M€ au titre de la participation départementale aux charges de fonctionnement et 0,29 M€ pour les fournitures de petit équipement, l'entretien courant et les primes d'assurances.

➤ **9328 – Autres services périscolaires**

Ce sous-chapitre reprend pour un montant total 2007 de 4,10 M€ (3,71M€ en 2006) les crédits relatifs aux services divers dont bénéficient les élèves en complément des enseignements, soit essentiellement :

- les bourses départementales pour 2,15 M€ (1,94M€ en 2006),
- le soutien scolaire pour 0,75 M€ (0,64M€ en 2006),

- les subventions qui se sont élevées à 1,30 M€ (1,13M€ en 2006).

Le total des dépenses constatées sur ce chapitre 932 s'élève à 116,20 M€ ainsi répartis :

	2006	2007
dépenses réalisées hors subventions	62,57 M€	114,46 M€
subventions versées	1,38 M€	1,49 M€
rattachements	0,47 M€	0,25 M€
Total	64,42 M€	116,20M€

1.1.4 Chapitre 933 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Le 1^{er} mai 2007, le Département du Nord a mis à l'honneur « les Beffrois du travail ».



Filatures de Roubaix

➤ **9330 – Services communs**

Au sous-chapitre « services communs » sont inscrites les dépenses relatives aux rémunérations du personnel départemental en charge des activités culturelles et sportives, pour un montant de 0,09 M€ (0,19M€ en 2006).

➤ **93311 – Les activités artistiques et culturelles**

En matière culturelle, les interventions financières du Département concernent essentiellement :

- la maîtrise d'ouvrage culturelle départementale à hauteur de 1,16 M€ pour notamment les portes ouvertes « Ateliers d'artistes », Coups de vents, Un monde en fanfare ;
- le fonctionnement du Forum Départemental des Sciences pour 1,28 M€ ;
- le fonctionnement de la Villa Marguerite Yourcenar pour 0,46 M€ ;
- le soutien à la vie culturelle pour 8,08 M€ permettant de développer les actions suivantes :
 - le réseau départemental de diffusion culturelle,
 - l'aide à l'accueil de manifestations artistiques,
 - l'opération « Collège au cinéma »,
 - l'insertion par la culture,
 - les manifestations culturelles locales,
 - les aides à la diffusion théâtrale, musicale, cinématographique, etc...

Une somme de 13,75 M€ a été consacrée à ces interventions en 2007. Ces dépenses s'élevaient à 13,53 M€ en 2006.

➤ 93312 – Patrimoine culturel

Le Département est intervenu en 2007, pour un montant de 0,96 M€ (0,99M€ en 2006), sur le patrimoine culturel, qu'il soit classé, inscrit ou simplement remarquable, sous la forme d'aides aux particuliers en vue de l'ouverture au public du patrimoine culturel privé, et d'actions d'inventaire et de fouilles archéologiques.

Le projet Septentrion « de la ville forte à la ville durable », pour lequel le Département du Nord était chef de file, s'est achevé dans sa phase opérationnelle le 31 décembre 2007 avec la clôture des actions inscrites et des investissements programmés des 23 partenaires.

➤ 93313 – Bibliothèques et médiathèques

Une somme de 4,70 M€ en 2007 (4,74M€ en 2006) a été dépensée sur ce sous-chapitre correspondant pour l'essentiel :

- à la gestion de la médiathèque départementale et de ses annexes pour 3,80 M€,
- au développement de la médiathèque (acquisition de documents) pour 0,58 M€,
- aux subventions aux projets autour du livre et de la lecture pour 0,32 M€.

➤ 93314 – Musées

Les dépenses s'élèvent à 5,69 M€ en 2007 (5,66M€ en 2006) ; elles correspondent essentiellement aux rémunérations et charges sociales des personnels, aux frais d'administration générale, au gardiennage des collections et à l'entretien des bâtiments.

Ces dépenses se répartissent par musée de la manière suivante :

- Musée départemental site archéologique à **Bavay** : **1,32 M€** (dont 0,70 M€ de frais de personnel)
- Musée départemental de Flandre à **Cassel** : **0,39 M€** (dont 0,20 M€ de frais de personnel)
- Musée départemental **Matisse à Le Cateau Cambrésis** : **3,02 M€** (dont 1,49 M€ de frais de personnel)
- Musée départemental atelier du verre à **Sars Poteries** : **0,96 M€** (dont 0,47 M€ de frais de personnel).

➤ 93315 – Services d'archives

Une somme de 2,75 M€ en 2007 (2,09M€ en 2006) a été consacrée à la gestion des archives départementales dont 1,7 M€ pour les dépenses de personnel.

L'année 2007 a été marquée par l'organisation d'une exposition pour le centenaire de la naissance de Maxence Van der Meersch et d'une exposition commémorant le tricentenaire de la mort de Vauban intitulée « Vauban, bâtisseur du Roi Soleil »,

Globalement, les dépenses culturelles constatées au compte administratif 2007 se montent à 27,85 M€ au sous-chapitre 933.1 ; elles étaient de 27,01 M€ en 2006.

➤ 9332 – Sports

Les dépenses 2007 liées aux activités sportives s'élèvent à 2,58 M€ en 2007 (2,40M€ en 2006), essentiellement sous forme de subventions.



Le Département aide, annuellement, plus de 400 manifestations sportives (internationales, nationales ou populaires...). Il encourage également les animations sportives en milieu rural : le dispositif « vacances sportives » a permis à près de 12 600 enfants inscrits dans les centres de loisirs de bénéficier d'initiations sportives.

➤ 9333 – Jeunesse et loisirs

Une somme de 1,35 M€ est inscrite à l'article 657 « subventions » (1,44 M€ en 2006), pour les interventions financières du Département en faveur des centres de loisirs sans hébergement, des centres socioculturels, des associations œuvrant dans ces domaines.

Le montant total des dépenses 2007 constatées sur ce chapitre 933 se monte à 31,89 M€, ainsi réparti :

	2006	2007
dépenses réalisées		
hors subventions	20,85 M€	19,10 M€
subventions versées	8,25 M€	10,19 M€
Rattachements		
hors subventions	0,85 M€	0,81 M€
Rattachement		
subventions	1,11 M€	1,80 M€
Total	31,06 M€	31,89 M€

1.1.5 Chapitre 934 : La Prévention Médico-Sociale

Ce chapitre reprend, pour un montant total de 61,93 M€ (60,33 M€ en 2006), les dépenses de personnel, d'administration générale, de vaccins et de participations diverses.

➤ 9340 – Services communs

Ce sous-chapitre correspond essentiellement aux dépenses de personnel et d'administration générale. Les dépenses 2007 s'élèvent à 50,11 M€ (47,24M€ en 2006).

➤ 9341 – Protection Maternelle et Infantile, et planification familiale

Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées en 2007 à 7,99 M€ (9,08M€ en 2006).

Il s'agit des actions de prévention dans le cadre de la PMI :

- consultations prénatales et infantiles, planification familiale (1,76 M€). Ainsi, en 2007, ce sont 58 points de consultation fixes de planification familiale PMI et

88 centres de PMI qui maillaient le territoire départemental, dont 63 gérés par les UTPAS départementales, 12 par des centres hospitaliers et 13 par des associations ;

- interventions à domicile d'aide à la parentalité par les Techniciennes de l'Intervention Sociale et Médico-sociale et les Auxiliaires de Vie Sociale (1,05 M€) ;
- la contribution au financement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (2,05 M€).

➤ 9342 – Prévention et éducation pour la santé

Le plan départemental solidarité – santé 2006-2011, adopté par le Conseil Général le 3 juillet 2006, fixe trois priorités en matière de santé :

- réduire les inégalités de santé par l'accès aux soins et la prévention ;
- prévenir les comportements sexuels à risques et favoriser l'éducation affective et sexuelle des jeunes ;
- prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

Dans ce cadre, des actions telles que celles de l'EPICEA, les bilans de santé, le dépistage des cancers du sein et colorectal, la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles ont été menées.

Les dépenses sur ce sous-chapitre se sont élevées en 2007 à 3,31 M€ (3,45M€ en 2006).

➤ 9348 – Autres actions

Les dépenses pour les autres actions de prévention et d'éducation pour la santé (achats de vaccins et de sérums) ont été réalisées à hauteur de 0,52 M€ (0,56M€ en 2006).

1.1.6 Chapitre 935 : Action Sociale (Hors RMI et APA)

Le chapitre 935 décrit les dépenses d'action sociale (hors RMI et APA) pour un montant total de 867,93 M€, dont 87,19 M€ de rattachements. Pour mémoire, les dépenses inscrites au compte administratif 2006 s'élèvent à 818,27 M€.

Le schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2007-2011, adopté par l'assemblée plénière du 27 novembre 2006 est le principal instrument du Département pour coordonner les politiques sociales.

➤ 9350 – Services communs

Ce sous-chapitre correspond essentiellement aux dépenses de personnel et d'administration générale ; les crédits 2007 se sont élevés à 117,06 M€ (110,82M€ en 2006).

➤ 9351 – Famille et Enfance

Ces dépenses sont destinées à protéger par la voie éducative ou judiciaire les enfants en perte de repères sociaux et familiaux.



Concours de dessin à l'UTPAS de Caudry par des enfants placés en famille d'accueil.

L'action sociale et médico-sociale en faveur de l'enfance et de la famille s'adresse dans le Département du Nord à plus de 100 000 enfants et familles. Ainsi, ce sont plus de 20 000 enfants qui sont l'objet d'une mesure de protection ; environ 10 000 enfants sont accueillis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les dépenses de ce sous-chapitre s'élèvent à 381,11 M€ (368,64 M€ en 2006).

On peut noter la maîtrise des dépenses d'hébergement, qui résulte :

- des efforts accomplis dans le cadre de la tarification ;
- du développement de formes diverses de prévention précoce (actions éducatives en milieu ouvert, aide à domicile, dispositifs de vacances, prévention de la maltraitance...)
- du recours à des réponses alternatives au placement conformément aux orientations du Schéma.

Les principales dépenses inscrites à ce sous-chapitre correspondent à :

✓ l'hébergement en maisons d'enfants à caractère social (MECS)

Ces dépenses s'élèvent à 136,18 M€ (132,36M€ en 2006 à l'article 652223).

✓ l'hébergement en foyers de l'enfance

On constate une stabilité des dépenses avec 57,03 M€ (56,88 M€ en 2006 à l'article 6522).

✓ l'accueil familial

Les dépenses consacrées à l'accueil familial sont pour 2007 de 110,41 M€ (96,97M€ en 2006).

Cette augmentation reflète à la fois le développement de ce dispositif, du point de vue du nombre d'accueils réalisés et l'augmentation de la masse salariale dans le cadre de la mise en application de la loi du 27 juin 2005.

Le nombre d'enfants accueillis et d'assistants familiaux salariés de l'ASE augmente de façon continue depuis plusieurs années et, en novembre 2007, ce sont près de 2 500 assistants familiaux salariés qui accueillent 5 354 enfants.

✓ les dépenses d'aide à domicile

Ces dépenses d'aide à domicile ont été réalisées à hauteur de 30,90 M€ (29,75M€ en 2006, article 611) ; elles concernent notamment les dépenses d'Action Educative en Milieu Ouvert, les interventions des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF).

✓ les allocations à la famille et l'enfance

Des allocations pour un montant de 10,98 M€ (10,7M€ en 2006, article 65111) ont été versées dont 5,7 M€ pour les Allocations Mensuelles de l'Aide Sociale à l'Enfance (AMASE).

✓ les participations à l'action des clubs de prévention

Le Département a financé le fonctionnement des clubs de prévention pour 16,99 M€ en 2007 (article 6563).

➤ 9352 – Personnes Handicapées

Un total de 221,85 M€ a été consacré au secteur des personnes handicapées (pour mémoire, les dépenses 2006 atteignaient 205,61 M€). Les principales dépenses inscrites à ce sous-chapitre correspondent à :

✓ l'hébergement en établissement

Ces dépenses s'élèvent à 165,63 M€ (148,52M€ en 2006 à l'article 652221).

En 2007 ont été ouvertes 195 places supplémentaires, dont 37 en accueil de jour et 21 en accueil temporaire. Environ 4 369 personnes ont été hébergées au titre de l'aide sociale.

✓ les frais d'hébergement en familles d'accueil

232 personnes hébergées en famille d'accueil sont bénéficiaires de l'aide sociale ; ces dépenses correspondent à 2,16 M€ (article 65221).

✓ les allocations aux personnes handicapées

humaines ou d'aides techniques, l'aménagement du logement ou du véhicule, voire l'acquisition ou l'entretien de produits liés au handicap.

La prestation est accordée, sur la base d'une évaluation sociale et médico-sociale, par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (succédant aux actuelles COTOREP et CDES), dans laquelle les départements seront représentés.

La loi prévoit pour les bénéficiaires de l'ACTP un droit d'option entre la PCH et l'ACTP. Si la loi exclut l'octroi de nouvelles ACTP depuis le 1^{er} janvier 2006, elle n'a pas prévu de date butoir pour mettre fin aux allocations compensatrices accordées avant le 1^{er} janvier 2006.

En décembre 2007, on comptait 1 056 bénéficiaires de la PCH. Avec la mise en place de cette nouvelle allocation, la population bénéficiaire de l'ACTP a diminué de 7,6 % avec 4 880 bénéficiaires au 30 novembre 2007.

Les allocations aux personnes handicapées se montent à 41,71 M€ (article 65112) dont 9,68M€ au titre de la PCH (article 651121).

✓ les autres participations

Ces dépenses, à hauteur de 10,51 M€ (article 6568) correspondent essentiellement aux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).

➤ 9353 – Personnes Âgées

A la fin de l'année 2007, le nombre de Centres Locaux d'Information et de Coordination a été porté à 27.



CLIC de Saint Amand

Les dépenses consacrées au secteur des personnes âgées s'élèvent en 2007 à 127,14 M€ (112,67M€ en 2006).

Les principales dépenses inscrites à ce sous-chapitre correspondent à :

✓ l'hébergement en établissement

Ces dépenses s'élèvent à 116,98 M€ (101,76M€ en 2006 à l'article 652221).

Ce sont 5 331 personnes âgées qui ont été hébergées au titre de l'aide sociale en 2007.

✓ les frais d'hébergement en familles d'accueil

116 personnes hébergées en famille d'accueil sont bénéficiaires de l'aide sociale ; ces dépenses correspondent à 0,85 M€ (0,71M€ en 2006 article 65221).

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, conforte significativement le rôle du Département dans la prise en charge du handicap. Le Département devient responsable de la nouvelle prestation de compensation des personnes handicapées (PCH), qui prend la suite de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), qu'il versait depuis les premières lois de décentralisation.

La PCH est destinée à couvrir les charges supportées par les personnes adultes pour satisfaire un besoin d'aides

✓ **les autres participations**

Les participations diverses se montent à 7,64 M€ (article 6568).

➤ **9358 – Autres interventions sociales**

Ces dépenses réalisées à hauteur de 20,77 M€ (20,53M€ en 2006), recouvrent plusieurs dispositifs :

✓ **le fonds de solidarité logement (F.S.L)**

Le FSL se monte, pour son volet logement à 11,41 M€ (11,81 M€ en 2006, article 65561). Il est, depuis 2005, élargi aux volets eau, téléphone et énergie (2,42 M€, article 65568) dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie qui a rendu nécessaire une augmentation des crédits en Décision Modificative.

✓ **le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)**

Le FDAJ s'élève à 1,51 M€, contre 2,22M€ en 2006 (articles 65111, 6512, 65221 et 65562).

Le Département gère l'intégralité de ce dispositif depuis 2005 et a fait le choix de l'internaliser tout en maintenant l'organisation partenariale existante. Le règlement intérieur du fonds départemental d'aides aux jeunes, adopté par l'assemblée délibérante le 2 juillet 2007, fixe les modalités organisationnelles ainsi que les critères d'attribution de cette aide. Le nouveau dispositif FDAJ fusionne trois actions : le fonds d'aide aux jeunes, le contrat d'accès à l'autonomie dont l'appellation actuelle est « FDAJ renforcé », et les actions collectives et les crédits spécifiques.

✓ **diverses subventions de fonctionnement**, aux personnes publiques ou privées, en particulier aux foyers de jeunes travailleurs pour 2,78 M€.

1.1.7. Chapitre 9354 : Revenu Minimum d'Insertion

Les dépenses relatives au revenu minimum d'insertion sont regroupées au chapitre 9354 pour un montant total de 433,70 M€ en 2007 dont 5,23M€ de rattachements (420,68 M€ en 2006).

Le nombre d'allocataires du RMI est en voie de stabilisation et est passé de 76 688 payés au 31 décembre 2006, à 72 697 en septembre 2007 (-3,4 %). Le nombre d'allocataires ayant signé un contrat d'insertion

est en augmentation et le taux de contractualisation atteint 54,4 % en 2007. Enfin, le Département augmente encore son effort dans le domaine des contrats d'avenir à hauteur de 21,6 M€ en 2007 (18,5M€ en 2006).

➤ **93541 – Insertion sociale**

Ces dépenses sont inscrites pour un montant de 15,86 M€ en 2007 (15,72 M€ en 2006).

➤ **93542 – Santé**

Ces dépenses sont inscrites pour un montant de 0,73 M€ en 2007 (0,66 M€ en 2006).

➤ **93543 – Logement**

Ces dépenses sont inscrites pour un montant de 1,81 M€ en 2007 (1,60 M€ en 2006).

➤ **93544 – Insertion professionnelle**

Le Département a poursuivi sa politique volontariste en faveur de l'insertion professionnelle, en partenariat avec les PLIE, les sites IOD – dont un est dédié aux allocataires diplômés, l'ANPE ou les services d'aide à la personne. Ces dépenses sont inscrites pour un montant de 40,78 M€ en 2007 (38,27 M€ en 2006). Les dépenses relatives aux contrats d'avenir s'élèvent à 21,6 M€.

➤ **93546 – Dépenses de structure**

Ces dépenses sont inscrites pour un montant de 10,92 M€ en 2007 (9,70 M€ en 2006) au titre du fonctionnement général des services en charge de l'insertion.

Les moyens consacrés au suivi des allocataires ont été renforcés, et les référents généralistes de parcours étaient fin 2007 au nombre de 335.

➤ **935471 – Revenu Minimum d'Insertion – Allocations**

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le Département a la charge du versement des allocations, qui représentent un coût total de 363,20 M€ en 2007 ; elles étaient de 354,72M€ en 2006.

Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses et des recettes relatives au Revenu Minimum d'Insertion, après

retraitement des recettes :

Revenu Minimum d'Insertion	2004	2005	2006	2007
----------------------------	------	------	------	------

DEPENSES				
Allocations RMI (dont rattachements) + non valeurs + annulations sur exercices antérieurs	301,0	332,9	355,1	363,3
Contrats d'avenir (CAV)		0,8	18,5	21,6
Total DEPENSES	301,0	333,8	373,6	384,9

RECETTES				
T.I.P.P encaissée sur exercice en cours	263,3	258,1	267,9	267,9
T.I.P.P encaissée sur exercice suivant	33,9	9,5	0,04	
F.M.D.I sur exercice en cours				36,7
F.M.D.I sur exercice suivant			36,8	
Indus RMI + rattachements	3,8	2,9	3,2	5,1
Total RECETTES	301,0	270,5	307,9	309,7

Différentiel	0,0	-63,3	-65,7	-75,2
---------------------	------------	--------------	--------------	--------------

On peut noter que la compensation versée par l'Etat via la TIPP reste inférieure de 204,1 M€ à la charge supportée par le Département sur les exercices 2004 à 2007.

➤ **93548 – Autres actions en faveur du RMI**

Ces dépenses sont inscrites pour un montant de 0,39 M€ en 2007 (aucune dépense en 2006).

1.1.8. Chapitre 9355 : Personnes Dépendantes (APA)

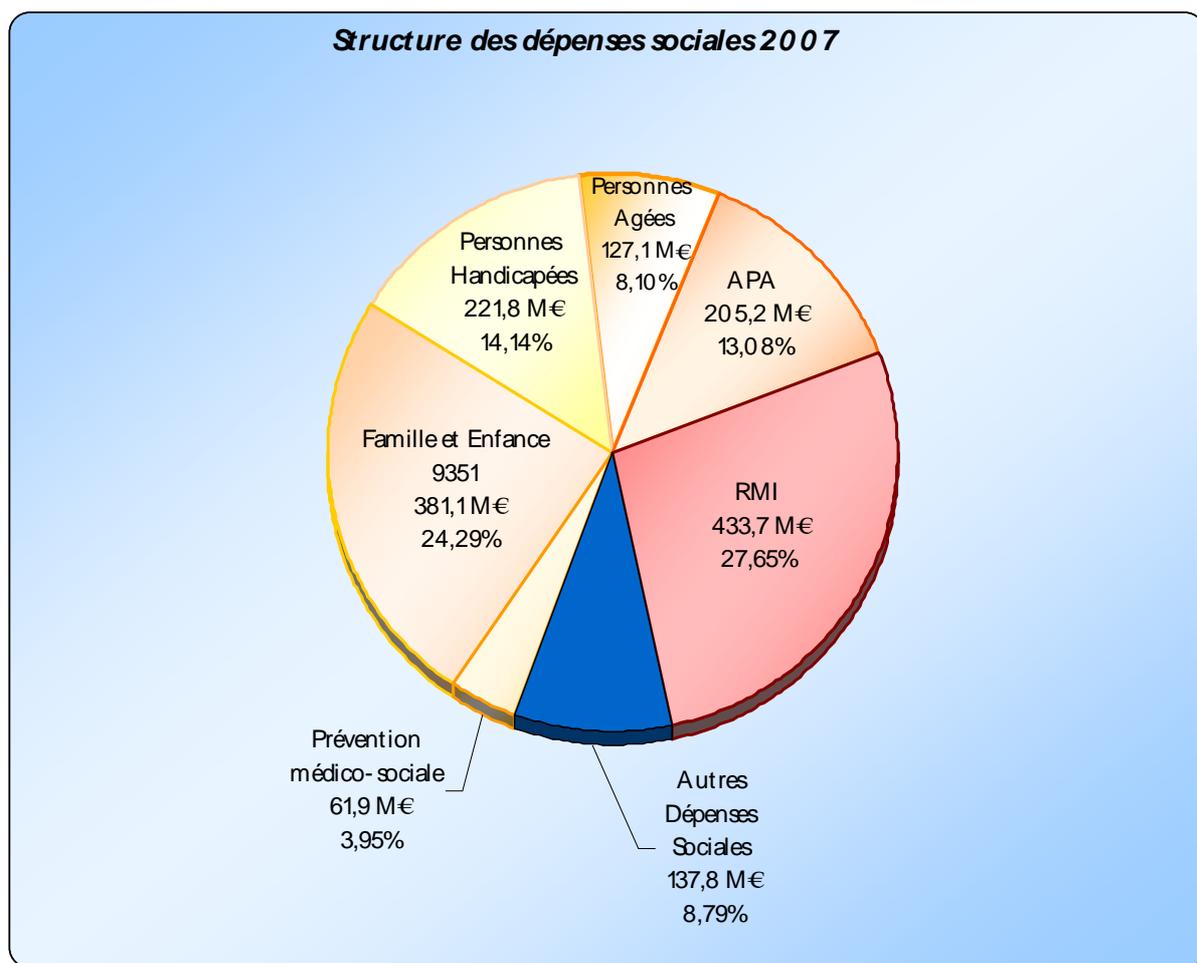
Regroupées dans un chapitre spécifique, *les actions relatives à la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie sont inscrites pour un montant total de 205,22 M€* (dont 16,32 M€ de rattachements).

Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile est de 28 192 et 10 445 pour l'APA en établissement. Le tableau ci-après présente le détail des allocations APA par sous-fonction.

Sous-fonction	Libellé	2006	2007
93550	Services communs	0,59 M€	2,42 M€
93551	APA à Domicile	138,78 M€	134,47 M€
93552	APA aux bénéficiaires en Ets	9,11 M€	8,60 M€
93553	APA en Etablissements	45,69 M€	59,73 M€
	Total	194,17 M€	205,22 M€

Les dépenses de RMI (433,7 M€) et les dépenses en faveur de l'enfance et de la famille (381,1 M€) sont les postes les plus importants de dépenses de fonctionnement en action sociale.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dépenses sociales.



En résumé, le montant total des dépenses sociales constatées sur les chapitres 934, 935, 9354 et 9355 est ainsi réparti :

	2006	2007
dépenses réalisées hors subventions	58,18 M€	60,22 M€
subventions versées	0,13 M€	0,10 M€
rattachements hors subventions	2,02 M€	1,60 M€
rattachements subventions	-	0,10 M€
Total chapitre 934	60,33 M€	61,93 M€

dépenses réalisées hors subventions	747,68 M€	779,14 M€
subventions versées	1,27 M€	1,14 M€
rattachements hors subventions	68,78 M€	86,77 M€
rattachements subventions	0,54 M€	0,42 M€
Total chapitre 935	818,27 M€	867,93 M€

dépenses réalisées hors subventions	413,86 M€	428,28 M€
subventions versées	0,28 M€	0,19 M€
rattachements hors subventions	6,50 M€	5,11 M€
rattachements subventions	0,04 M€	0,13 M€
Total chapitre 9354	420,68 M€	433,70 M€

dépenses réalisées hors subventions	177,95 M€	188,90 M€
subventions versées	-	-
rattachements hors subventions	16,22 M€	16,32 M€
rattachements subventions	-	-
Total chapitre 9355	194,17 M€	205,22 M€

dépenses réalisées hors subventions	1 397,67 M€	1 465,54 M€
subventions versées	1,68 M€	1,43 M€
rattachements hors subventions	93,52 M€	109,80 M€
rattachements subventions	0,58 M€	0,65 M€
Total 934, 935, 9354 et 9355	1 493,45 M€	1 568,78 M€

Les dépenses consacrées à l'aide sociale, à l'insertion et aux personnes dépendantes représentent la part la plus importante de la section de fonctionnement : 1 569 M€ pour l'année 2007 (1 493 M€ en 2006).

En résumé, le montant total des dépenses 2007 constatées sur le chapitre 936 se monte à 36,26 M€ ainsi réparti :

1.1.9. Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures

Le chapitre 936 est consacré aux dépenses de voirie pour un montant total de 36,26 M€ (dont 1,83 M€ de rattachements) ; elles étaient de 31,74 M€ en 2006. Les dépenses 2007 sont réparties comme suit.

➤ 9360 – Services communs

Ce sous-chapitre correspond essentiellement aux dépenses de personnel et d'administration générale des services départementaux chargés des réseaux et infrastructures. Il s'élève au compte administratif 2007 à 11,82 M€ (9,78 M€ en 2006).

➤ 93621 – Réseau routier départemental

Des crédits à hauteur de 17,65 M€ (13,15 M€ en 2006) ont été employés à l'entretien et à la réparation du réseau routier départemental proprement dit pour 11,60 M€ (11,69 M€ en 2006), ainsi que de l'ancien réseau national, transféré en 2007, pour 6,05 M€.

➤ 93622 – Viabilité hivernale et aléas climatiques

Ces crédits correspondent aux interventions sur la voirie départementale et nationale transférée, destinées à faire face aux conditions hivernales. Les dépenses 2007 sont à nouveau inférieures à celles de 2006 (8,66 M€) avec un montant de 6,62 M€ compte tenu de l'hiver plus doux.

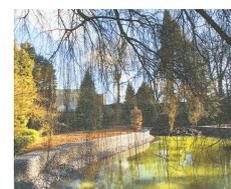


➤ 9364 – Infrastructures fluviales et portuaires

Sur ce sous-chapitre figurent les dépenses de fonctionnement du Port de Gravelines, pour un montant total en 2007 de 0,16 M€ (0,15 M€ en 2006).

	CA 2006	CA 2007
dépenses réalisées	30,84 M€	34,43 M€
rattachements	0,90 M€	1,83 M€
Total	31,74 M€	36,26 M€

1.1.10. Chapitre 937 : Aménagement et Environnement



Le parc Fénélon au Musée Matisse

➤ 9370 – Services communs

Comme pour les chapitres précédents, sous la rubrique « services communs » figurent essentiellement des charges de personnel (rémunérations, charges sociales) pour un montant de 0,78 M€ (0,36 M€ en 2006).

➤ 9371 – Aménagement et développement urbain

A ce sous-chapitre est repris le versement de la participation du Département au fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), pour un montant de 1,08 M€ en 2007 (1,09 M€ en 2006).

➤ 9372 – Logement

Le sous-chapitre « logement » retrace les dépenses liées à des subventions versées, pour un montant total de 0,42 M€ (0,47 M€ en 2006).

➤ 93731 – Actions en matière de traitement des déchets

La loi du 13 août 2004 a transféré aux Départements la responsabilité de l'élaboration et de la révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Une somme de 0,09 M€ est constatée en dépenses réalisées au compte administratif 2007.

➤ **93738 – Autres actions en faveur du milieu naturel**

Le Département est propriétaire d'environ 2 000 hectares de milieux naturels.

Les dépenses de fonctionnement en faveur du milieu naturel, dont celles qui sont financées par la taxe départementale des espaces naturels sensibles, correspondent aux actions de sensibilisation menées auprès du grand public et des collégiens, aux éditions d'itinéraires de randonnées et aux conventions de gestion pour l'entretien des 4 152 km de sentiers de randonnées.

Ces dépenses sont inscrites pour un montant total en 2007 de 3,85 M€ (4,03M€ en 2006).

En résumé, le montant total des dépenses constatées sur le chapitre 937 se monte à 6,23 M€ en 2007 ainsi réparti :

	CA 2006	CA 2007
dépenses réalisée hors subventions	4,43 M€	5,02 M€
subventions versées	0,83 M€	0,66 M€
Rattachement hors subventions	0,51 M€	0,25 M€
rattachements subventions	0,18 M€	0,29 M€
TOTAL	5,96 M€	6,23 M€

1.1.11. Chapitre 938 : Transports

Une somme de 106,90 M€ est inscrite au compte administratif 2007 sur ce chapitre (98,38 M€ en 2006).

➤ **9380 – Services communs**

Le sous-chapitre « services communs » reprend essentiellement les charges de personnel (rémunérations, charges sociales) pour un montant de 1,56 M€ (1,47M€ en 2006).

➤ **9381 – Transports scolaires**

Au titre de l'année scolaire 2006/2007, près de 117 800 élèves ont été transportés à titre gratuit sur les lignes régulières des réseaux interurbains, urbains et ferrés, moyennant une participation aux frais de dossier, d'impression et de diffusion de la carte départementale de transport.

Les transports scolaires représentent un total de dépenses pour 2007 de 85,73 M€ (82,44M€ en 2006).

➤ **93821 – Transports routiers**

Les sommes versées aux six autorités urbaines du Nord pour l'exploitation des transports de voyageurs s'élèvent en 2007 à 19,62 M€ (14,48M€ en 2006).

En 2006, il n'avait pas été possible de verser sur l'exercice l'ensemble des subventions attribuées aux communes et groupements de communes, du fait des délais de signature des conventions par les autorités concernées. Un montant de 2,8 M€ avait donc été inscrit en restes à réaliser

sur 2007. Pour rappel, le compte administratif 2005 présentait une dépense de 16,75 M€.

Conformément à la délibération cadre du 29 janvier 2007, le Département a décidé de diminuer progressivement ses participations de fonctionnement à partir de 2008 pour cesser en 2010.

Le total des dépenses 2007 constatées au chapitre 938 se monte à 106,90 M€ ainsi réparti :

	CA 2006	CA 2007
dépenses réalisées hors subventions	87,62 M€	88,51 M€
subventions versées	1,00 M€	6,54 M€
Rattachements hors subventions	9,76 M€	11,85 M€
TOTAL	98,38 M€	106,90 M€

1.1.12. Chapitre 939 : Développement économique

➤ **9390 – Services communs**

Le sous-chapitre « services communs » reprend essentiellement des participations et des subventions, pour un montant 2007 de 0,60 M€ (0,41M€ en 2006).

➤ **9391 – Structures d'animation et de développement économique**

Les aides versées aux structures d'animation et de développement économique représentent un coût total de 6,26 M€ (6,28M€ en 2006).

Elles concernent notamment :

- les aides aux dispositifs associatifs d'accès à l'emploi pour 1,65 M€ (dont le soutien aux 18 missions locales pour 0,93 M€),
- le soutien à la création et à la transmission d'activités pour 2,8 M€ (notamment le financement des ruches départementales pour 2,15 M€),
- l'aide au développement d'activités stratégiques pour 0,42 M€ (aides aux agences de développement économique des collectivités territoriales du Nord notamment).

➤ **93921 – Laboratoire Départemental**

Les dépenses du laboratoire départemental public font l'objet d'une comptabilité distincte. A ce sous-chapitre est reprise la participation du Département aux dépenses de fonctionnement, pour un montant total de 0,73 M€, (0,57M€ en 2006).

➤ **93928 – Autres**

Les subventions et les participations financières diverses du Département en faveur de l'agriculture, des forêts et de la

pêche figurent au sous-chapitre 93928, pour un montant total de 2,02 M€ (1,87M€ en 2006).

Elles recouvrent la participation départementale au fonctionnement des institutions de la Sensée et des Wateringues, ainsi que les subventions aux organismes de développement rural et aux jeunes agriculteurs.

➤ 9393 – Industrie, commerce et artisanat

Une somme de 0,13 M€ (0,25M€ en 2006) a été dépensée sous forme de subventions, sur ce sous-chapitre.

➤ 9394 – Développement touristique

Ce sous-chapitre retrace les diverses participations financières du Département en faveur du développement touristique, principalement sous forme de subventions, et ce, pour un montant total de 4,78 M€ (4,36M€ en 2006).

Le nombre de pôles touristiques d'intérêt départemental a été porté de 110 à 147 par le Conseil Général lors de son assemblée du 22 octobre 2007.

Le montant total des dépenses constatées sur le chapitre 939 se monte à 14,53 M€ ainsi réparti:

	CA 2006	CA 2007
dépenses réalisées hors subventions	9,10 M€	9,99 M€
subventions versées	4,36 M€	4,26 M€
Rattachements hors subventions	0,14 M€	0,16 M€
Rattachements subventions	0,14 M€	0,12 M€
TOTAL	13,74 M€	14,53M€

1.2. Les opérations non ventilées

Pour ce qui concerne les « opérations non ventilées », le compte administratif 2007 se présente comme suit.

1.2.1. Chapitre 941 : Autres impôts et taxes

Au chapitre 941, une somme de 1 282 € a été mandaté pour reversements au titre des impôts et taxes.

1.2.2. Chapitre 943 : Opérations financières

Ce chapitre reprend les dépenses relatives au paiement des intérêts de la dette et des frais financiers liés à la gestion des lignes de trésorerie, qui s'élèvent à 15,7 M€ en 2007 contre 11,6 M€ en 2006, et aux intérêts courus non échus (ICNE), constatés à partir de 2006 à ce chapitre. Cela représente une somme totale de 18,63 M€ en 2007 (14,74M€ en 2006).

1.2.3. Chapitre 944 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Ces frais sont repris pour un montant total de 0,74 M€ (0,70 M€ en 2006).

1.2.4. Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes

Sur les crédits ouverts de 230,9 M€, on distingue :

- 5,73 M€ au titre de provision de la garantie accordée par le Département pour l'emprunt réalisé par l'EPINORPA, pour racheter les parts sociales de la SOGINORPA ;
- un reste à réaliser de 1,27 M€ pour la garantie des emprunts pour la SEMDO (Société d'Economie Mixte du Douaisis).

La provision pour risque, constituée à hauteur de 223,9 M€, liée au versement de la T.I.P.P par l'Etat, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses de RMI est annulée.

1.2.5. Chapitre 946 : Transferts entre les sections

Le chapitre 946 reprend, pour 110,0 M€ (98,15M€ en 2006), des opérations d'ordre qui font l'objet de transferts entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'agit de valeurs comptables des immobilisations cédées à hauteur de 1,77 M€ (article 675), des différences sur réalisations transférées en investissement pour une somme de 0,23 M€ (article 6761) et des dotations aux amortissements, pour un montant de 108,00 M€.

En résumé, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement constatées au compte administratif 2007 s'élève à 2 174 923 726,18 €, ainsi répartis :

- mouvements réels : 2 064 921 539,89 €
- transferts entre les sections : 110 002 186,29 €

Le produit des recettes de fonctionnement de l'année, détaillé ci-après, se chiffre à 2 283 135 212,50 €:

- mouvements réels : 2 274 727 383,58 €
- transferts entre les sections : 8 407 828,92 €

A cette somme s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2006, d'un montant de 58 032 305,11 €.

Ce qui donne un montant total de recettes de 2 341 167 517,61 €.

Il se dégage donc un excédent de fonctionnement de clôture de :

- 2 341 167 517,61 €
- 2 174 923 726,18 €
- = 166 243 791,43 €

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement de clôture s'élevait en 2006 à 180 073 316,60 €.

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement (hors service financier) continue de progresser : 56,3 % en 2003,

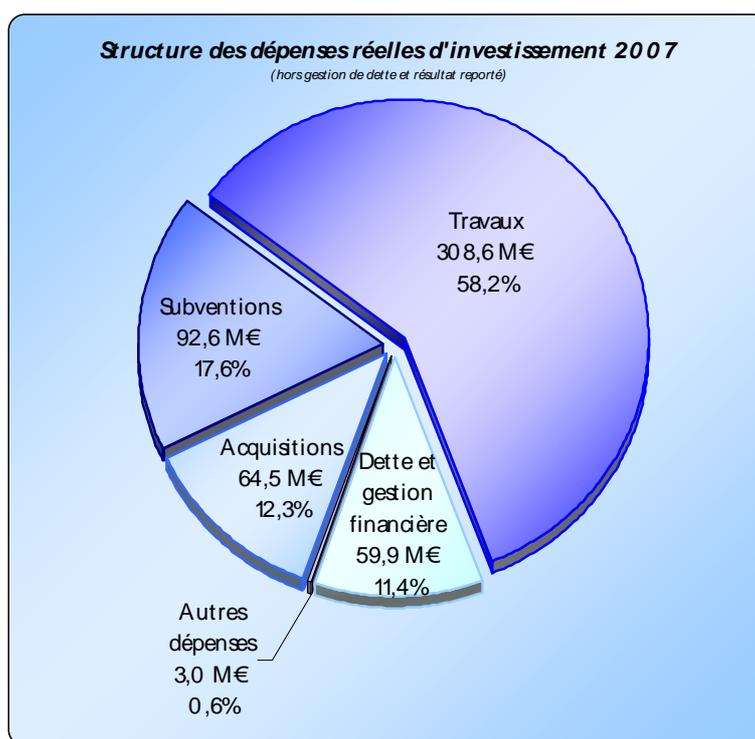
59,6 % en 2004, 63,1 % en 2005, 72,2 % en 2006 et 74,3 % en 2007, comme le montre le tableau ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT Hors services financiers	Réalisé 2006	Crédits ouverts 2007	Réalisé 2007	% Réalisation
Enseignement	147,8 M€	190,1 M€	163,0 M€	85,8%
Voirie et infrastructures	95,9 M€	182,8 M€	152,9 M€	83,7%
Autres équipements départementaux	50,8 M€	88,5 M€	55,1 M€	62,2%
Subventions d'équipement	87,2 M€	153,2 M€	92,4 M€	60,3%
Opérations pour compte de tiers	1,6 M€	10,0 M€	2,2 M€	22,4%
Investissement divers	1,2 M€	3,2 M€	0,8 M€	23,8%
TOTAL GENERAL	384,6 M€	627,8 M€	466,4 M€	74,3%

Les dépenses d'investissement ont fortement augmenté en passant de 384,6 M€ en 2006 à 466,4 M€ en 2007, soit une augmentation de près de 82 M€.

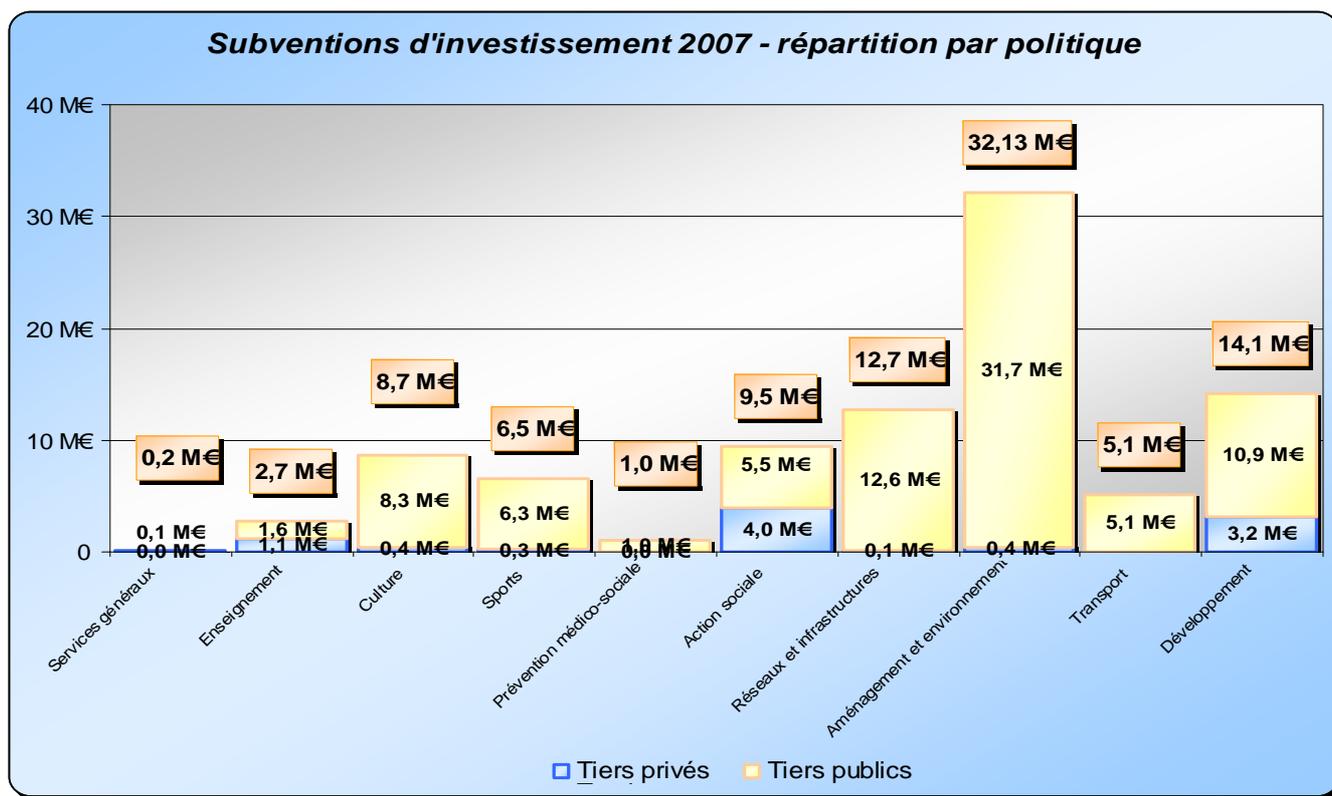
Cette évolution est essentiellement due au transfert des routes nationales puisque les dépenses de voirie évoluent de 57 M€.

Le graphique suivant présente la structure des dépenses d'investissement par poste de dépenses.



On constate que la part des travaux a augmenté par rapport à 2006 (55,94 %) du fait des premiers travaux réalisés sur le réseau des routes nationales transférées.

Les subventions d'équipement versées représentent 92 M€ entre tiers publics et privés pour chaque politique en 2007. Le graphique suivant fait apparaître la répartition départementale.



Les subventions d'investissement versées en 2007 l'ont été à 89,6 % à des tiers publics (communes, établissements publics), contre 10,4 % à des tiers privés (associations), alors que la répartition en 2006 était respectivement de 82 % pour les tiers publics et 18 % pour les tiers privés. Avec 32,13 M€, la politique d'aménagement et d'environnement attribue 34,7 % des subventions d'investissement. Suivent notamment le développement (économie, tourisme, laboratoire : 14,1 M€ soit 15,2 %), les réseaux et infrastructures (12,7 M€, soit 13,7 %), l'action sociale (9,5 M€, soit 10,2 %) et la culture (8,7 M€, soit 9,4 %).

2.1. LES EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX

2.1.1. Chapitre 900 : Services généraux

Sont inscrites sur ce chapitre les dépenses qu'il n'est pas possible d'individualiser dans les autres chapitres, soit parce qu'elles ont trait à l'ensemble des fonctions, soit parce qu'elles concernent deux ou plusieurs fonctions sans qu'elles puissent être rattachées à titre principal à l'une d'elles.

Sont notamment regroupées sur ce chapitre les dépenses d'équipement destinées à assurer le bon fonctionnement des services départementaux, comme :

- les travaux de gros entretien des bâtiments et les travaux d'aménagement de bureaux pour les services départementaux, pour 5,13 M€ (articles 21351 et 231) ;

- les frais d'études, les frais d'insertion, les concessions et les droits de licence, pour 3,21 M€ (articles 2031, 2033, 205) ;
- l'acquisition de matériel informatique, pour 1,29 M€ (article 21838) ;
- les acquisitions de terrains ou d'immeubles, pour 0,35 M€ (articles 2111, 21311, 21328) ;
- l'acquisition de mobiliers et de matériels de bureau, de matériel de téléphonie, pour un montant de 0,94 M€ (articles 21848 et 2185) ;
- l'acquisition de véhicules automobiles, pour 0,58 M€ (article 2182).

Globalement, les dépenses réalisées sur le chapitre 900 se montent à 11,83 M€ (14 M€ en 2006).

2.1.2. Chapitre 901 : Sécurité

Ce chapitre doit reprendre les dépenses d'investissement réalisées directement par le Département pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour ce qui concerne le Département du Nord, la somme de 62,2 M€ versée en section de fonctionnement (au chapitre 931) couvre la totalité de la participation du Département. C'est pourquoi il ne figure aucune dépense sur ce chapitre.

2.1.3. Chapitre 902 : Enseignement



Nouveau collège
Jean Jacques Rousseau
à THIAN

Globalement, les dépenses constatées au chapitre 902 se montent à 163,05 M€ (147,84 M€ en 2006).

Ces dépenses varient chaque année en fonction des calendriers de réception des collèges en construction ou en restructuration. L'exercice 2007 est marqué par :

- les réceptions des chantiers de reconstruction des collèges de Thiant, de Solesmes, des demi-pensions des collèges de l'Ostrevant à Bouchain, Henri Matisse et Verlaine à Lille, Jean Jaurès à Vieux Condé.
- les chantiers de reconstruction des collèges Descartes à Mons en Baroeul, Anne Franck à Roubaix, Michel de Swaen à Dunkerque, des demi-pensions des collèges Jules Ferry à Cambrai, Anne Franck à Lambersart, Anne Franck à Grande – Synthe.

➤ **9020 – Services communs**

Ces dépenses inscrites pour un montant total de 0,25 M€ (0,27 M€ en 2006) reprennent les dépenses de frais d'études, d'acquisition de mobilier et de matériel de bureau, de matériel de téléphonie et de travaux, qui ne peuvent être individualisées dans les autres sous fonctions de ce chapitre.

➤ **90221 – Collèges**

Au sous chapitre 90221 sont reprises, pour un montant total de 161,60 M€ (145,62M€ en 2006), les dépenses d'investissement des collèges, dont les plus significatives sont :

- les travaux de reconstruction des collèges pour 128,98 M€ ;
- les travaux d'entretien pour 17,25 M€ ;
- l'acquisition de mobilier, matériel de bureau, matériel informatique, pour 9,41 M€ ;
- les frais d'études pour l'amélioration des collèges et frais d'insertion, pour 3,72 M€.

L'ensemble des collèges est désormais équipé de classes pupitres.

➤ **9023 – Enseignement supérieur**

Les dépenses réalisées pour un montant total de 1,18 M€ (1,95 M€ en 2006) correspondent essentiellement aux travaux de sécurité à l'Institut Universitaire pour la Formation des Maîtres (IUFM) de Douai et de Lille.

2.1.4. Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs



Donation
Alice Teriade

L'année 2007 a été marquée par la préparation des salles d'exposition au Musée départemental Matisse pour accueillir la donation d'Alice Tériade.

Il est à noter également les travaux de construction des réserves du Musée Départemental de Flandre sur le site dit « La Bonneterie » dont la livraison du chantier est prévue pour 2008.

Les dépenses d'équipement reprises aux différents sous chapitres concernent les investissements réalisés au titre des activités artistiques et culturelles (1,02 M€), du patrimoine (0,30 M€), de la médiathèque départementale (0,95 M€), des musées départementaux (2,70 M€) et des archives départementales (0,76 M€).

Globalement, le montant des dépenses réalisées au chapitre 903 est de 5,74 M€ (3,54M€ en 2006).

2.1.5. Chapitre 904 : Prévention médico-sociale

Figurent sur ce chapitre, à la sous-fonction 9040 « services communs », les dépenses relatives à des contrats de licence, l'acquisition de mobilier, de matériels divers et de matériel informatique, *pour un montant total en 2007 de 0,47 M€ (0,55M€ en 2006).*

2.1.6. Chapitre 905 : Action sociale (hors RML, RMA et APA)

➤ **9050 – Services communs**

Sous la rubrique « services communs », sont enregistrées les dépenses d'investissement pour les services sociaux répartis sur tout le territoire du Département, pour un montant total de 18,27 M€ (17,22M€ en 2006) ainsi répartis :

- 8,70 M€ pour les acquisitions de bâtiments sociaux et médico-sociaux notamment en 2007 l'acquisition en l'état futur d'achèvement de locaux pour la nouvelle implantation de l'UTPAS de Dunkerque-Wormhout ainsi que pour les UTPAS de Villeneuve d'Ascq, d'Onnaing et la DTPAS du Valenciennois ;
- 1,81 M€ pour l'acquisition de véhicules, de matériel informatique, de mobilier de bureau, de matériel divers (articles 218) ;
- 4,11 M€ pour les travaux d'aménagement de bureaux et les travaux d'entretien des bâtiments abritant des services sociaux (articles 231) ;
- 2,40 M€ pour les frais d'études et les contrats de licence (articles 203 et 205).

➤ 9051 – Famille et enfance

Les dépenses réalisées par le Département en faveur de l'EPDSAE (Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education) se sont élevées à 3,16 M€, dont 2,89 M€ pour les travaux. De nouveaux locaux sont ainsi en construction à Hellemmes, destinés à accueillir des enfants et des mères en difficulté pris en charge par l'EPDSAE.

➤ 9052 – Personnes handicapées

Une somme de 1,52 M€ a été dépensée en 2007 pour la création de la Maison départementale du Handicap.

Globalement, les dépenses réalisées au chapitre 905 en 2007 se montent à 22,96 M€ (21,76 M€ en 2006).

2.1.7. Chapitre 9054 : Revenu minimum d'insertion

➤ 90544 – Insertion professionnelle

A ce sous-chapitre sont reprises les subventions d'équipement versées aux organismes privés pour leurs investissements en faveur de l'insertion à hauteur de 12 827 € (58 380 € en 2006).

➤ 90546 – Dépenses de structure

Ces dépenses liées aux actions menées dans le cadre du RMI, pour un montant de 0,15 M€ (0,17 M€ en 2006), concernent principalement l'acquisition de matériel de bureau et de matériel informatique.

Globalement, les dépenses réalisées sur le chapitre 9054 s'élèvent à 0,17 M€ en 2007, (0,22 M€ en 2006).

2.1.8. Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures

Le Département du Nord a fait un effort financier conséquent pour les infrastructures.

Les dépenses réalisées au chapitre 906 ont atteint 152,88 M€ en 2007 contre 95,94 M€ en 2006



Carrefour giratoire et pont à Aulnoye-Aymeries

Lors de sa séance plénière du 18 décembre 2006, l'Assemblée départementale a adopté un Plan Routier Spécial « routes nationales transférées », prévoyant la remise en état et la sécurisation du réseau, estimée à 567 millions d'euros. Pour cela, l'effort porte sur la requalification du réseau, programmée sur cinq ans, les travaux annuels d'amélioration et le développement de voies nouvelles.

2007 était la première année de réalisation de ces travaux. Plus de 170 kilomètres de chaussée ont ainsi fait l'objet de

travaux de renforcement et de renouvellement des couches de surface. La priorité a également été donnée à la sécurisation du réseau.

➤ 9060 – Services communs

Les dépenses relatives à l'acquisition de mobilier de bureau et de matériel de téléphonie au titre des moyens généraux consacrés à la voirie se sont élevées à 50 502 € en 2007 (17 064 € en 2006).

➤ 90621 – Réseau routier départemental

Les dépenses relatives à la voirie départementale, d'un montant total de 151,98 M€ (95,42 M€ en 2006), sont reprises au sous-chapitre 90621 et comprennent notamment :



Aménagement de routes

- 138,61 M€ (85,90 M€ en 2006) pour les travaux d'aménagement des routes départementales (articles 23151, 2151) dont 40,2 M€ au titre de l'ancien réseau national transféré,
- 2,61 M€ pour le matériel de signalisation (article 2152),
- 1,92 M€ pour la participation aux travaux des communes pour bordures, caniveaux (article 23153),
- 0,96 M€ pour l'aménagement et la construction de locaux (article 2313),
- 1,41 M€ pour le matériel et l'outillage technique (article 2157),
- 1,60 M€ pour les frais d'études et d'insertion (article 203),
- 2,91 M€ pour les travaux d'éclairage public et de glissière de sécurité (article 23152).

Parmi les chantiers les plus importants réalisés en 2007 dans le cadre du Plan routier Départemental 2005/2010, on peut citer :

- la sécurisation de carrefours ou de traversées d'agglomération sur le réseau structurant (giratoire entre les RD 945 et 947 à la Gorgue, traversée de Vendegies-sur-Ecaillon sur la RD 958, entrée de la Chapelle d'Armentières sur la RD 945),
- la reconstruction du pont de ciment à Aulnoye-Aymeries,
- le réaménagement de l'échangeur RD 207/RN 41 à Hallennes-lez-Haubourdin,
- la première phase du renforcement de la RD 131 à Grande-Synthe,
- la mise hors gel de la RD 40 à Thiant,
- l'achèvement de la liaison Roubaix-Wattrelos (déviation de la RD 9), et la rectification de la RD 91 à Leers.

Dans le cadre du Plan Spécial des routes nationales transférées, l'année 2007 a vu la reprise, sous maîtrise d'ouvrage départementale, du contournement sud de Cambrai, ainsi que l'engagement des phases d'études des opérations de doublement de la RD 642 et des contournements de Cantin et de Le Cateau.

➤ **9064 – Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires**

Ces dépenses correspondent aux travaux d'infrastructures du port de Gravelines, pour un montant total de 0,85 M€ (0,51M€ en 2006).



Port de Gravelines

2.1.9. Chapitre 907 : Aménagement et environnement

Sur ce chapitre sont essentiellement constatées les dépenses d'investissement consacrées au SATESE, ainsi que celles relatives aux espaces naturels sensibles et aux itinéraires de promenades et de randonnées.

On notera, en 2007, les acquisitions foncières de 175 ha d'espaces naturels sensibles:

Globalement les dépenses au chapitre 907 s'élèvent à 5,13 M€ (6,36M€ en 2006).

2.1.10. Chapitre 908 : Transports

Globalement les dépenses au chapitre 908 s'élèvent à 158 007,06 € (307 792,83 € en 2006). Elles correspondent aux dépenses d'équipement du réseau Arc en Ciel (téléphonie embarquée, appareils de billetterie) et à l'aménagement des pôles d'échange (étude pour la gare du Quesnoy).

2.1.11. Chapitre 909 : Développement économique

➤ **9091 – Structures d'animation et de développement économique**

Une dépense de 58 000 € (40 668 € en 2006) a été constatée pour les frais d'études et l'entretien de bâtiments départementaux.

➤ **9094 – Développement touristique**

Une dépense totale de 8,61 M€ a été réalisée dont 8,58M€ pour la station touristique du Val Joly (3,95 M€ en 2006). Les crédits 2007 reflètent l'état d'avancement de la station, dont la livraison est prévue fin juin 2008.

Les dépenses constatées au chapitre 909 s'élèvent à 8,61 M€ en 2007 (en 2006 : 3,99M€).

2.2. LES EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX

Les autres chapitres (groupe 91) concernent les équipements non départementaux.

2.2.1. Chapitre 910 : Services généraux, et chapitre 911 : Sécurité

Aucune dépense n'a été réalisée sur ces chapitres au cours de l'exercice 2007.

2.2.2. Chapitre 912 : Enseignement

Au sous-chapitre 9120 une dépense de 1,02 M€ a été réalisée.

Sur le sous-chapitre 91221 sont enregistrées les subventions d'équipement versées par le Département au titre des collèges :

- aux communes et structures intercommunales, pour 0,55 M€ ;
- aux organismes de gestion des collèges privés, pour 1,11 M€.

La dépense de 0,03 M€, identique à 2006, figurant au sous-chapitre 9123 correspond au versement de subventions en annuités.

Globalement, les dépenses 2007 au chapitre 912 se montent à 2,72 M€ (1,27M€ en 2006).

2.2.3. Chapitre 913 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Sur ce chapitre sont reprises les subventions d'équipement versées au titre :

- de l'aide à l'aménagement de salles de spectacles et lieux artistiques, pour 2,51 M€ (0,86M€ en 2006) ;
- de la restauration des fortifications et du patrimoine, qu'il soit classé, inscrit ou remarquable, pour 4,96 M€ (3,26 M€ en 2006);
- des bibliothèques, pour 1,24 M€ (1,20M€ en 2006) ;
- du financement des salles de sports à proximité des collèges et d'installations sportives, pour 6,52 M€ (4,45 M€ en 2006).

Globalement, les dépenses 2007 au chapitre 913 sont de 15,22 M€ (9,95M€ en 2006).

2.2.4. Chapitre 914 : Prévention médico-sociale

Sur ce chapitre, 0,86 M€ a été consacré aux subventions en capital versées aux communes et structures intercommunales, et 0,08 M€ pour les autres établissements publics locaux pour la construction et l'aménagement d'équipements sanitaires et de structures de garde de la petite enfance.

Une somme de 0,02 M€ a également été dépensée pour le versement, à des tiers, de subventions d'équipement au titre de l'aide à domicile.

Globalement, les dépenses du chapitre 914 se montent en 2007 à 0,99 M€ (0,95 M€ en 2006).

2.2.5. Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI, RMA et APA)

Sur le chapitre 915 sont inscrites les subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales et à des organismes privés au titre de l'action sociale et de l'hébergement, de l'aide sociale à l'enfance (0,80 M€), de l'accueil des personnes handicapées (1,53 M€), des personnes âgées (6,04 M€), des services communs (0,19 M€) et d'autres actions (0,31 M€).

Ces dépenses varient d'une année à l'autre en fonction des opérations de construction.

Globalement, les dépenses du chapitre 915 se montent en 2007 à 8,88 M€ (13,16 M€ en 2006, pour rappel 7 M€ en 2005).

2.2.6. Chapitre 9154 : Revenu minimum d'insertion

Sur le chapitre 9154, une somme de 0,57 M€ (0,72 M€ en 2006) est constatée pour des subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales et à des organismes privés, au titre du revenu minimum d'insertion professionnelle.

2.2.7. Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures

➤ 9161 – Eaux et assainissement

Les subventions d'équipement versées au titre de l'épuration, de l'assainissement et du raccordement à l'égout, représentent un montant total de 6,03 M€ (5,98 M€ en 2006).

➤ 91628 – Autres réseaux de voirie

Les « autres réseaux de voirie » reprennent toutes les interventions financières du Département en faveur de l'Etat (4,08 M€ pour les travaux d'aménagement du réseau national routier), et les subventions d'équipement versées à des communes et des structures intercommunales pour les investissements réalisés en matière d'infrastructures (1,03 M€). Les dépenses représentent un montant total de 5,11 M€ (6,48 M€ en 2006).

➤ 9163 – Infrastructures ferroviaires et aéroportuaires

Une somme de 1,58 M€ (2,44 M€ en 2006) figure également au titre de la participation financière du Département à la modernisation des équipements

aéroportuaires et ferroviaires, ainsi qu'à l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux.

➤ 9164 – Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires

La participation du Département aux travaux des voies navigables représente une dépense de 0,05 M€ (0,20 M€ en 2006).

Globalement, les dépenses du chapitre 916 sont de 12,71 M€ en 2007 (15,1 M€ en 2006).

2.2.8. Chapitre 917 : Aménagement et environnement :



Fonds Départemental
de
Solidarité Territoriale

➤ 9170 – Services communs

Les dépenses au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) ont été réalisées pour un montant total de 20,89 M€ (19,79 M€ en 2006).

Le volet « aménagement local » du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord comporte désormais les trois sections suivantes :

- amélioration du cadre de vie,
- environnement,
- accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics et qualité environnementale des constructions publiques.

En 2007, le volet aménagement local du FDAN a été doté de 10 M€ : 123 subventions ont été accordées pour des projets liés à la qualité de la vie, à la préservation de l'environnement ou à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

➤ 9172 – Logement

Ce sous-chapitre reprend les subventions d'équipement versées par le Département :

- au titre des aides à Partenord Habitat : 4,04 M€ ;
- au titre de la réhabilitation du parc de logements privés : 0,62 M€.

Dans le cadre de la convention triennale (2006-2008) conclue avec Partenord Habitat, le Département poursuit sa politique d'aide au renouvellement et à l'amélioration du parc de logements sociaux.

Durant ces 3 années, le Département attribue une participation globale de 12,8 M€ à Partenord Habitat destinée aux constructions neuves et à la réhabilitation de logements sociaux.

➤ **91731 – Action en matière de traitement des déchets**

Ce sous-chapitre reprend les aides versées aux communes et structures intercommunales, à divers organismes publics et à des tiers en faveur du traitement des déchets pour un montant de 0,30 M€.

➤ **91738 – Action en faveur du milieu naturel**

Ces dépenses sont inscrites pour un montant de 1,10 M€ en faveur du milieu naturel : Espaces Naturels Sensibles, parcs naturels régionaux, boisement.

En 2007, la politique départementale de boisement a été actualisée et étendue à trois nouvelles actions : la « haie à écologie renforcée », le « continuum boisé », la plantation et la restauration d'arbres têtards. Le Département a contribué en 2007, à la plantation de 27,5 km et à l'entretien de 1 927 km de haies bocagères.

➤ **9174 – Aménagement et développement rural**

Ces dépenses au titre de l'aménagement et développement rural s'élèvent à 5,19 M€.

Elles concernent notamment le Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), destiné aux communes de moins de 5 000 habitants. Le FDST contribue au financement des travaux d'entretien ou d'amélioration de leurs équipements : 281 subventions ont été attribuées à ce titre.

Globalement, les dépenses au chapitre 917 se montent à 32,13 M€ (27,94 M€ en 2006).

2.2.9. Chapitre 918 : Transports

Les dépenses totales reprises sur ce chapitre, qui s'élèvent à 5,07 M€, somme identique à 2006, concernent l'aide à l'investissement du réseau de transport de Lille.

2.2.10. Chapitre 919 : Développement économique

➤ **9191 – Structure d'animation et de développement économique**

Le volet Grands Projets du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, représentant une dépense totale de 7,42 M€ en 2007 (8,04 M€ en 2006), a vocation à soutenir les projets importants dans les domaines suivants :

- **développement touristique et culturel** : 3 dossiers dont le complexe cinématographique de Tourcoing,

- **développement économique** : 7 dossiers dont le parc d'activités du Peckel à Hardifort, celui de Lauwin-Planque, la plate-forme de transfert CVE/CVO à Halluin, et les 2 projets de mise en valeur des savoir-faire, à savoir la station d'imprégnation axiale des bois européens d'Anor et l'unité d'extraction et de production de pierres locales de Trélon,

- **développement universitaire et recherche** : 5 dossiers dont l'ESC de Lille, le C3T à Valenciennes, le projet EXTREMOM de l'école des mines de Douai, le spectromètre du CNRS à Villeneuve d'Ascq et le CETI sur le site de l'Union à Roubaix/Wattrelos/Tourcoing.

Au sous-chapitre 9191 sont regroupées également toutes les interventions financières du Département en faveur de l'action économique : le fonds de développement du littoral, le fonds d'aménagement du sud du Département du Nord, le fonds d'innovation et transferts de technologies, le fonds d'incubation et de création d'entreprises technologiques, les ruches d'entreprises, aides à la création d'entreprises, soutien aux activités stratégiques, développement territorial, etc...

➤ **91921 – Laboratoire départemental**

Au sous-chapitre 91921, est reprise la participation du Département aux dépenses d'investissement du Laboratoire Public Départemental, pour une somme de 1 101 793,66 € (600 719,27 € en 2006).

Des travaux de restructuration du Laboratoire ont été menés à terme en 2007, permettant la réalisation d'une gamme plus large d'analyses et l'adaptation du Laboratoire aux évolutions techniques et scientifiques.

➤ **91928 – Autres dépenses de développement**

Le sous-chapitre 91928 regroupe les dépenses relatives à l'aménagement foncier et hydraulique, aux interventions en faveur de l'agriculture, à la mise en œuvre des contrats de rivière, à la mise en conformité des bâtiments d'élevage. Toutes ces interventions financières du Département se montent à 1,99 M€ (1,89 M€ en 2006).

La politique agricole départementale a été définie au travers du volet agriculture et aménagement rural de la délibération cadre relative à l'aménagement des territoires adoptée le 18 décembre 2006.

En application de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, le Département assure depuis le 1^{er} janvier 2006, la pleine compétence en matière d'aménagement foncier.

En ce sens, la charte départementale de l'aménagement foncier a été révisée et permet de préciser les modalités d'exercice par le Département de la compétence en aménagement foncier. La charte révisée a été adoptée par le conseil général lors de sa réunion du 19 mars 2007.

➤ **9193 – Industrie, commerce et artisanat**

Au 9193 figurent les subventions aux communes ou structures intercommunales pour l'électrification rurale, pour un montant de 1,30 M€ (0,71M€ en 2006).

➤ **9194 – Développement touristique**

Enfin, sont reprises sur le sous-chapitre 9194 les subventions d'équipement versées au syndicat mixte du parc départemental du Val Joly et toutes les subventions versées pour les équipements touristiques, ainsi que les crédits du fonds de développement touristique, pour un montant total de 2,30 M€ (1,82M€ en 2006).

Globalement au compte administratif 2007, les dépenses du chapitre 919 se montent à 14,11 M€ (13,07M€ en 2006).

2.3. LES OPERATIONS NON VENTILEES

2.3.1. Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières

Sont reprises sur ce chapitre les dépenses concernant notamment :

- le remboursement du capital des emprunts pour 59,87 M€ (59,86M€ en 2006 – articles 163, 1641 et 16441) ;
- la consolidation de la dette et de la ligne de trésorerie pour 182,33 M€ (171,22M€ en 2006 – article 16449) ;
- les prêts d'honneur : 0,70 M€ (0,75M€ en 2006 – article 2744), autres prêts : 0,04 M€ ;
- les subventions en annuités : 0,17 M€ (0,19M€ en 2006 – articles 20414 et 2042).

Globalement, les dépenses de ce chapitre se montent à 243,13 M€ au compte administratif 2007 (232,08M€ en 2006).

2.3.2. Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers

Le chapitre 924 reprend essentiellement les dépenses réalisées pour le compte de tiers au titre des remboursements (0,46 M€), de l'aménagement des routes sous mandat (1,16 M€) et du curage des cours d'eau non domaniaux (0,63 M€).

Globalement les dépenses réalisées sur ce chapitre en 2007 s'élèvent à 2,25 M€ (1,65M€ en 2006).

En résumé, le montant total des dépenses réelles de la section d'investissement constaté au compte administratif 2007 s'élève à :

466 millions d'euros hors remboursement de la dette

Et 526 millions d'euros remboursement de la dette compris

Les recettes propres à la section d'investissement se montent à 284 millions d'euros.

De ce fait, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 242 M€.

4^{ème} partie : Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement

Le document budgétaire reprend en détail la situation, au 31 décembre 2007, des autorisations de programme (pour la section d'investissement) et des autorisations d'engagement (pour la section de fonctionnement), en précisant le montant des autorisations existant en 2007, ainsi que la situation des crédits de paiement en 2007.

Globalement, il ressort, d'une part que :

- **les dépenses réalisées en 2007 sous AP, s'élèvent à 407,80 M€,**
- **les dépenses réalisées en 2007 sous AE, s'élèvent à 63,11 M€ ;**

d'autre part que :

- **le montant restant à financer sous AP en 2008 et les années suivantes est de 2 706,29 M€,**
- **le montant restant à financer sous AE en 2008 et les années suivantes s'élève à 99,07 M€.**

5^{ème} partie : Les budgets annexes

1. LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL PUBLIC

Les dépenses constatées au titre de l'exercice 2007 s'élèvent à 3 667 480,17 € et les recettes à 1 830 678,96 € entraînant un déficit global de 1 836 801,21 €, compensé par la participation du budget principal.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL		
Dépenses d'investissement		1 221 511,38 €
Recettes d'investissement		1 221 511,38 €
<i>dont participation du Département</i>	<i>1 101 793,66 €</i>	
Résultat section d'investissement		0,00 €
Dépenses d'exploitation		2 445 968,79 €
Recettes d'exploitation		2 445 968,79 €
<i>dont participation du Département</i>	<i>735 007,55 €</i>	
Résultat d'exploitation		0 €
Résultat global de clôture		0 €

2. LE CAFE BLEU DU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

Le Forum départemental des Sciences a été intégré au budget départemental en 2006. Le Café Bleu, point

restauration du Forum des Sciences, est comptabilisé en budget annexe. La participation du Département en fonctionnement s'est élevée à 46 482,56 € (chapitre 933.11 article 65821).

CAFE BLEU du Forum des Sciences		
Dépenses d'investissement		4 999,80 €
Recettes d'investissement		4 999,80 €
<i>dont participation du Département</i>	4 999,80 €	
Résultat section d'investissement		0,00 €
Dépenses d'exploitation		80 347,48 €
Recettes d'exploitation		80 347,48 €
<i>dont participation du Département</i>	46 483,56€	
Résultat d'exploitation		0 €
Résultat global de clôture		0 €

3. LES RUCHES D'ENTREPRISES

Les 9 ruches d'entreprises offrent plus de 16 000 m² de surface locative, répartis en près de 300 bureaux ou ateliers. Deux nouvelles ruches sont en projet de construction, une

dans l'arrondissement de Cambrai (prévision d'ouverture : janvier 2009) et une autre sur le site de l'Union par redéploiement des deux ruches de Roubaix et de Tourcoing.

Les résultats 2007 des budgets annexes des Ruches d'Entreprises sont les suivants :

RUCHE D'ARMENTIERES		
Dépenses d'investissement		228 998,08 €
Recettes d'investissement		16 002,57 €
Résultat section d'investissement		- 212 995,51 €
Dépenses d'exploitation		257 923,24 €
Recettes d'exploitation		458 198,00 €
<i>dont participation du Département</i>	0 €	
Résultat d'exploitation		+ 200 274,76 €
Excédent année 2006		184 726,63 €
Résultat global de clôture		+ 172 005,88 €

RUCHE DE CAMBRAI		
Dépenses d'investissement		1 547 665,66 €
Recettes d'investissement		1 547 665,66 €
<i>dont participation du Département</i>	1 546 812,66€	
Résultat section d'investissement		0,00 €
Dépenses d'exploitation		1 372,61 €
Recettes d'exploitation		34 183,00 €
<i>dont participation du Département</i>	0 €	
Résultat d'exploitation		32 810,39 €
Résultat global de clôture		32 810,39 €

RUCHE DE DENAIN		
Dépenses d'investissement		250 944,80 €
Recettes d'investissement		250 944,80 €
<i>dont participation du Département</i>	244 901,21 €	
Résultat section d'investissement		0,00 €
Dépenses d'exploitation		122 614,03 €
Recettes d'exploitation		219 761,85 €
<i>dont participation du Département</i>	0 €	
Résultat d'exploitation		97 147,82 €
Résultat global de clôture		97 147,82 €

RUCHE DE MAUBEUGE		
Dépenses d'investissement		80 569,29 €
Recettes d'investissement		80 569,29 €
<i>dont participation du Département</i>	78 668,25 €	
Résultat section d'investissement		0,00 €
Dépenses d'exploitation		137 517,52 €
Recettes d'exploitation		171 366,72 €
<i>dont participation du Département</i>	0 €	
Résultat d'exploitation		33 849,20 €
Résultat global de clôture		33 849,20 €

RUCHE DE ROUBAIX		
Dépenses d'investissement		57 766,80 €
Recettes d'investissement		57 766,80 €
<i>dont participation du Département</i>	50 721,99 €	
Résultat section d'investissement		0,00 €
Dépenses d'exploitation		233 834,37 €
Recettes d'exploitation		233 834,37 €
<i>dont participation HT du Département</i>	80 599,64 €	
Résultat d'exploitation		0,00 €
Résultat global de clôture		0,00 €

RUCHE DE SAINT POL S/MER		
Dépenses d'investissement		99 434,07 €
Recettes d'investissement		99 434,07 €
<i>dont participation du Département</i>	90 447,40 €	
Résultat section d'investissement		0,00 €
Dépenses d'exploitation		168 168,05 €
Recettes d'exploitation		218 532,07 €
<i>dont participation du Département</i>	0 €	
Résultat d'exploitation		+50 364,02 €
Excédent année 2006		8 405,78 €
Résultat global de clôture		+58 769,80 €

RUCHE DE TOURCOING		
Dépenses d'investissement		1 203 024,39 €
Recettes d'investissement		2 565 439,13 €
<i>dont participation du Département</i>	0 €	
Résultat section d'investissement		1 362 414,74 €
Dépenses d'exploitation		3 256 928,49 €
Recettes d'exploitation		3 256 928,49 €
<i>dont participation du Département</i>	483 626,23 €	
Résultat d'exploitation		0,00 €
Résultat global de clôture		1 362 414,74 €

RUCHE TECHNOLOGIQUE DU NORD		
Dépenses d'investissement		258 372,34 €
Recettes d'investissement		6 249,62 €
<i>dont participation du Département</i>	0 €	
Résultat section d'investissement		- 252 122,72 €
Dépenses d'exploitation		269 468,40 €
Recettes d'exploitation		422 837,17 €
<i>dont participation du Département</i>	0 €	
Résultat d'exploitation		+ 153 368,77 €
Excédent année 2006		215 620,96 €
Résultat global de clôture		+ 116 867,01 €

SIEGE		
Dépenses d'exploitation		442,62 €
Recettes d'exploitation		442,62 €
<i>dont participation du Département</i>	442,62 €	
Résultat d'exploitation		0,00 €
Résultat global de clôture		0,00 €

La participation du Département aux dépenses d'investissement de l'ensemble des Ruches s'élève donc à **2 011 551,51 €** (chapitre 919, sous-chapitre 9191, article 20417); elle était de 1 085 902,77 € au compte administratif 2006.

En fonctionnement, la participation du Département (sous-chapitre 9391, article 65821) s'est élevée à **564 668,49 €**

A cette somme s'ajoute **1,59 M€** (identique à 2006) au titre de subvention au fonctionnement de la Régie pour l'exercice 2007 (sous-chapitre 9391, article 6568).

6^{ème} partie : Compte de gestion du payeur départemental

Les résultats du compte de gestion rendu par le Payeur

Départemental pour l'exercice 2007 concordent avec ceux du Département.

En poursuivant le recouvrement des produits départementaux, il est proposé d'admettre diverses sommes en non-valeur ou annulations pour un montant total de **2 224 389,09 €** dont **824,33 €** **derVA** (en 2006 : **936 211,99 €** dont **7 423,16 €** **der.V.A.**), en raison de l'indigence dûment constatée de certains redevables ou de l'impossibilité de découvrir leur domicile, ou par suite de modification du montant des sommes à recouvrer.

CONCLUSION

Le tableau ci-après récapitule les résultats du Compte Administratif 2007, par rapport aux inscriptions budgétaires :

<i>Compte Administratif 2007</i>	PREVU	REALISE	% réalisation
Recettes fonctionnement	2457 M€	2275 M€	92,6%
Excédent fonctionnement exercice antérieur	58 M€	58 M€	100,0%
Sous - Total recettes fonctionnement	2515 M€	2333 M€	9,7%
Recettes investissement (hors emprunts)	78 M€	54 M€	69,2%
Emprunts globalisés (chap 923 art 1641+16441)	501 M€	230 M€	45,9%
Emprunts – options afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie (chap 923 art 16449)	200 M€	182 M€	91,0%
Excédent de fonctionnement capitalisé (chap 923 art 1068)	122 M€	122 M€	100,0%
Sous - Total recettes investissement	901 M€	588 M€	65,3%
TOTAL RECETTES	3416 M€	2921 M€	85,5%
Dépenses fonctionnement (hors services financiers et provisions)	2137 M€	2040 M€	95,5%
Provisions - Services financiers (hors renégociation dette)	260 M€	25 M€	9,62%
Sous - Total dépenses fonctionnement	2397 M€	2065 M€	8,1%
Dépenses investissement (hors services financiers)	627 M€	466 M€	74,3%
Emprunts – options afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie (chap 923 art 16449)	200 M€	182 M€	91,0%
Déficit investissement exercice antérieur (chap 001)	122 M€	122 M€	100,0%
Services financiers (hors renégociation dette)	63 M€	61 M€	96,83%
Sous - Total dépenses investissement	1012 M€	831 M€	82,1%
TOTAL DEPENSES	3409 M€	2896 M€	85,0%
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	25 M€		

En définitive, le résultat du Compte Administratif pour l'exercice 2007 après intégration des budgets annexes se traduit comme suit :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Tous mouvements
Recettes mises en recouvrement en 2007	2 862 701 036,36 €	133 420 747,74 €	2 996 121 784,10 €
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2006	58 032 305,11 €		58 032 305,11 €
TOTAL RECETTES	2 920 733 341,47 €	133 420 747,74 €	3 054 154 089,21 €
Dépenses mandatées en 2007	2 773 669 869,60 €	133 420 747,74 €	2 907 090 617,34 €
Déficit d'investissement reporté	122 041 011,49 €		122 041 011,49 €
TOTAL DEPENSES	2 895 710 881,09 €	133 420 747,74 €	3 029 131 628,83 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	25 022 460,38 €		
dont résultat d'investissement (déficit)		-141 221 331,05 €	
et résultat de fonctionnement (excédent)		166 243 791,43 €	
POUR LES BUDGETS ANNEXES (Café bleu, Laboratoire et Ruches)	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Tous mouvements
TOTAL RECETTES (investissement + exploitation)	8 664 172,28 €	4 728 811,40 €	13 392 983,68 €
TOTAL DEPENSES (investissement + exploitation)	9 761 630,67 €	2 166 241,54 €	11 927 872,21 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 1 097 458,39 €	2 562 569,86 €	1 465 111,47 €
Soit un excédent définitif de clôture (budget principal + budgets annexes)	26 487 571,85 €		

Compte tenu de ces résultats et de leur analyse, le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invité à statuer sur ce dossier et à :

- adopter le Compte Administratif du Département pour

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-141 221 331,05 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	166 243 791,43 €

- décider l'affectation du résultat de fonctionnement (soit 166 243 791,43 €) ainsi qu'il suit :

DEFICIT D'INVESTISSEMENT ⁽³⁾	120 334 630,13 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	45 909 161,30 €

³ [La différence entre le déficit d'investissement (-141 221 331,05 €) et l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement (120 334 630,13 €) provient du financement d'une partie de ce déficit par des recettes reportées, à hauteur de 20 885 409,37 €].

- arrêter les comptes des budgets annexes, comme détaillés ci-dessus à un total de dépenses de 11 927 872,21 € (9 761 630,67 € en mouvements réels) et de recettes de 13 392 983,68 € (8 664 172,28 € en mouvements réels), **représentant un excédent global de clôture de 1 465 111,47 €**,

portant ainsi l'excédent global définitif de clôture (budget principal + budgets annexes)

l'exercice 2007, arrêté, en mouvements réels, pour le budget principal, à 2 773 669 869,60 € en dépenses, et à 2 862 701 036,36 € en recettes, **dégageant ainsi un excédent global de clôture de 25 022 460,38 € dont :**

à 26 487 571,85 €, dont 14 955 851,40 € affectés à la législation sur les périmètres sensibles et 693 063,03 € au C.A.U.E.

- adopter également le Compte de Gestion rendu pour ce même exercice par M. le Payeur Départemental du Nord, en qualité de comptable du Département ;
- admettre en annulations ou non-valeur une somme globale de 2 244 389,09 € dont 824,33 € der.v.a.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

Monsieur le Président regagne l'hémicycle et reprend la présidence de la réunion. Il remercie Monsieur Patrick KANNER d'avoir présidé et les Conseillers Généraux pour leur vote.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DIRFI/2008/896

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2008

La Décision Modificative n° 1 est destinée à incorporer

au budget 2008 les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2007 ; elle permet également de prendre en compte les dépenses et les recettes d'investissement non réalisées à la clôture de l'exercice 2007, qui ont fait l'objet d'un report sur l'exercice 2008 ainsi que les dépenses et les recettes de fonctionnement non réalisées à la clôture de l'exercice 2007, qui ont fait l'objet de restes à réaliser sur l'exercice 2008.

En outre, la Décision Modificative n° 1 fait apparaître, comme pour les années précédentes, des dépenses nouvelles et des ajustements à inscrire au titre de l'année 2008.

DM1 2008 (budget principal)				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INSCRIPTIONS DE CREDITS	9 265 421,50	359 684,00	5 424 694,58	1 700 515,89
REPORTS	22 456 228,56		142 989 395,36	163 874 804,73
RESULTAT REPORTE		45 909 161,30	141 220 039,50	120 334 630,13
TOTAL CREDITS DM1 2008	31 721 650,06	46 288 845,30	289 634 129,44	285 909 950,75
RESULTAT REEL / SECTION	14 547 195,24		-3 724 178,69	
Opérations d'ordre	-3 144 598,00	-3 144 598,00	-2 666 898,00	-2 666 898,00
Neutralisation du financement par l'emprunt des reports ENS (par virement de section à section)	4 824 107,26	0,00	0,00	4 824 107,26
Résultat après virement de section à section	9 723 087,98		1 099 928,57	
Résultat ENS	9 723 087,98	0,00	0,00	0,00
SOLDE APRES AFFECTATION RESULTAT ENS	0,00		1 099 928,57	
Emprunt d'équilibre				- 1 099 928,57
Total	33 401 159,32	43 124 247,30	288 967 231,44	286 967 231,44
Equilibre de la DM1	9 723 087,98		0,00	

I) L'incorporation des résultats du compte administratif 2007

Le déficit de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2007 est de 141 221 331,05 €. Cependant, à la demande du Payeur Départemental, il convient de prendre en compte le solde créditeur du compte de dépôts et cautionnements omis lors du passage de la M51 à la M52 pour un montant de 1 291,55 €. Cette correction porte le déficit définitif de la section d'investissement à **141 220 039,50 €** repris sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2007 pour un montant de **166 243 791,43 €**, est affecté à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour un montant de 120 334 630,13 € à la ligne 1068 du chapitre 923 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

L'excédent disponible s'établit donc à **45 909 161,30 €**, dont **14 955 851,40 €** affectés à la législation sur les périmètres sensibles et **693 063,03 €** au C.A.U.E. ; il est

repris sur la ligne budgétaire 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté ».

II) Les dépenses et les recettes reportées

Les crédits de paiement qui ont fait l'objet d'un engagement au titre de l'exercice 2007 mais qui n'ont pas été utilisés à la clôture de l'exercice sont repris :

- **à la section d'investissement** pour un montant total en dépenses de **142 989 395,36 €**.

Les recettes reportées se montent quant à elles à **163 874 804,73 €**, dont le Fonds de Compensation de TVA non perçu en 2007 et inscrit en reste à réaliser à hauteur de 21,6 M€.

Compte tenu du montant des dépenses reportées et de leur nature, le report des emprunts a été limité à **142 300 000 €**.

- **à la section de fonctionnement** pour un montant total en dépense de **22 456 228,56 €**.

III) Les modifications des crédits de paiement de l'année 2008

1) Les recettes d'investissement

Des recettes complémentaires sont inscrites pour un montant total de 1,7 M€ au titre de la participation à la création de la station touristique du parc départemental du Val Joly dans le cadre du contrat de plan Etat-Région.

Des subventions sont également attendues du Conseil Régional Nord/Pas de Calais et du Ministère de la Culture pour l'acquisition d'œuvres destinées au Musée Départemental de Flandre.

2) Les recettes de fonctionnement

Sont prévues, au titre de cette Décision Modificative, des recettes nouvelles dans le domaine de la culture pour un montant de **0,36 M€** correspondant en partie à des redevances attendues suite à des fouilles archéologiques, à des participations de la Province de Flandre Occidentale pour la location de l'exposition Vantongerloo au Musée d'Ostende, et à une subvention du Ministère de la Culture pour l'organisation de l'exposition « Fauves Hongrois ».

3) Les dépenses d'investissement

La prise en compte de besoins nouveaux ou complémentaires ainsi que des diminutions de crédits proposées, représente une inscription complémentaire de **5,42 M€** (en mouvements réels). Le détail des évolutions les plus importantes se décompose comme décrit ci-dessous.

- **4,72 M€** au chapitre 905 Action sociale (hors RMI et APA) pour l'acquisition de bâtiments destinés à l'antenne de Valenciennes de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (3,3 M€) et à l'UTPAS de St Pol sur Mer (1,11 M€) ; les autres dépenses correspondent aux besoins nécessaires à l'avancement des chantiers en cours.
- **4,18 M€ pour le chapitre 902 Enseignement** ; les augmentations de crédits portent sur l'ensemble des programmes, dont les principales sont :
 - 2,5 M€ pour les travaux de grosses réparations d'urgence dans les collèges ;
 - 1,2 M€ pour un diagnostic sur l'aménagement fonctionnel et l'accessibilité aux personnes handicapées des collèges ;
 - des ajustements de crédits en fonction de l'état d'avancement des opérations.

Les crédits complémentaires proposés sur les autres chapitres concernent principalement :

- **1,24 M€** au chapitre Aménagement et Environnement (chapitre 907) au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
- **0,92 M€** pour l'aménagement de bureaux pour les

services départementaux (chapitre 900) : ces crédits sont destinés notamment à l'aménagement des points relais services et aux travaux du parvis de l'Hôtel du Département.

En revanche, des crédits ont été différés ou reportés compte tenu de l'avancement effectif des opérations subventionnées, dont les plus significatifs sont :

- sur les subventions au chapitre 917 : (dont -1,6 M€ sur leFDAN et -1,3 M€ sur la sous fonction logement) **- 3,26 M€**
- sur les subventions d'investissement pour les travaux d'assainissement (sous-chapitre 9161) : **- 1,65 M€**
- sur les subventions au titre des transports (chapitre 918) : **- 1,10 M€**

Par ailleurs, l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 11,5 M€ au chapitre 906 pour l'aménagement des routes départementales, y compris les réseaux transférés (6,2 M€), est compensée par une baisse de 5,4 M€ au chapitre 916.28 pour les autres réseaux de voirie et de 6,0 M€ au chapitre 924 sur les travaux d'aménagement des réseaux transférés sous mandat.

4) Les dépenses de fonctionnement

L'ensemble des mouvements se traduit par une inscription de crédits complémentaires en dépenses de 9,27 M€.

4.1 Les dépenses de personnel

Les frais de personnel baissent globalement de 517 000 € sur le budget principal, suite aux ajustements entre chapitres fonctionnels. Cette somme est redéployée essentiellement sur les moyens généraux pour une assistance technique sur le logiciel de paye (135 000 €) et sur des frais de personnel inscrits au budget annexe du laboratoire public départemental.

4.2 Les dépenses hors personnel

Les autres modifications apportées concernent les chapitres suivants :

- **une augmentation de 1,22 M€ au chapitre 930 pour l'administration générale** en moyens généraux notamment pour des dépenses d'entretien des bâtiments (0,45 M€) et des dépenses informatiques (0,40 M€) telles que maintenance et assistance technique ;
- **une augmentation de 1,0 M€ au chapitre 932 pour l'enseignement**, destinée à l'installation de bâtiments démontables au collège Deyts de Bailleul et à l'acquisition de petit outillage pour les anciennes EMOP (Equipes Mobiles d'Ouvriers Professionnels) venues renforcer les unités territoriales de la Direction Opérationnelle Travaux ;
- **une augmentation de 0,21 M€ au chapitre 933 pour la culture** ;

- une stabilité au chapitre 935 relatif à l'action sociale ;
- une diminution de 0,16 M€ au chapitre 9354 relatif au RMI ;
- une augmentation de 2,02 M€ au chapitre 9355 relatif à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), inscrits en titres annulés ou admis en non valeur ;
- une augmentation de 0,50 M€ au chapitre 936 pour la voirie, correspondant à un ajustement du service hivernal ;
- une augmentation de 0,62 M€ au chapitre 937 pour l'environnement destinée au reversement de l'excédent de la recette de la taxe du C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) ;
- une augmentation de 2,30 M€ au chapitre 938 pour les transports en vue du maintien de la prise en charge du transport des lycéens pour l'année scolaire 2008/2009 ;
- une augmentation de 0,62 M€ au chapitre 939 pour le développement économique, permettant une campagne de promotion de grande ampleur pour le lancement de la station touristique du Val Joly (+ 0,38 M€) et l'équilibre du laboratoire vétérinaire départemental (0,27 M€).
- une augmentation de 1,52 M€ au chapitre 943 relatifs aux opérations financières, pour les intérêts financiers des lignes de trésorerie.

L'ensemble des modifications apportées aux sections d'investissement et de fonctionnement est repris dans les tableaux annexés au présent rapport.

Financement du programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaand (prog 0117)	1 037 900,00 €
Centres locaux d'information et de coordination (prog 0084)	600 000,00 €
Mise en place AGENDA 21 des collèges (prog 0120)	130 000,00 €
Sensibilisation à l'hébergement durable (prog 0085)	20 000,00 €
Acquisition, aménagement, gestion et animation des propriétés départementales (prog 0024)	5 920,00 €

3) Réglementation sur les autorisations de programme et autorisations d'engagement

Lors de la session budgétaire de janvier 2005, le Conseil Général a confirmé et complété les règles à respecter dans la gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Il a été décidé notamment qu'en ce qui concerne les investissements directs, c'est-à-dire les opérations de maîtrise d'ouvrage départementale, la validité des autorisations de programmes est limitée dans le temps.

Ainsi, au terme de la deuxième année suivant la création

IV) Les Autorisations de Programme et les Autorisations d'Engagement

1) Les Autorisations de Programme (A.P)

Les autorisations de programmes (section d'investissement) sont inscrites pour un montant de 4 931,4 millions d'euros à l'issue de la DM1. Elles se chiffraient, à l'issue du vote du budget primitif pour l'exercice 2008, à 5 056,5 millions d'euros.

Elles font l'objet d'une diminution de 4,18 M€, due essentiellement à de nombreux ajustements (dont les tableaux sont annexés au document budgétaire) notamment par application des règles de caducité.

En outre, les clôtures d'autorisations de programme en cours et d'opérations qui y sont affectées conduisent à une diminution globale de 122,93 M€.

Une nouvelle autorisation de programme, au titre de la DM1, est proposée à hauteur de 2 M€ dans le cadre du Plan de maîtrise de l'énergie dans les collèges au titre de sa phase 2.

2) Les Autorisations d'Engagement (A.E)

Les autorisations d'engagement (section de fonctionnement) s'établissent à 294,3 M€ (contre 306,9 M€ au BP 2008).

Cet état tient compte de la diminution d'autorisations d'engagement existantes pour un montant de 9,01 M€. En outre, les clôtures d'autorisations d'engagement en cours et d'opérations qui y sont affectées conduisent à une diminution globale de 5,4 M€

Il est proposé, au titre de la DM1 la création de nouvelles autorisations d'engagement, pour un montant total de 1,8 M€ ainsi réparti :

d'une autorisation de programme, l'Assemblée devra se prononcer sur la prorogation de la fraction non encore affectée de cette autorisation de programme.

L'Assemblée devra se prononcer sur la décision de poursuivre toute opération affectée sur laquelle aucun engagement effectif ne serait intervenu au 31 décembre de l'année qui suit.

Dans les autorisations de programme de subventions hors contrat de plan effectivement engagées avant le 31 décembre d'une année N, toute attribution de subvention non suivie de réalisation effective au 31 décembre de l'année N+3 devra faire l'objet d'une nouvelle décision.

En application de ces règles de gestion, il est proposé à l'Assemblée Départementale lors de la DM1 2008 de proroger les crédits sous AP suivants :

- disponible non affecté en opérations de maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 14,73 M€ ;
- opérations 2006 de maîtrise d'ouvrage non effectivement engagées au 31/12/2007, pour un montant de 21,7 M€ ;

- subventions attribuées en 2004 non suivies de réalisation au 31/12/2007, pour un montant de 4,9 M€.

Un état récapitulatif présente dans le document budgétaire le détail de ces mouvements d'AP et d'AE.

IV) Les budgets annexes

Les budgets annexes faisant l'objet d'inscriptions budgétaires à la DM1 sont repris dans les tableaux ci-après. Les ruches Ciel, Douaisis et le Siège n'ont fait l'objet d'aucun mouvement en DM1.

1) Le laboratoire vétérinaire départemental

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	470 831,92 €	269 672,49 €	72 200,00 €	273 359,43 €
Ordre	19 198,57 €	220 358,00 €	220 358,00 €	19 198,57 €
TOTAL	490 030,49 €	490 030,49 €	292 558,00 €	292 558,00 €

2) Le Café bleu du forum des sciences

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	800,00 €	4 800,80 €	0,00 €	-4 000,80 €
Ordre	4 999,80 €	999,00 €	999,00 €	4 999,80 €
TOTAL	5 799,80 €	5 799,80 €	999,00 €	999,00 €

3) Les ruches d'entreprises

Ruche d'Armentières

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	500,00 €	0,00 €	0,00 €	-82 672,71 €
Ordre	155 020,75 €	0,00 €	0,00 €	155 020,75 €
Résultat d'exploitation reporté		172 005,88 €		
Déficit d'investissement CA 2007			212 995,51 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé				212 995,51 €
TOTAL	155 520,75 €	172 005,88 €	212 995,51 €	285 343,55 €

Ruche de Cambrai

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Ordre	342 172,39 €	309 362,00 €	336 762,00 €	369 572,39 €
Résultat d'exploitation reporté		32 810,39 €		
TOTAL	342 172,39 €	342 172,39 €	386 762,00 €	419 572,39 €

Ruche de Denain

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-91 337,13 €
Ordre	146 127,82 €	48 980,00 €	51 780,00 €	148 927,82 €
Résultat d'exploitation reporté		97 147,82 €		
TOTAL	146 127,82 €	146 127,82 €	51 780,00 €	57 590,69 €

Ruche de Maubeuge

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 416,27 €
Ordre	48 189,03 €	15 733,00 €	15 733,00 €	48 189,03 €
Résultat d'exploitation reporté		33 849,20 €		
TOTAL	48 189,03 €	49 582,20 €	15 733,00 €	37 772,76 €

Ruche de Roubaix

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	0,00 €	-9 528,10 €	0,00 €	857 779,00 €
Ordre	615,90 €	10 144,00 €	10 144,00 €	615,90 €
TOTAL	615,90 €	615,90 €	10 144,00 €	858 394,90 €

Ruche de Saint Pol sur Mer

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	-5,20 €	-9 213,66 €	0,00 €	-48 152,35 €
Ordre	67 650,34 €	18 089,00 €	18 089,00 €	67 650,34 €
Résultat d'exploitation reporté		58 769,80 €		
TOTAL	67 645,14 €	67 645,14 €	18 089,00 €	19 497,99 €

Ruche de Tourcoing

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	51 000,00 €	56 072,53 €	-90 000,00 €	-185 436,81 €
Ordre	5 072,53 €	0,00 €	15 600,00 €	20 672,53 €
Excédent d'investissement reporté				1 362 414,74 €
TOTAL	56 072,53 €	56 072,53 €	-74 400,00 €	1 197 650,46 €

Ruche Technologique du Nord

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Ordre	116 148,77 €	0,00 €	0,00 €	116 148,77 €
Résultat d'exploitation reporté		116 867,01 €		
Déficit d'investissement CA 2007			252 122,72 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé				252 122,72 €
TOTAL	116 648,77 €	116 867,01 €	252 122,72 €	368 771,49 €

CONCLUSION

J'ai l'honneur de proposer au Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

⇒ *de donner son accord sur la nouvelle autorisation de programme et les nouvelles autorisations d'engagement décrites au présent rapport et sur les prorogations, modifications et clôtures apportées à celles existantes conformément au document budgétaire ;*

⇒ *de prendre en compte les inscriptions nouvelles et les différents virements détaillés dans le projet de décision modificative ;*

Il est précisé que « l'état des subventions de fonctionnement » contenu dans le document budgétaire « projet de décision modificative n° 1 » reprend celles accordées par la Commission Permanente et le Conseil Général, depuis le vote du budget primitif.

Les subventions octroyées par la Commission Permanente ou le Conseil Général, d'ici le vote effectif de la Décision Modificative, seront intégrées dans le document budgétaire définitif et seront récapitulées dans un tableau qui sera annexé à la délibération.

⇒ *de régulariser la transposition du solde créditeur du compte 4625 au compte 165 au titre de la gestion 2003, portant le déficit définitif de la section d'investissement à 141 220 039,50 €, repris sur la*

ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;

⇒ *d'incorporer au budget 2008 les résultats de la gestion antérieure :*

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 141 220 039,50 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 166 243 791,43 €

et l'affectation du résultat correspondant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	120 334 630,13 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 909 161,30 €

⇒ *de prendre en compte (en mouvements réels) :*

Pour la section d'investissement :

- *le montant des crédits d'investissement non*

utilisés à la clôture de l'exercice 2007 et reportés sur le budget 2008 pour un montant de : 142 989 395,36 € ;

- *le montant des recettes non encaissées en 2007 et reportées sur l'exercice 2008 (y compris les emprunts) pour un montant de : 163 874 804,73 € ;*

Pour la section de fonctionnement, le montant des crédits de fonctionnement non utilisés à la clôture de l'exercice 2007 et reportés sur le budget 2008 soit : 22 456 228,56 € ;

⇒ *d'affecter les résultats des budgets annexes comme indiqué dans les tableaux précédents ;*

⇒ *en définitive d'arrêter ainsi qu'il suit cette décision modificative n° 1 pour l'exercice 2008, en mouvements réels :*

En RECETTES, d'une somme de :	330 091 478,74 €
dont en section d'investissement :	286 967 231,44 €
et en section de fonctionnement :	43 124 247,30 €
En DEPENSES, d'une somme de :	320 368 390,76 €
dont en section d'investissement :	286 967 231,44 €
et en section de fonctionnement :	33 401 159,32 €
dégageant un excédent disponible après DM 1 de :	9 723 087,98 €
dont en section d'investissement :	0,00 €
et en section de fonctionnement :	9 723 087,98 €
<i>Excédent de fonctionnement affecté aux espaces naturels sensibles</i>	9 723 087,98 €
Excédent disponible en fonctionnement hors espaces naturels sensibles	0,00 €

dégageant un excédent de fonctionnement de 9 723 087,98 €, affecté à la législation sur les périmètres sensibles.

l'exécution du budget 2008 ainsi modifié.

⇒ *d'arrêter les budgets complémentaires des services à comptabilité distincte ;*

⇒ *d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à*

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste ainsi que Monsieur HENNO et Madame LEMPEREUR, non inscrits, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

QUESTIONS DIVERSES**DOSSIERS DU PRESIDENT**

Monsieur le Président signale que le rapport n° 11 doit permettre de mettre en œuvre les conclusions du décret du 18 juin 2008 fixant au 2 août la date limite pour désigner les nouveaux Conseils d'Administration des Offices Publics de l'Habitat.

Monsieur Jacques MICHON fait remarquer que le rapport n° 6 avait été retiré en Commission « Budget, Ressources Humaines » et précise que le Groupe Communiste votera contre ce rapport compte tenu de l'augmentation de la subvention initialement proposée.

Monsieur MICHON ajoute que le Groupe Communiste s'abstiendra sur le rapport n° 8. Il pense que la subvention qui était initialement proposée à hauteur de 30 000 € aurait pu être maintenue.

Concernant le rapport n° 11, Monsieur Didier MANIER souligne que l'ordonnance date du 1^{er} février 2007 et constate qu'il aura fallu attendre 18 mois pour avoir le décret.

S'agissant du rapport n° 8, Monsieur Jean-René LECERF fait remarquer que la diminution de la subvention a dû être décidée à la demande d'un Conseiller Général du Groupe Communiste en Commission « Budget, Ressources Humaines ».

Monsieur le Président ajoute, concernant ce rapport, qu'il y a, en plus des 20 000 € proposés en subvention, l'équivalent de 10 000 € de prestations de services de transports.

Monsieur Jacques MICHON précise que le Groupe Communiste votera le rapport n° 8.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DVD-I/2008/847**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL PROGRAMME D'ETUDES
COMPLEMENTAIRES OPERATION LLI028 RD 39
CONTOURNEMENT DE GONDECOURT CANTON DE SECLIN
SUDMISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération n° DVI/2006/1435 en date du 23 octobre 2006, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédure adaptée ou par appels d'offres ouverts, pour les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre de l'opération LLI028 - RD 39 - Contournement de Gondecourt, pour un montant de 700 000 € TTC.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert de

maîtrise d'œuvre d'infrastructures tel que prévu à l'article 74-III-4 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 février 2008. La date limite de réception des offres était fixée au 11 avril 2008.

La Commission d'Appel d'Offres siégeant comme un jury a procédé à l'ouverture des offres lors de sa séance du 24 avril 2008 après avoir examiné les dossiers présentés par les soumissionnaires.

Lors de sa séance du 15 mai 2008, la Commission d'Appel d'Offres siégeant comme un jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en première position le groupement B.R. INGENIERIE / SOREPA / PAYSAGES à Marcq en Baroeul, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 203 320 € TTC.

Je propose au Conseil Général :

- d'attribuer les missions témoins et complémentaires relatives au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération LLI028 - RD 39 - Contournement de Gondecourt au groupement B.R. INGENIERIE / SOREPA / PAYSAGES à Marcq en Baroeul, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 203 320 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants.

N° 2

DVD-I/2008/848**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLI046 - RD 62
CONTOURNEMENT NORD-EST DE WAVRIN SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE WAVRIN ET SANTES
CANTON D'HAUBOURDIN
MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération n° DVI/2006/1436 en date du 23 octobre 2006, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédure adaptée ou par appels d'offres ouverts, pour les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre de l'opération LLI046 - RD 62 - Contournement Nord-Est de Wavrin sur le territoire des communes de Wavrin et Santes, pour un montant de 1 100 000 € TTC.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre d'infrastructures tel que prévu à l'article 74-III-4 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 12 mars 2008. La date limite de réception des offres était fixée au 22 avril 2008.

La Commission d'Appel d'Offres siégeant comme un jury a procédé à l'ouverture des offres lors de sa séance du 24 avril 2008 après avoir examiné les dossiers présentés par les soumissionnaires.

Lors de sa séance du 15 mai 2008, la Commission d'Appel d'Offres siégeant comme un jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en première position le groupement d'opérateurs économiques B.R. INGENIERIE / SOREPA / CABINET PAYSAGE / LAURENT BARBIER à Marcq en Baroeul, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 719 274,40 €TTC.

Je propose au Conseil Général :

- d'attribuer les missions témoins et complémentaires relatives au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération LLI046 - RD 62 - Contournement Nord-Est de Wavrin sur le territoire des communes de Wavrin et Santes au groupement B.R. INGENIERIE / SOREPA / CABINET PAYSAGE / LAURENT BARBIER à Marcq en Baroeul, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 719 274,40 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants.

N° 3

DVD-I/2008/850

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION DOI010**

**LIAISON RD 135 ET 645 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE LEWARDE, ROUCOURT, ERCHIN ET CANTIN
CANTONS DE DOUAI-SUD ET ARLEUX
MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération n° DVI/2006/2147 en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédure adaptée ou par appels d'offres ouverts, pour les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre de l'opération DOI010 – Liaison RD 135 et 645 sur le territoire des communes de Lewarde, Roucourt, Erchin et Cantin, pour un montant de 2 000 000 €TTC.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre d'infrastructures tel que prévu à l'article 74-III-4 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par publications le 23 janvier 2008 et rectifié le 31 janvier 2008. La date limite de réception des offres, fixée au 4 mars 2008, a été reportée au 14 mars 2008.

La Commission d'Appel d'Offres siégeant comme un jury a procédé à l'ouverture des offres lors de sa séance du 24 avril 2008 après avoir examiné les dossiers présentés par les soumissionnaires.

Lors de sa séance du 15 mai 2008, la Commission d'Appel d'Offres siégeant comme un jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en première position le groupement d'opérateurs économiques B.R. INGENIERIE NORD / SOREPA / PAYSAGES à Marcq en Baroeul, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 901 801,67 €TTC.

Je propose au Conseil Général :

- d'attribuer les missions témoins et complémentaires relatives au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération DOI010 – Liaison RD 135 et 645 sur le territoire des communes de Lewarde, Roucourt, Erchin et Cantin au groupement B.R. INGENIERIE NORD / SOREPA / PAYSAGES à Marcq en Baroeul, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 901 801,67 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants.

N° 4

DVD-I/2008/851

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION AVG083 - RD 236
MISE EN SECURITE DE L'ITINERAIRE ENTRE ROUSIES ET LE
LYCEE PIERRE FOREST SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE MAUBEUGE ET ROUSIES
CANTONS DE MAUBEUGE-NORD ET MAUBEUGE-SUD
MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération n° DOI/2007694 en date du 2 juillet 2007, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédure adaptée ou par appels d'offres ouverts, pour les prestations d'études de l'opération AVG083 - RD 236 - Mise en sécurité de l'itinéraire entre Rousies et le Lycée Pierre Forest sur le territoire des communes de Maubeuge et Rousies, pour un montant de 300 000 €TTC.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre d'infrastructures tel que prévu à l'article 74-III-4 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par publications le 23 janvier 2008 et rectifié le 19 février 2008. La date limite de réception des offres, fixée au 4 mars 2008, a été reportée au 18 avril 2008.

La Commission d'Appel d'Offres siégeant comme un jury a procédé à l'ouverture des offres lors de sa séance du 24 avril 2008 après avoir examiné les dossiers présentés par les soumissionnaires.

Lors de sa séance du 15 mai 2008, la Commission d'Appel d'Offres siégeant comme un jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en première position le

groupement INGEROP CONSEIL / AGENCE NOYON à Courbevoie, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 156 223,91 €TTC.

Je propose au Conseil Général :

- d'attribuer les missions témoins et complémentaires relatives au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération AVG083 - RD 236 - Mise en sécurité de l'itinéraire entre Rousies et le Lycée Pierre Forest sur le territoire des communes de Maubeuge et Rousies au groupement INGEROP CONSEIL / AGENCE NOYON à Courbevoie, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 156 223,91 €TTC;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants.

N° 5

DEAJ/2008/919

OBJET :

ACTIONS INTENTEES PAR LE DEPARTEMENT
AUTORISATIONS A AGIR

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'action en justice :

« *Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département* ».

En conséquence, il appartient au Conseil général de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à intenter les actions devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille, ainsi que devant les juridictions administratives et judiciaires dans les affaires suivantes :
- La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

- ✓ Lucia C.
- ✓ Angelo C.
- ✓ Eddy C.
- ✓ Cindy D.
- ✓ Alison D.
- ✓ Marina F.
- ✓ Aline G.
- ✓ Elodie B.
- ✓ Emilie P.
- ✓ Vanessa S.

- Le Conseil d'Etat :

Pour des recours à l'encontre des jugements du 31 octobre 2007 par lesquels le tribunal administratif de Lille a annulé les contrats d'agents départementaux en tant qu'ils prévoient leur recrutement pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président a été autorisé à agir dans cette instance devant la cour administrative d'appel de Douai par l'assemblée plénière des 25 et 26 février 2008.

Or, par des ordonnances du 19 mai 2008, la cour administrative d'appel a procédé au renvoi de ces requêtes devant le Conseil d'Etat.

Une nouvelle autorisation de l'organe délibérant est sollicitée, afin de permettre la poursuite de la contestation des jugements du tribunal administratif de Lille devant le Conseil d'Etat.

- La commission centrale d'aide sociale :

Pour des recours contre des décisions de la commission départementale d'aide sociale du Nord, contestant soit la date d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie décidée par le Président du Conseil général, soit la part dont le requérant reste redevable au titre de l'obligation alimentaire :

- ✓ Département du Nord c/ M. Pierre C.
- ✓ Département du Nord c/ M. Franclaude M.
- ✓ Département du Nord c/ M. Jean-Luc P.

- Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour deux requêtes en déclaration judiciaire d'abandon et l'engagement de deux procédures d'adoption pour :

- ✓ Johanna B.
- ✓ Sabrina L.

- Le tribunal de grande instance de Valenciennes :

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par M. Yannick M., à l'encontre de M. Bruno B. (mineures Elisa et Marina B.).

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par M. Reynald V., à l'encontre de Mme Vanessa V. (mineur Maxime V.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Pascal L., poursuivi pour des faits d'atteintes sexuelles (mineure Mélanie B.).

- Le tribunal correctionnel de Lille :

Pour une procédure à l'encontre de M. Joseph C., poursuivi pour des faits de violences volontaires avec arme (mineur Jason D.).

- En instance civile, la juridiction compétente n'étant pas encore connue : N° 7

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par M. Bernard O., à l'encontre de Mme Carine D. et M. Jacky C. (mineures Cécilia et Marion C.).

- En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. Youssef L., poursuivi pour violences (mineure Séphora Z.).

- Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour une procédure tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

- ✓ Kévin C.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 6

DIRFI/2008/938

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CONVENTION NATIONALE 2008 DES AVOCATS » AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
GDA 14324**

Je propose au Conseil Général :

- de décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle 2008 d'un montant de 50 000 € à l'association « Convention Nationale 2008 des Avocats » pour laquelle a été établie une fiche descriptive,
- d'examiner le bien fondé du projet de convention entre le Département du Nord et l'association « Convention Nationale 2008 des Avocats »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

Le projet de délibération correspondant est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Union Pour le Nord ainsi que Monsieur HENNO et Madame LEMPEREUR, non inscrits, votent pour. Les membres présents du Groupe Communiste votent contre).

DSAD/2008/953
OBJET :
PARTICIPATION DE NOTRE COLLEGUE PHILIPPE DRONSART, CONSEILLER GENERAL DELEGUE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES (CDJ), A UN DEPLACEMENT A ROME EN BELGIQUE LES 2 ET 3 JUILLET 2008
MANDAT SPECIAL

Du 28 juin au 03 juillet 2008, se déroule le séminaire de fin de mandat du CDJ à Rome (Belgique). Un de nos collègues, Monsieur Philippe DRONSART, Conseiller Général délégué au CDJ, s'y rendra les 2 et 3 juillet 2008.

A cette occasion, se tiendra une séance plénière du CDJ.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Philippe DRONSART, Conseiller Général délégué au Conseil Départemental des Jeunes (CDJ), à l'occasion de son déplacement à Rome (Belgique) les 2 et 3 juillet 2008.

N° 8

DirFi/2008/996

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JOURNALISME ET CITOYENNETE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
GDA 14518**

Je propose au Conseil Général :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à l'association Journalisme et Citoyenneté pour aider au financement des 2èmes assises internationales du journalisme du 21 au 23 mai 2008 à Lille sur le thème « à quoi sert un journaliste ? »,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport.

N° 9

DM/2008/778

OBJET :

AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS ET LES AVENANTS

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les avenants suivants.

1 Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° RNIL07RN44CAMB023 dans le cadre de l'exécution de la mission SPS pour la réalisation du contournement de Cambrai – section RD 939 – RN 44

Au point 28 de la délibération n°DM/2008/571 du Conseil Général du 2 juin 2008, il y a lieu de lire : « marché de travaux n°RNIL07RN44CAMB023 (et non « RNIL07RN44BAMB023 »). Le reste est sans changement.

2 Avenant n°1 au marché de travaux n° PRD06RD27FERRPETGRAHCEL - 148 dans le cadre des travaux de mise hors gel de la RD 27 à Ferrière la Petite et Ferrière la Grande entre les PR 1+0810 et 3+0130 – 1^{ère} tranche entre les PR 1+0810 et 2+0502

Par délibération en date du 4 juillet 2005, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de mise hors gel de la RD 27 à Ferrière la Petite et Ferrière la Grande entre les PR 1+0810 et 3+0130 – 1^{ère} tranche entre les PR 1+0810 et 2+0502.

Le marché a été notifié le 17 avril 2007 à l'opérateur économique EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD PAS DE CALAIS pour un montant de 1 023 104,78 €TTC.

Il est nécessaire d'inclure par avenant n°1 des prix supplémentaires pour la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur la masse du marché.

3 Avenant n°1 au marché de travaux n° PRD06RD107195BMAUBVOI-279 dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 107 au PR 9+0235 et 195b au PR 1+0394 à Maubeuge et Louvroil

Par délibération en date du 4 juillet 2005, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 107 au PR 9+0235 et 195b au PR 1+0394 à Maubeuge et Louvroil.

Le marché a été notifié le 12 juin 2007 au groupement d'opérateurs économiques JEAN LEFEBVRE NORD / LORBAN pour un montant de 1 424 733,74 €TTC.

Il est nécessaire d'inclure par avenant des prix supplémentaires pour la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur la masse du marché.

4 Avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles n°07-757 relatif à l'audit financier du projet Septentrion

Lors des séances en date des 19 juin et 25 septembre 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, afin de passer un marché ayant pour objet l'audit financier du projet Septentrion.

Le marché a été notifié à la Société EQUIDISTO sise à Montpellier pour un montant de 45 412,12 €TTC pour une durée de six mois.

Or, le titulaire ne peut terminer sa mission dans le délai initial de six mois car il doit attendre le rapport définitif des deux audits en cours non encore clôturés à ce jour, du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et de la Commission Européenne. En effet, le titulaire doit certifier de manière définitive les dépenses du projet Septentrion en intégrant les rectifications financières issues de ces deux audits.

Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant afin de prolonger de douze mois la durée du marché pour permettre au titulaire de finir sa mission. Cet avenant n'aura aucune incidence sur le montant du marché, le titulaire ayant suspendu sa mission, après remise d'un rapport intermédiaire, dans l'attente des résultats des deux autres audits susvisés.

5 Avenant n°1 au marché de travaux n°PRD07RD195BMAUBVOI-065 dans le cadre des travaux de renforcement de chaussée et création d'une zone 30 entre les PR 1+0394 et 1+0912 à Maubeuge

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de renforcement de chaussée et la création d'une zone 30 entre les PR 1+0394 et 1+0912 à Maubeuge.

Le marché a été notifié le 4 octobre 2007 à l'opérateur économique JEAN LEFEBVRE NORD pour un montant de 1 970 018,19 €TTC.

Il est nécessaire d'inclure par avenant des prix supplémentaires pour la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur la masse du marché.

6 Avenant de transfert du marché de travaux n°PRD07RD933BAILLOA-139 dans le cadre des travaux de reconstruction de l'ouvrage sur la « becque du Mont Noir » au PR 28+0965 de la RD 933 à Bailleul

Par délibération n° DOI/2007/553 du 21 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction de l'ouvrage sur la « becque du Mont Noir » au PR 28+0965 de la RD 933 à Bailleul.

Le marché a été notifié à l'opérateur économique SND à Haubourdin le 16 novembre 2007 pour un montant de 478 279,20 €TTC.

Au terme de l'Assemblée Générale du 30 avril 2008,

les associés de la société SND ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de leur société par la société Eiffage Travaux Maritimes et Fluviaux.

Il y a donc nécessité de transférer par avenant le marché en cours, attribué à la société SND, à la société Eiffage Travaux Maritimes et Fluviaux.

7 Avenant de transfert du marché de travaux n°PRD07RD352BIERNE2OA-122 dans le cadre des travaux de reconstruction de deux ouvrages d'art (n°6354 et 6355) sur la RD 352 à Bierne

Par délibérations n°DVI/2006/2089 du 11 décembre 2006 et DVD/DOII/2007/2041 du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction de deux ouvrages d'art (n° 6354 et 6355) sur la RD 352 à Bierne.

Le marché a été notifié au groupement d'opérateurs économiques Norpac/Baudin Chateauneuf le 4 mars 2008 pour un montant de 1 617 421,36 €TTC.

Suite à une réorganisation interne, la société Baudin Chateauneuf a créé une nouvelle entité Baudin Châteauneuf Métalnord chargée de la Région Nord.

Il y a donc nécessité de transférer par avenant le marché en cours, attribué au groupement d'opérateurs économiques Norpac/Baudin Chateauneuf, au groupement d'opérateurs économiques Norpac/Baudin Chateauneuf Metalnord.

8 Avenant n°1 au marché de travaux n°07-355 - Programme de travaux de grosses réparations sur les collèges du Département du Nord au titre de l'année 2007, lot 11 : secteur Valenciennes 1

Par délibération en date du 25 septembre 2006, la Commission Permanente a autorisé le programme de travaux de grosses réparations sur les collèges du Département du Nord au titre de l'année 2007, lot 11 - secteur Valenciennes 1, ainsi que le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché de travaux a été notifié à la société SARL SJD BATIMENT à Saint Amand les Eaux pour un montant de 1 067 931,53 €TTC (en valeur mai 2007).

Il convient de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur le collège Mme d'Epinais à AULNOY LEZ VALENCIENNES qui entraînent une plus-value de 39 407,00 €TTC (en valeur mai 2007), soit +3,70 %.

Le montant du marché est porté de 892 919,34 €HT à 925 868,34 €HT, soit 1 107 338,54 €TTC.

9 Avenant de transfert au marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de mise en sécurité 2001-2002 dans les collèges du secteur de LILLE 3 – Lot n°6

L'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 13 décembre 1999. Le marché de maîtrise d'oeuvre a été notifié au groupement B&R INGENIERIE (mandataire)/CEPMO/S.E.B.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2005, la société B&R INGENIERIE a changé de dénomination sociale et est devenue B&R Ingénierie Nord – 340/11 avenue de la Marne –

Parc Europe – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL (341 358 141 RCS ROUBAIX-TOURCOING).

Aux termes de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire du 18 mars 2005, la société S.E.B. a changé de dénomination sociale et est devenue société S.E.e.B. – 177 bis, rue des Stations – 59000 LILLE (344 437 660 RCS LILLE).

Il y a donc nécessité d'établir un avenant de transfert au marché susvisé afin de prendre en compte la nouvelle dénomination sociale de la société B&R INGENIERIE, soit B&R Ingénierie Nord, et de la société S.E.B. qui devient S.E.e.B.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

10 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°05-238 dans le cadre de la construction d'une demi-pension au collège Jules VERNE à Maubeuge.

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004. Le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 13 mai 2005 au groupement conjoint formé de Philippe FAUCRET, architecte (mandataire)/ARGRAPH/MANING/OPUS ENVIRONNEMENT/GAQUERE.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 12,50 %,

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 2 211 300,00 €HT en valeur décembre 2004,

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) : 276 412,50 €HT en valeur décembre 2004,

Système de Sécurité Incendie (SSI) : 6 000,00 €HT en valeur décembre 2004,

Participation à la commande d'oeuvre(s) d'art : 2 000,00 €HT en valeur décembre 2004,

Le montant de ce marché s'élève à 340 157,35 €TTC, en valeur décembre 2004.

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 1 798,38 €HT et notifié le 30 août 2006, a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif à la somme de 2 225 687,00 €HT en valeur décembre 2004. Avec un taux de rémunération définitif inchangé, le forfait définitif de rémunération à la somme s'élève à 278 210,88 €HT (mission de base) en valeur décembre 2004.

L'avenant n°1 a porté le montant du marché de maîtrise d'oeuvre à la somme de 286 210,88 €HT soit 342 308,21 €TTC (mission de base + missions complémentaires SSI et participation à la commande d'oeuvre(s) d'art).

L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires.

Ces travaux ont été autorisés par l'avenant n°1 au marché de travaux n°06-429, notifié le 7 janvier 2008, d'un montant de 42 799,17 €HT en valeur décembre 2004.

Le forfait supplémentaire de rémunération du Maître d'oeuvre est de 5 349,90 €HT.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre est de 5 349,90 €HT, soit 6 398,48 €TTC (+1,88 %).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 286 210,88 €HT à 291 560,78 €HT, soit 348 706,69 €TTC.

11 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°07-073 - Programme 2007 de travaux de grosses réparations sur les collèges du Département du Nord – Lot n°3 Dunkerque 1

La procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 25 septembre 2006. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération en date des 19, 20 et 21 mars 2007 au groupement S.A. SIRETEC Ingénierie (mandataire) / Claude DEBROCK / SARL ITAQ / SARL ABILITI.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux de rémunération (t) : 7,895276 %,

Coût prévisionnel des travaux (C°) : 871 153,80 €HT en valeur novembre 2006,

Forfait de rémunération (C° x t) : 68 780,00 €HT en valeur novembre 2006,

Mission complémentaire : 2 250,00 €HT en valeur novembre 2006.

Le montant de ce marché s'élève à 71 030,00 €HT, soit 84 951,88 €TTC, en valeur novembre 2006.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires.

Ces travaux ont été autorisés par l'avenant n°1 au marché de travaux notifié le 08 janvier 2008, pour un montant de 23 206,40 €HT en valeur novembre 2006.

Le forfait supplémentaire de rémunération du Maître d'œuvre est de 1 832,21 €HT.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 1 832,21 €HT, soit 2 191,32 €TTC (+2,66 %).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 71 030,00 €HT à 72 862,21 €HT, soit 87 143,20 €TTC.

12 Acquisition de remorques destinées aux services départementaux - lot 1 : acquisition d'une remorque d'intervention d'urgence

Par délibération en date du 09 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de remorques destinées aux services départementaux - lot 1 : acquisition d'une remorque d'intervention d'urgence.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 29 mai 2008, a décidé d'attribuer ce marché à la Société CSM à Saint Martin La Plaine pour un montant de 33 024,09 €TTC (options comprises).

13 Plan de maîtrise de l'énergie volet 4 – Marchés de travaux sur le collège Anne Frank à Grande Synthe

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a autorisé les travaux relatifs

au plan de maîtrise de l'énergie, volet 4 du collège Anne Frank à Grande Synthe. Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics. Par délibération en date du 9 juin 2008, la Commission Permanente a fixé le montant de cette opération à 2 784 637,52 €TTC (valeur septembre 2007).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 29 mai 2008, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 2 416 122,26 €TTC réparti comme suit :

- lot n°1 – Ouvrage béton, acier, photovoltaïque, auvent à la société Vuylstekker et Fils à Loon Plage pour un montant de 701 548,27 €HT, soit 839 051,72 €TTC,
- lot n°2 – Vêture des façades, ventilation des locaux, à la SARL Denis à Teteghem pour un montant de 1 024 321,85 €HT soit 1 225 088,93 €TTC,
- lot n°3 – VRD parking, aménagement paysage, à la société SAS Eurovia STR à Dunkerque pour un montant de 294 299,01 €HT soit 351 981,61 €TTC.

14 Plan de maîtrise de l'énergie volet 4 – Marchés de travaux sur le collège Anatole France à Ronchin

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a autorisé les travaux relatifs au plan de maîtrise de l'énergie, volet 4 du collège Anatole France à Ronchin. Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics. Par délibération en date du 9 juin 2008, la Commission Permanente a fixé le montant de cette opération à 2 969 731,04 €TTC (valeur septembre 2007).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 juin 2008, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 2 714 605,76 €TTC réparti comme suit :

- lot n°1 – Voiries pavages espaces verts plantations clôtures, à la société Nouvelle Brosset à Béthune pour un montant de 277 240,51 €HT, soit 331 579,65 €TTC,
- lot n°2 – Gros œuvre étendu, à la société MBC à Roubaix pour un montant de 1 992 496,75 €HT, soit 2 383 026,11 €TTC.

15 Plan de maîtrise de l'énergie volet 4 – Marchés de travaux sur le collège Françoise Dolto à Pont à Marcq

Par délibération en date du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a autorisé les travaux relatifs au plan de maîtrise de l'énergie, volet 4 du collège Françoise Dolto à Pont à Marcq. Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics. Par délibération en date du 9 juin 2008, la Commission Permanente a fixé le montant

de cette opération à 2 728 990,52 €TTC (valeur septembre 2007).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 juin 2008, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 2 440 966,57 €TTC réparti comme suit :

- lot n°1 – Revêtement de façades, à la société Luc Daniel Couverture à Aubry pour un montant de 1 209 050,00 €HT, soit 1 446 023,80 €TTC,
- lot n°2 – Gros œuvre étendu, à la société Demathieu et Bard à Marcq en Baroeul pour un montant de 396 891,95 €HT, soit 474 682,77 €TTC,
- lot n°3 – Ventilation chauffage électricité solaire, à la société Quattanens à Tourcoing pour un montant de 435 000,00 €HT, soit 520 260,00 €TTC.

16 Travaux de restructuration du musée départemental de Flandre à l'Hôtel de la Noble Cour à Cassel

Lors de ses séances du 26 juin et du 10 juillet 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement des procédures de marchés publics relatives aux travaux de restructuration du musée départemental de Flandre à l'Hôtel de la Noble Cour à Cassel, pour un montant de 7 440 579,12 €TTC (en valeur septembre 2005), soit un montant de 8 411 235,71 €TTC en valeur février 2008.

Lors de sa séance du 12 juin 2008, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés de travaux pour un montant total de 7 526 227,55 €TTC réparti comme suit :

- lot n°1 – Maçonnerie, pierre de taille, restauration de sculpture à la société LEFEBVRE à Lille, pour un montant de 1 501 470,41 €TTC,
- lot n°2 – Charpente bois à la société ASSELIN SAS à Thourds, pour un montant de 417 777,95 €TTC,
- lot n°3 – Couverture, étanchéité à la société SA BERNARD BATAIS & FILS à Haubourdin, pour un montant de 148 360,21 €TTC,
- lot n°4 – Menuiseries extérieures, vitrail à la société ATELIERS PERRAULT FRÈRES à Saint Laurent de la Plaine, pour un montant de 433 642,47 €TTC,
- lot n°5 – Métallerie, serrurerie à la société EIFFAGE Construction Nord à Villeneuve d'Ascq, pour un montant de 143 998,22 €TTC,
- lot n°6 – Décors peints, dorures à la société EIFFAGE Construction Nord à Villeneuve d'Ascq, pour un montant de 73 964,37 €TTC,
- lot n°7 – Contemporain à la société EIFFAGE Construction Nord à Villeneuve d'Ascq, pour un montant de 2 789 323,72 €TTC,
- lot n°8 – Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaire, gaz à la société DELANNOY DEWAILLY à Armentières, pour un montant de 643 268,60 €TTC,
- lot n°9 - Electricité courants forts/courants faibles à la société FORCLUM INFRA NORD à Calais, pour un montant de 322 758,46 €TTC,
- lot n°9 – Mobilier et éclairage muséographique à la société BAREM à Saint Angel, pour un montant de 1 051 663,14 €TTC.

17 Mission de conduite d'opération, d'assistance technique et d'expertise financière pour la reconstruction du centre d'entretien routier de Trélon

Par délibération en date du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a autorisé l'opération de reconstruction du CER de Trélon. Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 17 615,91 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 juin 2008, a décidé d'attribuer le marché de conduite d'opération au groupement SAI DEVELOPPEMENT/Jean-Marie GAQUERE pour un montant de 41 235,69 €TTC.

18 Mission de conduite d'opération, d'assistance technique et d'expertise financière pour la construction de la Direction Territoriale de l'Action Sociale de ROUBAIX

Par délibération en date du 19 novembre 2007, la Commission Permanente a autorisé l'opération de construction de la Direction Territoriale de l'Action Sociale de ROUBAIX. Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 49 034,73 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 juin 2008, a décidé d'attribuer le marché de conduite d'opération à la société TECHNICITY pour un montant de 57 974,90 €TTC.

19 Mission de conduite d'opération, d'assistance technique et d'expertise financière pour la construction d'un internat au collège Jean Monnet à GRAND FORT PHILIPPE

Par délibération en date du 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a autorisé l'opération de construction d'un internat au collège Jean Monnet à GRAND FORT PHILIPPE. Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de conduite d'opération en application des articles 10, 57, 58 et 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 28 592,42 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 juin 2008, a décidé d'attribuer le marché de conduite d'opération au groupement HEXA INGENIERIE/ SCENARIO ACTE II/ Jean Marc THEDREZ pour un montant total de 43 594,20 €TTC.

20 Mission de conduite d'opération de la remise à niveau du bâtiment « école » en vue d'y transférer l'administration de la maison de l'Enfance du Valenciennois sur le site d'Artres

Par délibération en date du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a autorisé l'opération de remise à niveau du bâtiment « école » en vue d'y transférer l'administration de la maison de l'Enfance du Valenciennois sur le site d'Artres. Lors de cette

même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 12 455,84 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 juin 2008, a décidé d'attribuer le marché de conduite d'opération au groupement CAP PROJET/ ITAQ/ Jean Marc THEDREZ pour un montant total de 28 991,04 €TTC.

21 Mission de conduite d'opération, d'assistance technique et d'expertise financière relatives à l'opération de reconstruction du foyer de l'enfance et du centre de jour rue Bonsecours à Condé-sur-Escaut

Par délibération en date du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a autorisé l'opération de reconstruction du foyer de l'enfance et du centre de jour rue Bonsecours à Condé-sur-Escaut.

Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 35 055,90 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 juin 2008, a décidé d'attribuer le marché de conduite d'opération au groupement HEXA INGENIERIE / SCENARIO ACTE II / Jean Marc THEDREZ pour un montant total de 45 029,40 €TTC.

22 Mission de conduite d'opération pour la construction d'un accueil d'urgence et l'implantation de l'administration de la maison de l'enfance, rue Grand Chemin à ROUBAIX

Par délibération en date du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a autorisé l'opération de construction d'un accueil d'urgence et l'implantation de l'administration de la maison de l'enfance, rue Grand Chemin à ROUBAIX.

Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer le marché de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 21 166,22 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 juin 2008, a décidé d'attribuer le marché de conduite d'opération au groupement SAI DEVELOPPEMENT / FOLLIOU pour un montant total de 41 855,22 €TTC.

23 Marché de travaux pour l'aménagement d'itinéraire en traverse d'agglomération sur la RD 75a à Vieux Condé – opération VAG076

Par délibération en date du 26 mars 2007, la Commission Permanente a approuvé le projet d'aménagement d'itinéraire en traverse d'agglomération sur la RD 75a à Vieux Condé pour un montant total de 1 340 000,00 €TTC et a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, en application

des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de passer des marchés de travaux.

Le montant des travaux de voirie du giratoire visé par cette délibération était estimé à 213 000,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 29 mai 2008, a décidé d'attribuer le marché à la société Jean Lefebvre Nord à Denain pour un montant de 237 201,01 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse.

24 Travaux de reconstruction et mise aux normes d'ouvrages d'art sur la RD156 à Anor – opération AVH019

Par délibération en date du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a approuvé les travaux de reconstruction et de mise aux normes de hauteur et de largeur des ouvrages d'art n°5454 et 5479 et la mise hors gel/mise aux normes de la largeur de la RD 156 entre les PR 3+0194 et 3+0349 sur le territoire de la commune d'Anor, pour un montant estimé à 1 130 000,00 € TTC et a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 juin 2008, a décidé d'attribuer le marché à la société DG Construction à Lens pour un montant de 1 161 555,20 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse.

25 Travaux de grosses réparations sur les collèges du département du Nord au titre de l'année 2008

Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de réaliser les travaux de grosses réparations sur les collèges du département du Nord au titre de l'année 2008 en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics, pour un montant total estimé de 12 172 000,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 juin 2008, a décidé d'attribuer les marchés correspondants, pour un total de 12 163 712,88 €TTC, et notamment :

- lot n°1 – Avesnes sur Helpe, estimé à 1 163 000,00 €TTC, a été attribué au groupement DUCARNE / ROUSSEAU / JOUANOT / COLSON / SANIEZ / LECLERCQ / EIFFAGE TP pour un montant de 1 163 426,53 €TTC,
- lot n°4 – Dunkerque 2, estimé à 1 343 000,00 €TTC, a été attribué à la société SETIB pour un montant de 1 393 962,05 €TTC,
- lot n°6 – Lille est 1, estimé à 983 000,00 €TTC, a été attribué à la société Métropole Construction pour un montant de 1 183 247,65 €TTC,
- lot n°7 – Lille est 2, estimé à 975 000,00 €TTC, a été attribué à la société Métropole Construction pour un montant de 1 022 615,17 €TTC,
- lot n°11 – Valenciennes 2, estimé à 903 000,00 €TTC, a été attribué à la société SJD Bâtiment pour un montant de 918 011,17 €TTC.

26 Avenant n°1 au marché de programmiste pour l'opération d'extension et de restructuration des archives départementales n°07-230 N° 10

Le marché de programmiste sur l'opération d'extension et restructuration des Archives Départementales du Nord à Lille a été notifié au groupement COUZANE / SORANE / ITAQ, en application de l'article 28 du code des marchés publics, pour un montant de 79 623,70 €TTC (en valeur novembre 2006).

Par délibération en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a modifié la délibération initiale et a autorisé le lancement d'une procédure de conception réalisation pour réaliser un bâtiment d'archives à énergie positive, produisant en interne l'énergie capable d'équilibrer ses consommations.

Le représentant de la personne publique a fixé à cinq minimum / six maximum le nombre de candidats admis à présenter une offre.

Ces modifications au marché initial du programmiste ont entraîné un surplus d'études et notamment l'analyse des offres de cinq candidats au lieu de trois et la présentation au jury.

Il convient de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte un complément d'honoraires apporté au marché initial qui entraîne une plus-value de 9 841,26 €HT (+14,78 %), soit 11 770,15 €TTC (en valeur novembre 2006).

Le montant du marché est porté de 66 575,00 €HT à 76 416,26 €HT, soit 91 393,85 €TTC.

27 Marché de travaux pour la mise hors gel avec mise aux normes de largeur et réalisation d'aménagement cyclables de la RD 161 entre les PR 4+0762 et 10+0251 à Hondeghem – opération DKC027

Par délibération en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente a approuvé le projet de mise hors gel avec mise aux normes de largeur et réalisation d'aménagement cyclables de la RD 161 entre les PR 4+0762 et 10+0251 à Hondeghem – opération DKC027 pour un montant total de 5 930 000,00 €TTC et a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de passer des marchés de travaux.

Les montants des travaux de voirie et d'aménagements paysager, visés par cette délibération étaient estimés respectivement à 4 634 000,00 €TTC et 19 300,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 15 mai 2008 a décidé d'attribuer le marché à la société Colas Nord Picardie à Socx pour des montants respectifs de 3 790 379,59 €TTC et 34 964,46 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

DDRH/2008/935

OBJET :

RENOUVELLEMENT DES INSTANCES PARITAIRES

Les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale auront lieu le 6 novembre 2008. Etant donné l'augmentation du nombre d'agents due aux transferts des personnels de l'Etat et l'apparition de nouvelles organisations syndicales, l'assemblée doit, après consultation des organisations syndicales, délibérer sur le nombre de représentants appelés à siéger au sein des instances paritaires. Selon la réglementation, la délibération prise par l'Assemblée Plénière doit obligatoirement intervenir avant le 28 août 2008.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec les représentants des syndicats ayant une section au Département du Nord afin d'entendre leurs attentes.

A ce jour, le Comité Technique Paritaire (CTP) comprend 9 membres titulaires et 9 membres suppléants par collège (représentants du personnel et représentants de la collectivité). La taille du Département nous permet d'augmenter ce nombre dans la limite maximum de 15. La proposition qui vous est faite est de 12 titulaires et autant de suppléants afin de prendre en considération dans la composition de ce CTP l'arrivée de nouveaux agents depuis les élections de 2001.

La composition du Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS) actuel est de 5 membres titulaires et autant de suppléants. Il nous est possible d'augmenter ce nombre dans la limite de 10. En l'absence de demande particulière des organisations syndicales sur le sujet, il vous est proposé de maintenir la composition actuelle.

Il appartient au Conseil Général de statuer sur ces propositions sous réserve de l'avis du CTP du 19 juin 2008.

N° 11

DPAE/2008/1052

OBJET :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PARTENORD HABITAT DESIGNATIONS

L'ordonnance du 1^{er} février 2007 crée une nouvelle catégorie d'Etablissements Publics d'HLM dénommés « Offices Publics de l'Habitat » (OPH) et organise la transformation de plein droit en Offices Publics de l'Habitat de tous les Offices Publics d'Habitat à Loyer Modéré (OPHLM) et Offices Publics d'Aménagement et de Construction (OPAC) existants.

Le nouveau cadre institutionnel est en grande partie inspiré du statut des OPAC.

Dans ce cadre, le décret 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH apporte des précisions sur la nouvelle composition des Conseils d'Administration des OPH dont les membres doivent être désignés avant le 2 août 2008.

L'article R 421-4 prévoit (de plus de 2 000 logements) que le nombre des membres du Conseil d'Administration d'un Office Public de l'Habitat ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois ou à vingt-sept, par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement, compte tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc.

Lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois, ils sont répartis comme suit :

- Treize sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein, les autres étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;
- Un membre est désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;
- Un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;
- Un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;
- Deux membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;

- Un membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- Quatre membres sont les représentants des locataires.

Le Conseil Général doit donc délibérer sur le nombre et la composition du Conseil d'Administration de son OPH départemental, PARTENORD HABITAT.

Je propose au Conseil Général :

- de fixer à 23 le nombre de membres du Conseil d'Administration de PARTENORD HABITAT ;
- de désigner les 13 membres suivants en tant que représentants du Département au Conseil d'Administration de PARTENORD HABITAT :
 - 6 conseillers généraux
 - M. Didier MANIER
 - Mme Betty GLEIZER
 - M. Philippe DRONSART
 - Mme Françoise POLNECQ
 - M. Fabien THIEME
 - Mme Brigitte LHERBIER
 - 7 personnalités qualifiées (dont 2 ont la qualité d'élu d'un EPCI)
 - M. Marcel DEHOUX
 - Mme Jeanne DELANNOY
 - M. Michel DELEBARRE
 - M. Jean-Marie FAIVRE
 - M. Henri LOORIUS
 - Mme Bernadette SOPO
 - M. Claude VANDEPUTTE
- de désigner M. Jean-Pierre BLAVOET représentant les associations ayant pour objet l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET, RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 8 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant les rapports 1/2 et 1/5, Monsieur HOULLIER précise que la Commission a apporté un amendement afin de permettre à l'Assemblée Plénière de continuer à délibérer dans la matière déléguée.

S'agissant du rapport 1/8, Monsieur HOULLIER fait remarquer que le Groupe Union Pour le Nord n'a pas pris part au vote en Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1**DirFi/2008/540****OBJET :****AFEJI**

**EXTENSION DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET D'AIDE A
L'INTEGRATION (CHAI) DE FELLERIES
REALISATION D'EMPRUNTS POUR UN MONTANT TOTAL
DE 2 236 281 € AUPRES DE DEXIA
CREDIT LOCAL DE FRANCE
DEMANDE DE GARANTIES DEPARTEMENTALES**

L'AFEJI (Association des Flandres pour l'Education, la

formation des Jeunes et Insertion sociale et professionnelle) envisage une extension du Centre d'Hébergement et d'Aide à l'Intégration (CHAI) de FELLERIES

Les constructions neuves en plain-pied permettront de doubler le nombre de personnes accueillies soit 34 au lieu de 17 actuellement.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 447 032 €. La Commission Permanente du Conseil Général réunie le 15 octobre 2007 a décidé d'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 210 751 €.

Le financement se fera par le recours à six emprunts, pour un montant total de 2 236 281 €, contractés à des taux ou des durées différentes auprès de DEXIA Crédit Local de France, pour lesquels une garantie départementale est sollicitée aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Il est à préciser qu'en l'absence de l'attribution de la garantie départementale, les taux seraient majorés de 0,55 point.

Prêts auprès DEXIA Crédit Local de France					
Nature du prêt	Montant	Durée	Taux annuel	Amortissement	Périodicité
Prêt Locatif Social	1 100 737 €	30 ans	4,07 %	constant	mensuelle
Prêts classiques	491 146 €	30 ans	4,82 %	constant	mensuelle
	444 486 €	20 ans	4,70 %	constant	mensuelle
	85 480 €	10 ans	4,58 %	constant	mensuelle
	71 432 €	5 ans	4,45 %	constant	mensuelle
	43 000 €	15 ans	4,71 %	constant	mensuelle
Total	2 236 281 €				

La garantie du Département est sollicitée par L'AFEJI à hauteur de 100 %.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invité à

statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement des prêts que l'AFEJI doit souscrire

auprès de DEXIA Crédit Local de France pour l'extension du Centre d'Hébergement et d'Aide à

l'Intégration (CHAI) de FELLERIES, aux conditions suivantes :

Prêts auprès DEXIA Crédit Local de France					
Nature du prêt	Montant	Durée	Taux annuel	Amortissement	Périodicité
Prêt Locatif Social	1 100 737 €	30 ans	4,07 %	constant	mensuelle
Prêts classiques	491 146 €	30 ans	4,82 %	constant	mensuelle
	444 486 €	20 ans	4,70 %	constant	mensuelle
	85 480 €	10 ans	4,58 %	constant	mensuelle
	71 432 €	5 ans	4,45 %	constant	mensuelle
	43 000 €	15 ans	4,71 %	constant	mensuelle
Total	2 236 281 €				

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'AFEJI, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec DEXIA Crédit local de France, en qualité de garant.

N° 1.2

DirFi/2008/698

OBJET :

DELEGATION DE COMPETENCES A LA COMMISSION PERMANENTE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE GARANTIES DEPARTEMENTALES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT D'ETABLISSEMENTS SOCIAUX

Les règles applicables aux garanties d'emprunts accordées par les départements sont définies par les lois 82-213 du 2 mars 1982, 88-13 du 5 janvier 1988 et 96-314 du 12 avril 1996 et reprises dans le code général des collectivités locales, articles L3231-4 et suivants, à savoir : un département peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement dans des conditions précises.

Le Conseil Général est appelé chaque année à accorder sa garantie au remboursement de prêts contractés par les établissements sociaux relevant de ses compétences pour financer la construction, l'extension ou l'aménagement d'établissements sociaux.

Les garanties sont accordées dans les conditions

suivantes :

- le projet entre dans le cadre des objectifs du Département ;
- le projet bénéficie d'une subvention d'investissement du Conseil Général ;
- la garantie ne devient effective qu'à la signature du contrat de prêt ;
- l'emprunteur accepte la clause selon laquelle il devient automatiquement débiteur du Département si la garantie est appelée, les versements effectués par le Département ayant un caractère d'avances remboursables dans un délai de deux ans ;
- l'emprunteur s'engage, pendant toute la durée de la garantie, à ne pas modifier l'affectation des locaux ni à vendre ou hypothéquer les locaux concernés sans l'accord de M. le Président du Conseil Général.

Au 31 décembre 2007, pour les établissements sociaux, le Département est garant de 45 projets (dont six en moyenne chaque année), correspondant à un montant total d'emprunts garantis de 67 532 334,43 d'euros.

Afin de permettre une meilleure adéquation entre la durée de validité des offres bancaires et le calendrier des réunions de l'Assemblée Départementale, il est proposé au Conseil Général de déléguer à la Commission Permanente l'attribution de cette garantie du Département dans la limite d'un montant de 40 millions d'euros. Les sommes nécessaires pour assurer éventuellement l'engagement de la garantie seraient prélevées sur le produit net des impositions directes, inscrit chaque année au budget départemental.

Il est demandé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget - Ressources Humaines » de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution de la garantie départementale, pour un montant global de 40 millions d'euros, pour la construction, l'extension ou les travaux d'aménagement de bâtiments sociaux dans les

conditions ci-après :

- le projet entre dans le cadre des objectifs sociaux du Département ;
- le projet bénéficie d'une subvention d'investissement du Conseil Général ;
- la garantie ne devient effective qu'à la signature du contrat de prêt ;
- l'emprunteur accepte la clause selon laquelle il devient automatiquement débiteur du Département si la garantie est appelée, les versements effectués par le Département ayant un caractère d'avances remboursables dans un délai de deux ans ;
- l'emprunteur s'engage, pendant toute la durée de la garantie, à ne pas modifier l'affectation des locaux ni à vendre ou hypothéquer les locaux concernés sans l'accord de M. le Président du Conseil Général.

N° 1.3

DirFi/2008/766

OBJET :

APAHM : DEMANDE DE GARANTIES DEPARTEMENTALES POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 206 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET D'UN EMPRUNT DE 500 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE NORD-FRANCE-EUROPE DESTINES A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE A ZUYDCOOTE

L'APAHM (Aide aux Personnes à Handicap Moteur) a reçu l'autorisation conjointe de la DDASS et du Président du Conseil Général pour la création de la maison d'Accueil Temporaire, sous l'intitulé « maison du répit », sur la commune de ZUYDCOOTE (arrêté modificatif du 19 juillet 2007).

Le coût total de l'opération s'élève à 2 402 765 €.

Le projet s'adresse à des personnes adultes handicapées motrices ou pluri-handicapées de 20 à 60 ans dont la dépendance peut nécessiter une assistance pour la plupart des actes de la vie quotidienne ainsi qu'une surveillance médicale. Cette « maison du répit » comprendra 16 places, dont 10 en accueil de jour et 6 en internat.

L'établissement d'une superficie de 900 m² sera construit sur un terrain de 1 hectare jouxtant l'hôpital maritime de Zuydcoote et lui appartenant. Les locaux sont composés d'un accueil de jour, d'un accueil de nuit et d'un accueil administratif.

L'accueil de jour comprend 3 salles d'activités de 50 m² chacune, une salle à manger, une cuisine, une infirmerie, une salle de rééducation, une salle de repos, des sanitaires et une terrasse.

L'accueil de nuit comprend 6 chambres de 22 m² avec salle de bain privée, un espace sanitaire commun et un espace rangement/lingerie.

L'accueil administratif comprend 2 bureaux, une salle de

réunion, une salle de personnel, une salle de rangement du matériel et 2 sanitaires.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention du Conseil Régional	150 000 €
Subvention du Conseil Général	214 965 €
Subvention de la Communauté Urbaine de Dunkerque	150 000 €
Autres subventions	181 800 €
Prêt CDC PHARE	1 206 000 €
Prêt Caisse d'Epargne Nord France Europe	500 000 €
COUT TOTAL	2 402 765 €

L'association aura recours à deux emprunts, pour un montant total de 1 706 000 € contractés à des taux ou des durées différentes auprès de la Caisse des Dépôts et la Caisse d'Epargne Nord France Europe pour lesquels une garantie départementale est sollicitée aux conditions prévues dans les tableaux ci-après.

Prêt PHARE auprès de la Caisse des Dépôts	
Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	1 206 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,30 %
Durée :	25 ans
Préfinancement :	18 mois
Echéancier :	Echéances trimestrielles

La garantie du Département est sollicitée par l'APAHM à hauteur de 100 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Prêt auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe	
Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	500 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,77 %
Durée :	25 ans
Echéancier :	Echéances mensuelles
Frais de dossier :	350 €
Conditions particulières :	Différé total de remboursement (capital et intérêts) avec 1 ^{ère} échéance au 01/02/2009
Garantie :	Caution relais de Natixis Garantie dans l'attente de l'accord de garantie du Département

La garantie du Département est sollicitée par l'APAHM à hauteur de 100 %.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement des prêts que l'APAHM doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et la Caisse d'Epargne Nord France Europe pour la construction d'une maison d'Accueil Temporaire à Zuydcoote, aux conditions suivantes :

Prêt PHARE auprès de la Caisse des Dépôts	
Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	1 206 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,30 %
Durée :	25 ans
Préfinancement :	18 mois
Echéancier :	Echéances trimestrielles

Prêt auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe	
Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	500 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4,77 %
Durée :	25 ans
Echéancier :	Echéances mensuelles
Frais de dossier :	350 €
Conditions particulières :	Différé total de remboursement (capital et intérêts) avec 1 ^{ère} échéance au 01/02/2009
Garantie :	Caution relais de Natixis Garantie dans l'attente de l'accord de garantie du Département

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et l'APAHM, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et la Caisse d'Epargne Nord France Europe, en qualité de garant.

N° 1.4

DirFi/2008/782

OBJET :

ASSOCIATION FONCIERE DE LILLE ET BANLIEUE : DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE DE 465 662,63 € POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE NORD-FRANCE-EUROPE, DESTINE A LA RENOVATION DU COLLEGE LA SAGESSE A HAUBOURDIN

L'Association Foncière de Lille et Banlieue envisage de réaliser des travaux de déconstruction partielle et de mise hors d'eau des salles du rez-de-chaussée, la reconstruction et l'aménagement de nouvelles salles de classe dans l'ancienne chapelle du Collège La Sagesse à Haubourdin.

Les travaux qui seront réalisés comprennent :

- la construction d'une toiture ;
- la construction d'un plancher intermédiaire servant de plafond et de contreventement aux murs ;
- la création de deux cloisons en R+1, stabilisant l'ensemble et créant trois nouvelles salles (une salle de classe, une nouvelle salle informatique, une nouvelle salle d'étude, où sera transféré le CDI, avec une capacité d'accueil plus importante) ;
- l'aménagement en R+2 de trois salles de classes neuves ;
- la création d'un ascenseur qui permettra d'accueillir les personnes à mobilité réduite.

Ce projet de collège s'inscrit dans un financement plus vaste qui englobe également des travaux de mise en conformité de l'école primaire. Une caution de la mairie a été demandée pour la part correspondant aux travaux de l'école primaire. On dénombre 298 collégiens et 328 élèves du primaire.

Le plan de financement est le suivant :

	Total projet	Part Ecole	Part Collège
Subvention du Conseil Général	27 700,00 €		27 700,00 €
Subvention de l'ARCIF*	200 000,00 €		200 000,00 €
Fonds propres	6 500,37 €	2 763,13 €	3 737,24 €
Prêt Caisse d'Epargne Nord France Europe	840 000,00 €	374 337,37 €	465 662,63 €
COUT TOTAL	1 074 200,37 €	377 100,50 €	697 099,87 €

* ARCIF : Association Régionale Catholique d'Investissement et de Formation
(Président Pierre Marie Deleersnyder – Siège : 16 rue Négrier à Lille)

L'Association Foncière de Lille et Banlieue aura recours à un emprunt correspondant à la fois aux travaux du collège et à ceux de l'école primaire, pour un montant total de 840 000 €. Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Une garantie départementale de 465 662,63 €, correspondant à la part collège (reprise dans le plan de financement ci-dessus) est sollicitée aux conditions prévues dans le tableau suivant :

Prêt auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe	
Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	840 000 € (part collège : 465 662,63 €)
Un taux fixe sur 30 ans	5,25 % avec 360 échéances mensuelles de 4 638,51 € chacune

La garantie du Département est sollicitée par l'Association Foncière de Lille et Banlieue à hauteur de 100 %, pour la part du collège qui s'élève à 465 662,63 €.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 465 662,63 €, pour la part du collège, pour le remboursement du prêt de 840 000 € que l'Association Foncière de Lille et Banlieue doit souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe des travaux de déconstruction partielle et de mise hors d'eau des salles du rez-de-chaussée, la reconstruction et l'aménagement de nouvelles salles de classe dans l'ancienne chapelle du Collège La Sagesse à Haubourdin.

Prêt auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe	
Nature du concours :	Prêt long terme
Montant :	840 000 € (part collège : 465 662,63 €)
Un taux fixe sur 30 ans	5,25 % avec 360 échéances mensuelles de 4 638,51 € chacune

Garantie à 100 % sur la part collège, soit 465 426,63 €

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'Association Foncière de Lille et Banlieue, pour définir les conditions d'attribution et de mise en oeuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe, en qualité de garant.

N° 1.5

DirFi/2008/791

OBJET :

**DELEGATION DE COMPETENCES A LA COMMISSION
PERMANENTE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE GARANTIES
DEPARTEMENTALES POUR LA CONSTRUCTION ET
L'AMENAGEMENT DE BATIMENTS SCOLAIRES AU SEIN DES
COLLEGES PRIVES**

Les règles applicables aux garanties d'emprunts accordées par les départements sont définies par les lois 82-213 du 2 mars 1982, 88-13 du 5 janvier 1988 et 96-314 du 12 avril 1996 et reprises dans le code général des collectivités locales, articles L3231-4 et suivants, à savoir : un département peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement dans des conditions précises.

Le Conseil Général est appelé chaque année à accorder sa garantie au remboursement de prêts contractés par les collèges privés relevant de ses compétences pour financer la construction, l'extension ou l'aménagement de bâtiments scolaires.

Les garanties sont accordées dans les conditions suivantes :

- le projet entre dans le cadre des objectifs du Département ;

- le projet bénéficie d'une subvention d'investissement du Conseil Général ;
- la garantie ne devient effective qu'à la signature du contrat de prêt ;
- l'emprunteur accepte la clause selon laquelle il devient automatiquement débiteur du Département si la garantie est appelée, les versements effectués par le Département ayant un caractère d'avances remboursables dans un délai de deux ans ;
- l'emprunteur s'engage, pendant toute la durée de la garantie, à ne pas modifier l'affectation des locaux ni à vendre ou hypothéquer les locaux concernés sans l'accord de M. le Président du Conseil Général.

Au 31 décembre 2007, pour les établissements scolaires privés, le Département est garant de 28 projets (dont quatre en moyenne chaque année), correspondant à un montant total d'emprunts garantis de 21 643 021,33 d'euros.

Afin de permettre une meilleure adéquation entre la durée de validité des offres bancaires et le calendrier des réunions de l'Assemblée Départementale, il est proposé au Conseil Général de déléguer à la Commission Permanente l'attribution de cette garantie du Département dans la limite d'un montant de 15 millions d'euros.

Les sommes nécessaires pour assurer éventuellement l'engagement de la garantie seraient prélevées sur le produit net des impositions directes, inscrit chaque année au budget départemental.

Il est demandé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget - Ressources Humaines » :

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution de la garantie départementale, pour un montant global de 15 millions d'euros, pour la construction, l'extension ou les travaux d'aménagement de bâtiments scolaires au sein des collèges privés dans les conditions ci-après :
- le projet entre dans le cadre des objectifs éducatifs du Département ;
- le projet bénéficie d'une subvention d'investissement du Conseil Général ;
- la garantie ne devient effective qu'à la signature du contrat de prêt ;
- l'emprunteur accepte la clause selon laquelle il devient automatiquement débiteur du Département si la garantie est appelée, les versements effectués par le Département ayant un caractère d'avances remboursables dans un délai de deux ans ;
- l'emprunteur s'engage, pendant toute la durée de la garantie, à ne pas modifier l'affectation des locaux ni à vendre ou hypothéquer les locaux concernés sans l'accord de M. le président du Conseil général.

N° 1.6

DirFi/2008/800**OBJET :**

**ASSOCIATION TEMPS DE VIE
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR LA
REALISATION D'UN EMPRUNT DE 342 578 € AUPRES DE LA
BANQUE SCALBERT DUPONT POUR LA REALISATION DE
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE SECURITE A LA MAISON
D'ENFANTS DE VALENCIENNES**

L'association Temps de Vie envisage de réaliser les travaux de mise aux normes de sécurité de la maison d'Enfants de VALENCIENNES, 7 rue Salle Le Comte.

Le coût des travaux est estimé à 698 857 € et concerne les installations techniques de chauffage – électricité, le désenfumage, les isolements des locaux à risques par des parois coupe –feu, etc...

Ces travaux ont été autorisés par le Département dans le cadre de la tarification de l'établissement et une subvention départementale a été attribuée par la Commission Permanente du 9 juillet 2007 pour un montant de 274 063 € destinée à la réalisation de cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention du Conseil Général	274 063 €
Prêt Banque Scalbert Dupont	342 578 €
Fonds propres	68 516 €
Dommages ouvrage	13 700 €
COÛT TOTAL	698 857 €

L'Association Temps de Vie doit souscrire un emprunt de 342 578 € auprès de la Banque Scalbert Dupont pour lequel la garantie départementale est sollicitée aux conditions suivantes :

Prêt auprès de la Banque Scalbert Dupont	
Nature du crédit :	Crédit à long terme
Durée :	180 mois (15 ans)
Montant :	342 578 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	5,02 %
Echéancier :	mensuelles

La garantie du Département est sollicitée par l'Association Temps de Vie à hauteur de 100 %.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'Association

Temps de Vie doit souscrire auprès de la Banque Scalbert Dupont pour financer les travaux de remise aux normes de la maison d'enfants de VALENCIENNES, aux conditions suivantes :

Prêt auprès de la Banque Scalbert Dupont	
Nature du crédit :	Crédit à long terme
Durée :	180 mois (15 ans)
Montant :	342 578 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	5,02 %
Echéancier :	mensuelles

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'association Temps de Vie, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Banque Scalbert Dupont, en qualité de garant.

N° 1.7

DirFi/2008/811

OBJET :

A.P.E.I. (ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE MAUBEUGE)

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 850 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REALISATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE 12 PLACES A LA LONGUEVILLE

L'A.P.E.I. de Maubeuge (Association de Parents d'Enfants Inadaptés de Maubeuge) envisage la construction d'un Foyer d'accueil médicalisé pour 12 places, dont une d'urgence, en hébergement complet (365 jours/an) à LA LONGUEVILLE.

Ce projet a reçu un avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale le 9 février 2006. Un arrêté du 15 mai 2007 du Préfet et du Président du Conseil Général autorise l'association à ouvrir cet établissement en internat.

Le foyer d'accueil médicalisé concerne les personnes adultes (reconnues comme telles par la M.D.P.H.) âgées d'au moins 20 ans, déficientes mentales avec troubles associés, notamment une pathologie reconnue dans l'enfance (psychose, autisme) sans toutefois présenter des conduites habituelles d'agressivité, mais nécessitant des soins

constants.

Le bâtiment permettra de garantir à la fois l'hébergement, les soins médicaux et paramédicaux, l'aide et l'assistance totale ou partielle et l'animation.

Les personnes seront hébergées dans un plain-pied comprenant 12 chambres individuelles et une unité de vie mixte. Elles seront réparties autour d'un espace salle de bain/sanitaire équipé d'un matériel adapté, d'un espace Snoezelen, d'une salle d'isolement, d'un local infirmerie, d'un local technique et de deux salles pour « activités » ou « expression ».

L'animation vise à l'épanouissement par l'émergence d'une vie sociale dans l'établissement mais également à l'extérieur. De nombreuses activités pourront être proposées (culinaire, nature, piscine, équitation...).

Le coût total de l'opération, acquisition du terrain et estimation des travaux, s'élève à 2 690 290 €.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention du Conseil Général	183 886 €
Subventions diverses	45 500 €
Fonds propres	375 739 €
1 ^{er} Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	1 850 000 €
2 ^{ème} Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	235 165 €
COUT TOTAL	2 690 290 €

L'Association aura recours à deux emprunts, pour un montant total de 2 085 165 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour lesquels une garantie départementale est sollicitée, uniquement pour l'emprunt de 1 850 000 €, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	1 850 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	4,31 %
Durée de préfinancement	12 mois (taux de 4,31 %)
Durée période d'amortissement	25 ans (100 trimestres)
Amortissement	Constant
Frais de dossier	960 €
Echéancier	Echéances trimestrielles
Garantie	Caution transitoire de la B.F.C.C. en attente de la garantie du département.

La garantie du Département est sollicitée par l'A.P.E.I. à hauteur de 100 % pour cet emprunt.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission “ Budget, Ressources Humaines ” est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'A.P.E.I. a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un Foyer d'accueil médicalisé de 12 places, dont une d'urgence, en hébergement complet (365 jours/an) à LA LONGUEVILLE, aux conditions ci-après :

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	1 850 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	4,31 %
Durée de préfinancement	12 mois (taux de 4,31 %)
Durée période d'amortissement	25 ans (100 trimestres)
Amortissement	Constant
Frais de dossier	960 €
Echéancier	Echéances trimestrielles
Garantie	Caution transitoire de la B.F.C.C. en attente de la garantie du département.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'A.P.E.I., pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

N° 1.8

DGC/2008/1009

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE 2008 N° 1
RESSOURCES HUMAINES**

Pour mémoire, les dépenses inscrites au Budget Primitif 2008 des Ressources Humaines s'élevaient à 333 074 995 euros, et les recettes à 832 500 euros. Après plusieurs mois d'exercice budgétaire, un certain nombre de mesures d'ajustements s'avèrent nécessaires.

La Décision Modificative n° 1 aux Ressources Humaines comporte deux séries de mesures :

Des mesures relatives aux effectifs. L'objectif de stabilité des effectifs des agents permanents du Département est maintenu. Néanmoins, des mesures d'ajustements, de l'ordre de quelques postes, sont envisagées dans la continuité de politiques et d'engagements formalisés dans les précédents rapports budgétaires.

Des mesures spécifiques du Département. Dans le cadre du fonctionnement de la Direction Générale des Ressources Humaines, des mesures sont envisagées dans des domaines aussi variés que les annonces de recrutement, le renouvellement de la convention entre le Département et le CNASEA, ou encore des virements de crédits.

Les crédits inscrits lors du vote du Budget Primitif 2008 permettent de financer les mesures citées dans ce document. En ce qui concerne la répartition des crédits de rémunération des agents départementaux, un transfert de 400 000 euros s'avère nécessaire du budget principal vers le budget annexe du Laboratoire départemental. Par ailleurs, un transfert de 135 000 euros est proposé pour financer une assistance informatique complémentaire au niveau système d'information des Ressources Humaines.

I – MESURES RELATIVES AUX EFFECTIFS :

Ces deux dernières années, les effectifs ont augmenté de 41 % du fait des transferts de compétences des services de l'Etat (agents TOS, DDE, ...). L'objectif de l'année 2008 consiste à stabiliser les effectifs permanents de la collectivité, à l'exception des engagements déjà formalisés.

Dans ce cadre, seules des créations de postes très limitées en nombre sont proposées.

1) Autorisations de conventions CIFRE :

La Commission Permanente du 21 mai 2007 (voir rapport DDRH/2007/372) avait autorisé le Président à signer une convention avec l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT) afin d'accueillir des agents sous statut CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche). Ces conventions CIFRE permettent, notamment aux collectivités territoriales, de recruter des jeunes Bac + 5 dont le travail de recherche, en partenariat avec un laboratoire extérieur, aboutira à la soutenance d'une thèse de doctorat.

Dans la continuité de cette décision, il est demandé à l'Assemblée Plénière d'autoriser la création de 5 postes d'attachés territoriaux pour des universitaires soutenant une thèse de doctorat en rapport avec les collectivités territoriales, et qui seraient ainsi accueillis dans le cadre du dispositif CIFRE du Département du Nord. Ces universitaires sous statut CIFRE seraient recrutés comme agent non titulaire au titre de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 pour une durée maximale de 3 ans non renouvelable. Leur rémunération sera calculée sur la base d'un attaché territorial au premier échelon.

Les crédits inscrits lors du Budget Primitif 2008 permettent de financer cette mesure.

2) Créations de postes pour la Direction de l'Action Culturelle (DAC) :

Dans la continuité de la politique de développement des musées départementaux et du plan de recrutement pluri-annuel défini, il est demandé à l'Assemblée Plénière la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour le musée départemental de Bavay.

De plus, il est demandé à l'Assemblée Plénière la création d'un poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe pour le service archéologie. Ce poste d'archéologue sera financé par la « redevance archéologie », pour laquelle une recette de 50 000 euros a été inscrite par la Direction Générale Adjointe du Développement et de l'Aménagement (DGDA) en DM1.

Les crédits inscrits lors du Budget Primitif 2008 permettent de financer ces deux mesures.

3) Créations de postes pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Afin de faire face à des besoins nouveaux sur les sites des Espaces Naturels Sensibles, il est demandé la création :

- de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe.
- d'un poste de technicien supérieur territorial.

Les crédits inscrits lors du Budget Primitif 2008 sur le budget spécifique des Espaces Naturels Sensibles permettent de financer cette mesure.

4) Création d'un poste à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé (DLES) :

Il est demandé à l'Assemblée Plénière la création d'un poste de rédacteur territorial à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé (DLES). Ce poste est destiné à accompagner la mise en œuvre de la politique départementale de contrôle du RMI.

Pour l'année 2008, ce poste est financé par un transfert de crédit de 18 000 euros du programme « Insertion – opération RMI – Contrôles RMI » vers le budget Ressources Humaines. Pour l'année 2009, ce poste fera également l'objet d'un transfert de crédit de 34 407 euros.

5) Synthèse des transformations de postes et des créations de postes :

Afin de prendre en compte l'ensemble des mesures annoncées jusqu'à présent dans ce document, ainsi qu'un certain nombre d'ajustements dus à des transformations de postes, il est proposé à l'Assemblée Départementale :

- la création de 396 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.
- la suppression de 390 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.

II – MESURES SPECIFIQUES :

1) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la gestion des annonces d'offres d'emplois :

Le marché passé avec l'agence PUBLIPRINT – ORC relatif à la gestion des annonces d'emplois arrive à son terme le 09/12/08 et il convient de poursuivre cette prestation.

La prestation consistera à acheter de l'espace dans les supports de presse mais également à assurer une mission de conseil et une veille informative en matière de supports de presse ou de sites Internet. Le prestataire choisi veillera également à présenter de la manière la plus attractive possible les offres d'emplois tout en respectant la charte graphique du Département.

Le nombre de recrutement dans les 3 années à venir ne peut être évalué précisément, par ailleurs la nécessité du recours à des annonces externes n'est pas systématique à chaque recrutement d'où le recours au Marché à Bons de Commande procédure plus adaptée à la nature du besoin

L'estimation du coût de cette prestation étant supérieure au seuil de l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics, il importe de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles du Code susvisé pour permettre de passer un marché à bons de commande dans les limites fixées à un minimum de 225 000 €TTC et un maximum de 900 000 €TTC, pour la durée totale du marché de trois ans.

Le Conseil Général est invité à statuer et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la gestion des annonces d'offres d'emplois, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché à bons de commande d'un montant minimum de 225 000 €TTC et d'un montant maximum de 900 000 €TTC sur la durée totale du marché, soit trois ans.
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché.
- d'imputer les crédits nécessaires au budget départemental des exercices correspondants au chapitre 930/2002/62268.

2) Convention avec le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) – Avenant n° 10 :

Dans le cadre de la loi du 16 octobre 1997 et du décret du 17 octobre 1997, le Conseil Général a cofinancé 3 300 emplois jeunes créés par les associations et les communes du Département.

Actuellement, le Département du Nord cofinance environ 300 emplois jeunes. Il apparaît nécessaire d'actualiser la convention initiale entre le Département du Nord et le CNASEA afin de prendre en compte de nouveaux montants de frais de gestion.

Ainsi, les modifications apportées dans l'avenant n°10 à la convention portent sur le montant des frais de gestion calculés sur la base du nombre de postes subventionnés en 2008, soit 300 au coût de traitement unitaire de 7.38 € (au lieu de 7.30 €) par an et par poste, soit 2 214 €.

L'Assemblée Plénière est invitée à autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 10 (voir en annexe), avenant à la convention confiant au CNASEA le versement et la gestion financière des aides décidées par le Conseil Général aux employeurs des emplois jeunes (communes et associations).

3) Financement de l'assistance informatique du Système d'Information de Ressources Humaines (SIRH) :

Depuis le premier janvier 2008, la paye et la carrière des agents départementaux sont gérées par un nouveau Système d'Information de Ressources Humaines (SIRH).

Dans le cadre de l'optimisation de ce nouvel outil de travail, il est demandé à l'Assemblée Plénière d'autoriser un virement de crédit de 135 000 euros du budget « Ressources Humaines » vers celui de la Direction de l'Informatique Départementale (DID) afin de financer l'assistance informatique auprès des différents utilisateurs.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission et souligne l'abstention du Groupe Union Pour le Nord sur le rapport 2/25.

Monsieur Jean-René LECERF signale que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le rapport 2/25.

Monsieur LECERF précise que des rendez-vous sont en cours avec les autorités nationales sur ce problème. Il ajoute que le Groupe Union Pour le Nord n'est favorable ni au démantèlement des CAF, ni à la conservation de trois CAF sur l'arrondissement de Lille.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1**DSPAPH/2008/302****OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME DENISE T. NEE G. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Denise T., domiciliée à LE QUESNOY, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 13 février 2002 au 31 janvier 2003.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Denise T. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 4480,04 € pour la période du 13 février 2002 au 31 janvier 2003.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Denise T. en septembre 2007.

Madame Denise T., résidant depuis le 11 mai 2004 en long séjour en maison de cure médicalisée à Le Quesnoy, a donc sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises

gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Denise T. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1265,86 € ; charges : 1621,62 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 4480,04 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 27667 émis le 26 septembre 2007.

N° 2.2**DSPAPH/2008/304****OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME ALBERTINE V. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Albertine V., domiciliée à DUNKERQUE, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 16 avril 2002 au 30 novembre 2002.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Albertine V. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 4089,08 € pour la période du 16 avril 2002 au 30 novembre 2002.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Albertine V. en avril 2007.

Madame Albertine V., résidant depuis le 8 juillet 2002 en maison de retraite à Bergues, a donc sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Albertine V. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1380,25 € ; charges : 1947,19 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 4089,08 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 10692 émis le 24 avril 2007.

N° 2.3

DSPAPH/2008/308

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME STEPHANIE V. NEE K. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE VERSEE A
SON EPOUX, MONSIEUR JACQUES V., DECEDE
LE 3 MARS 2003**

Monsieur Jacques v., domicilié à Haveluy et décédé le 3 mars 2003, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 27 mars 2002 au 31 mars 2003.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Monsieur Jacques v. a été classé en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 3498,20 € pour la période du 27 mars 2002 au 31 mars 2003.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de son épouse Madame Stéphanie v. en tant qu'héritière.

Madame Stéphanie v., résidant depuis le 26 novembre 2003 en maison de retraite à Denain, a donc sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Stéphanie v. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 961,35 € ; charges : 979,81 € soit un moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 3498,20 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 16708 émis le 13 juin 2007.

N° 2.4

DSPAPH/2008/313

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME STEPHANIE V. NEE K. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Stéphanie v., domiciliée à HAVELUY, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 27 mars 2002 au 31 décembre 2002.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Stéphanie v. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 4979,58 € pour la période du 27 mars 2002 au 31 décembre 2002.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Stéphanie v. en avril 2006.

Madame Stéphanie v., résidant depuis le 26 novembre 2003 en maison de retraite à Denain, a donc sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Stéphanie v. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 961,35 € ; charges : 979,81 € soit un moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 4979,58 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 33562 émis le 20 décembre 2006.

N° 2.5

DSPAPH/2008/345

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MONSIEUR ANDRE D. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Monsieur André D., domicilié à Cambrai, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 18 novembre 2002 au 31 mars 2004.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Monsieur André D. été classé en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 9082,32 € pour la période du 18 novembre 2002 au 31 mars 2004.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Monsieur André D. en août 2007.

Monsieur André D., résidant depuis le 14 septembre 2005 en maison de Retraite à Honnecourt sur Escaut, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Monsieur André D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6€ (ressources : 1320,96€ ; charges : 1575,91€ soit une moyenne inférieure à 0€).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 9082,32 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 25013 émis le 29 août 2007.

N° 2.6

DSPAPH/2008/346

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME MIREILLE L. NEE B. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Mireille L., domiciliée à MARQUETTE EN OSTREVENT, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 21 février 2002 au 31 décembre 2002.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Mireille L. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 5633,84 € pour la période du 21 février 2002 au 31 décembre 2002.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Mireille L. en novembre 2006.

Madame Mireille L., résidant depuis le 1er juin 2007 en maison de retraite à Ales (30100), a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Mireille L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6€ (ressources : 798,43 € ; charges : 724,10 € soit une moyenne de 2,48 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 5633,84 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 30528 émis le 29 novembre 2006.

N° 2.7

DSPAPH/2008/348

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADEMOISELLE PIERRETTE A. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Mademoiselle Pierrette A., domiciliée à Cambrai, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 16 janvier 2002 au 31 mai 2005.

L'intéressée est entrée le 25 avril 2005 en maison de retraite à Cambrai.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 689,58 € pour la période du 25 avril 2005 au 31 mai 2005, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Mademoiselle Pierrette A. en mai 2007.

Mademoiselle Pierrette A. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 sa demande de remise gracieuse a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet systématique notifié en date du 11 décembre 2007.

Par courrier en date du 14 janvier 2008, Mademoiselle Pierrette A. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Mademoiselle Pierrette A. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1367,70 € ; charges : 2916,84 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 689,58 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 13597 émis le 15 mai 2007.

N° 2.8

DSPAPH/2008/349

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME RACHEL L. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Rachel L., domiciliée à ANZIN, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2003.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Rachel L. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 7149,54 € pour la période du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2003.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Rachel L. en août 2007.

Madame Rachel L., résidant depuis le 10 mars 2006 en maison de retraite à Douchy-Les-Mines, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Rachel L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 916,10 € ; charges : 874,79 € soit une moyenne égale à 1,38 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 7149,54 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 24045 émis le 20 août 2007.

N° 2.9

DSPAPH/2008/350**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME MYRIAM A. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE, PERÇUE PAR
SON EPOUX, MONSIEUR MAKHLOUF A., DECEDE
LE 18 AVRIL 2003**

Monsieur Makhlouf A., domicilié à Douai, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 21 janvier 2002 au 30 novembre 2003.

Monsieur Makhlouf A. est décédé le 18 avril 2003.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 3168,91 € pour la période du 1er mai 2003 au 30 novembre 2003, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant due que jusqu'au dernier jour du mois du décès.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de son épouse Madame Myriam A. en juin 2005.

Madame Myriam A. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 sa demande a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet systématique notifié en date du 4 décembre 2007.

Par courrier en date du 16 décembre 2007, Madame Myriam A. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Myriam A. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 528,75 € ; charges : 755,70 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 3168,91 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 10892 émis le 15 juin 2005.

N° 2.10

DSPAPH/2008/352**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME DENISE F. NEE D. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Denise F. domiciliée à Waziers, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile depuis le 30 juillet 2003.

Suite à des révisions de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 13939,71 € a été généré pour la période du 30 juillet 2003 au 30 septembre 2006.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Denise F. en mars 2007.

Madame Denise F., résidant depuis le 21 septembre 2005 en famille d'accueil à Seninghem (62380), a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Denise F. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1042,43 € ; charges : 1817,30 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 13939,71 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 6580 émis le 14 mars 2007.

N° 2.11

DSPAPH/2008/356**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME SUZANNE F. NEE D. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Suzanne F., domiciliée à GRAVELINES, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 13 mars 2002 au 31 janvier 2003.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Suzanne F. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 5761,05 € pour la période du 13 mars 2002 au 31 janvier 2003.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Suzanne F. en mars 2007.

Madame Suzanne F., résidant depuis le 16 mai 2007 en foyer logement à Gravelines, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Suzanne F. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1249,80 € ; charges : 1135,12 € soit une moyenne à 3,82 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 5761,05 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 8207 émis le 30 mars 2007.

N° 2.12

DSPAPH/2008/358

OBJET :

REMISE GRACIEUSE DE DEUX CREANCES DUES PAR MADAME LUCIENNE K. NEE D. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE VERSEE A ELLE-MEME ET A SON EPOUX, MONSIEUR JEAN K., DECEDE LE 19 JUIN 2004

Madame Lucienne K. domiciliée à Douai, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 septembre 2006.

L'intéressée est entrée le 1^{er} juillet 2006 en maison de retraite à Rieulay.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant

de 2584,62 € pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 septembre 2006, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Lucienne K. en mars 2007.

Monsieur Jean K., son époux, décédé le 19 juin 2004 a perçu également l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 22 décembre 2003 au 31 mars 2004.

Suite à des révisions de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 1953,63 € a été généré pour la période du 22 décembre 2003 au 31 mars 2004.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de son épouse, Madame Lucienne K. en décembre 2006.

Madame Lucienne K., résidant depuis le 1^{er} juillet 2006 en maison de retraite à Rieulay, a donc sollicité une remise gracieuse de ses deux créances envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Lucienne K. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1223,26 € ; charges : 1783,83 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale des deux créances soit 2584,62 € et 1953,63 €.

Cette décision entraînera une annulation des titres de recette numéro 8435 émis le 30 mars 2007 et numéro 31240 émis le 4 décembre 2006.

N° 2.13

DSPAPH/2008/363

OBJET :

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MONSIEUR MAURICE M. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE

Monsieur Maurice M., domicilié à LOUVROIL, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 27 mars 2002 au 28 février 2003.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée

d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Monsieur Maurice M. a été classé en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 6070,00 € pour la période du 27 mars 2002 au 28 février 2003.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Monsieur Maurice M. en novembre 2007.

Monsieur Maurice M., a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Monsieur Maurice M. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1500,43 € ; charges : 1547,45 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 6070,00 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 34332 émis le 7 novembre 2007.

N° 2.14

DSPAPH/2008/578

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME ANNA O. NEE D. AU TITRE DE LA PRESTATION
SPECIFIQUE DEPENDANCE A DOMICILE**

Madame Anna O., domiciliée à Fresnes sur Escaut, a perçu la prestation spécifique dépendance pour la période du 1^{er} avril 2001 au 31 mai 2004.

Par décision en date du 8 novembre 2001, la prestation spécifique dépendance lui avait été accordée jusqu'au 31 décembre 2003. Or, elle lui a été versée jusqu'au 31 mai 2004.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 2 410,90 € pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 mai 2004.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de

Madame Anna O. en mai 2005.

Madame Anna O., résidant depuis le 5 mars 2005 en maison de retraite en Belgique, a donc sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Anna O. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources: 730.38 € ; charges: 992 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 2 410,90 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 9201 émis le 24 mai 2005.

N° 2.15

DSPAPH/2008/584

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME JEANNE T. NEE H. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Jeanne T., domiciliée à Guesnain, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 17 juillet 2002 au 30 novembre 2002.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Jeanne T. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a donc généré un trop perçu d'un montant de 2350,47 € pour la période du 17 juillet 2002 au 30 novembre 2002.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Jeanne T. en mars 2007.

Madame Jeanne T., résidant depuis le 3 novembre 2004 en maison de retraite à Guesnain, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Jeanne T. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 637,15 € ; charges : 1391,81 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 2350,47 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 8335 émis le 30 mars 2007.

N° 2.16

DSPAPH/2008/587

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME HELENE C. NEE B. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Hélène C., domiciliée à Caudry, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 5 novembre 2003 au 16 novembre 2004.

L'intéressée a été hospitalisée du 20 juillet 2004 au 22 septembre 2004 et du 15 octobre 2004 au 16 novembre 2004. L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile est due pendant les 30 premiers jours de l'hospitalisation et est remise en paiement le premier jour du mois de sa sortie.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 422.95 € pour les périodes du 20 au 31 août 2004 et du 15 au 16 novembre 2004.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Hélène C. en septembre 2005.

Madame Hélène C., résidant depuis le 16 novembre 2004 en maison de retraite à Caudry, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande de remise gracieuse a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet systématique notifié en date du 3 décembre 2007.

Par courrier en date du 14 janvier 2008, Madame Hélène C. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Hélène C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 245.93 € ; charges : 1 097.03 € soit une moyenne égale à 4.96 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 422.95 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 18423 émis le 14 septembre 2005.

N° 2.17

DSPAPH/2008/588

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME MARIE-JEANNE D. NEE L. AU TITRE DE
L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL**

Madame Marie-Jeanne D., placée en famille d'accueil à Capelle sur Ecaillon, perçoit l'allocation d'accueil familial depuis le 2 avril 2002.

Suite à des révisions de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 12 153,81 € a été généré pour la période du 2 avril 2002 au 30 septembre 2003.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Marie-Jeanne D. en février 2006.

Madame Marie-Jeanne D. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Marie-Jeanne D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 775,38 € ; charges : 1 662,37 € soit une moyenne égale à 3,77 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 12 153,81 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 604 émis le 3 février 2006.

N° 2.18

DSPAPH/2008/589**OBJET :****REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME SOLANGE D. NEE N. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE**

Madame Solange D., domiciliée à Houplines, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie pour la période du 27 février 2002 au 28 janvier 2008.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie, un trop perçu d'un montant de 6095.61 € a été généré pour la période du 27 février 2002 au 28 février 2003.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Solange D. en octobre 2007.

Madame Solange D., résidant depuis le 27 novembre 2007 en foyer logement à Marquette lez Lille, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Solange D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1186.03 € ; charges : 1021.69 € soit une moyenne égale à 5.48 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 6095.61 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 030269 émis le 17 octobre 2007.

N° 2.19

DSPAPH/2008/590**OBJET :****REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME YVONNE L. NEE Y. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Yvonne L., placée à la maison de retraite à La Madeleine, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 5 février 2002 au 31 octobre 2002.

L'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire a été accordée systématiquement à compter du début 2002 pour les demandeurs résidant à un domicile particulier.

L'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire a été accordée à Madame Yvonne L. bien que celle-ci était placée en maison de retraite depuis le 1^{er} juillet 2000.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 4 159,80 € pour la période du 5 février 2002 au 31 octobre 2002.

Des titres de recette ont donc été émis à l'encontre de Madame Yvonne L. en octobre 2007 et décembre 2007.

Madame Yvonne L. a sollicité une remise gracieuse de ses créances envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Yvonne L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 818 € ; charges : 2 178,48 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 4 159,80 €.

Cette décision entraînera une annulation des titres de recette numéro 30317 émis le 17 octobre 2007 et numéro 40035 émis le 19 décembre 2007.

N° 2.20

DSPAPH/2008/597**OBJET :****REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME EMILIENNE D. NEE B. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Emilienne D., domiciliée à Tourcoing, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 28 mars 2002 au 30 septembre 2004.

Suite à des révisions de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 4008,03 € a été généré pour la période du 28 mars 2002 au 30 septembre 2004.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Emilienne D. en mai 2007.

Madame Emilienne D., résidant depuis le 25 mai 2004 en maison de retraite à Jardin (Isère), a donc sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises

gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Emilienne D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1266,77 € ; charges : 2256,08 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 4008,03 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 13612 émis le 15 mai 2007.

N° 2.21

DSPAPH/2008/598

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME LOUISE D. NEE L. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Louise D., domiciliée à Valenciennes, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 26 juin 2002 au 30 novembre 2003.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Louise D. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 7673,24 € pour la période du 26 juin 2002 au 30 novembre 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Louise D. en avril 2007.

Madame Louise D., résidant depuis le 30 mai 2003 en maison de retraite à Bruay sur Escaut, a donc sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Louise D. se situe en dessous de

la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1459,64 € ; charges : 2303,73 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 7673,24 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 10708 émis le 24 avril 2007.

N° 2.22

DSPAPH/2008/599

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME HELENE H. NEE L. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Hélène H., domiciliée à Cambrai, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 19 mars 2002 au 30 septembre 2002.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Hélène H. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 3489,34 € pour la période du 19 mars 2002 au 30 septembre 2002.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Hélène H. en février 2007.

Madame Hélène H., résidant depuis le 23 février 2007 en maison de retraite à Cambrai, a donc sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Hélène H. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1404,53 € ; charges : 1512,93 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 3489,34 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 5188 émis le 28 février 2007.

N° 2.23

DSPAPH/2008/600

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME THERESE K. NEE W. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Thérèse K., domiciliée à Somain, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 31 décembre 2002 au 31 juillet 2003.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Thérèse K. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 3591,03 € pour la période du 31 décembre 2002 au 31 juillet 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Thérèse K. en septembre 2007.

Madame Thérèse K., résidant depuis le 18 avril 2003 en maison de retraite à Somain, a donc sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Thérèse K. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 784,39 € ; charges : 1118,11 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 3591,03 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 25914 émis le 12 septembre 2007.

N° 2.24

DSPAPH/2008/602

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME ALIDA M. NEE R. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE**

Madame Alida M., domiciliée à Bruay sur l'Escaut, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 10 avril 2002 au 30 novembre 2002.

Le département avait décidé de verser systématiquement l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire à l'ensemble des demandeurs d'allocation personnalisée d'autonomie de début 2002 à fin 2003.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Alida M. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 4198,12 € pour la période du 10 avril 2002 au 30 novembre 2002.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Alida M. en mars 2007.

Madame Alida M., résidant depuis le 24 août 2006 en maison de retraite à Valenciennes, a donc sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Alida M. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 725,75 € ; charges : 1714,78 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 4198,12 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 6604 émis le 14 mars 2007.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.25

DGAS/2008/881

OBJET :

**MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE COMMUNISTE
CONCERNANT LE PROJET DE DEPARTEMENTALISATION DE
LA CAF**

Lors du Conseil Général du 2 juin 2008, le Groupe Communiste a déposé une motion concernant le projet de départementalisation de la CAF.

Ce texte figure en annexe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » de se prononcer sur les propositions contenues dans cette motion.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

N° 2.26

DLES/2008/707

OBJET :

**OCTROI DE REMISES DE DETTES RELATIVES A
L'ALLOCATION DE REVENU MINIMUM D'INSERTION POUR
LES PERSONNES DONT LA PRECARITE N'EST PAS AVEREE OU
DONT L'INDU RELEVE D'UNE RESPONSABILITE PARTAGEE**

Dans le cadre de la gestion du revenu minimum d'insertion (RMI), le Département du Nord avait signé un protocole provisoire, applicable dès le 1^{er} janvier 2004, avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Nord et l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales (AdéCaf) représentant les huit Caisses d'Allocations Familiales (CAF) du Nord.

Le protocole provisoire déterminait les règles de gestion

du dispositif RMI transféré au Département et les relations partenariales entre celui-ci et lesdits organismes payeurs.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la continuité du service de l'allocation du RMI auprès du public, le Département a dû définir des critères permettant la gestion des demandes de remise de dette.

Dans le cadre de ce protocole provisoire, les organismes payeurs ont reçu délégation pour juger de l'opportunité d'accorder ou non une remise de dette.

Néanmoins, pour toutes les personnes dont la situation ne peut être qualifiée de précaire (défaut d'informations, absences d'éléments concernant les revenus, quotient familial non transmis) ou dont l'indu relève d'une responsabilité partagée (à savoir celle de l'organisme payeur et celle de l'usager) et qui ont, de ce fait, bénéficié d'une remise de dette partielle, les propositions des organismes payeurs relatives aux demandes de remise de dette doivent faire l'objet d'une décision du Conseil Général.

C'est précisément l'objet du présent rapport de faire délibérer sur l'ensemble des propositions émanant des organismes payeurs, d'accéder à la demande de remise de dette de ces personnes (5 personnes), pour un montant total de 4 140,31 € :

- CAF de Dunkerque : 4 personnes concernées, montant de la remise : 2 808,54 €
- CAF de Roubaix-Tourcoing : 1 personne concernée, montant de la remise : 1 331,77 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » d'autoriser Monsieur le Président :

- à valider les demandes de remise de dettes relatives à l'allocation de revenu minimum d'insertion ;
- à autoriser l'annulation des titres de recette y afférents ;
- à imputer la dépense correspondante au chapitre 9354 – 547 article 1 nature comptable 673 du Budget Départemental de l'exercice 2008.

N° 2.27

DSPAPH/2008/371

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME MARIE THERESE S. AU TITRE DE L'ALLOCATION
D'ACCUEIL FAMILIAL**

Madame Marie Thérèse S., placée en famille d'accueil à Morbecque, perçoit l'allocation d'accueil familial depuis le 11 février 2002.

Suite à des révisions de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 4577,31 € a été généré pour la période du 11 février 2002 au 30 juin 2004 et du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Marie Thérèse s. en octobre 2005.

Madame Marie Thérèse s., a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Marie Thérèse s. se situe juste au dessus de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1891,83 € ; charges : 1700,53 € soit une moyenne égale à 6,38 €).

Considérant les critères fixés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, et notamment la disposition suivante : « si le calcul aboutit à une moyenne supérieure à 6 €, la remise ne sera pas automatiquement rejetée. Elle pourra être partielle et notamment en cas de responsabilités partagées : le Département n'a pas suffisamment été réactif, il a été informé d'une situation en amont mais n'a réagi assez rapidement. Cette appréciation des responsabilités partagées, de prise en compte de situations particulières sera faite par les services (...) »

Considérant que cette disposition peut s'appliquer à la situation particulière de Madame Marie-Thérèse s. : en effet, les révisions successives de son dossier (qui ont généré le trop-perçu) ont fait l'objet d'une instruction tardive de la part du Département :

- La révision intervenue à compter du 01/03/02 a été instruite par décision du 19/12/03 ;
- Celle s'appliquant à compter du 01/01/04 a été instruite le 30/06/05 ;
- Celle s'appliquant à compter du 01/01/05, le 11/03/05 et ;
- Celle à compter du 11/02/02, le 19/04/06 ;

Considérant que, dans ce cas précis, les services du Département semblent avoir manqué de réactivité dans la gestion du dossier de Madame Marie-Thérèse s.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 4577,31 € compte tenu de la moyenne économique de Madame Marie-Thérèse s. et du retard pris dans l'instruction des révisions de dossier.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 22289 émis le 19 octobre 2005.

N° 2.28

DSPAPH/2008/376

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME JOSIANE V. AU TITRE DE L'ALLOCATION
D'ACCUEIL FAMILIAL**

Madame Josiane v., placée en famille d'accueil à Strazeele, perçoit l'allocation d'accueil familial depuis

le 10 mars 2005.

Suite à des révisions de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 4881,67 € a été généré pour la période du 1^{er} avril 2005 au 30 juin 2006.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Josiane v. en juin 2006.

Madame Josiane v., placée depuis le 24 octobre 2007 dans une nouvelle famille d'accueil à Toufflers, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Josiane v. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1194,12 € ; charges : 1580,50 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 4881,67 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 15977 émis le 6 juin 2007.

N° 2.29

DSPAPH/2008/579

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MONSIEUR LUDOVIC C. AU TITRE DE L'ALLOCATION
D'ACCUEIL FAMILIAL**

Monsieur Ludovic C., placé en famille d'accueil à Quarouble, a perçu l'allocation d'accueil familial pour la période du 18 juillet 2005 au 20 août 2006.

Suite à des révisions de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 3608.17 € a été généré pour la période du 1^{er} août 2005 au 30 juin 2006.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Monsieur Ludovic C. en novembre 2006.

Monsieur Ludovic C., placé depuis le 21 août 2006 au centre d'habitat à Vieux Condé, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Monsieur Ludovic C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 703.85 € ; charges : 527.89 € soit une moyenne égale à 5.87 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 3608.17 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 27006 émis le 3 novembre 2006.

N° 2.30

DSPAPH/2008/581

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME CHANTAL D. B. AU TITRE DE L'ALLOCATION
D'ACCUEIL FAMILIAL**

Madame Chantal D., placée en famille d'accueil à Tourcoing, perçoit l'allocation d'accueil familial depuis le 15 décembre 1999.

Suite à des révisions de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 14024.86 euros a été généré pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2007.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Chantal D. en octobre 2007.

Madame Chantal D. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Madame Chantal D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1857.04 € ; charges : 1710.14 € soit une moyenne égale à 4.90 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 14024.86 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 31639 émis le 25 octobre 2007.

N° 2.31

DSPAPH/2008/585

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADEMOISELLE ANDREE L. AU TITRE DE L'ALLOCATION
D'ACCUEIL FAMILIAL**

Mademoiselle Andrée L., placée en famille d'accueil à Caestre, perçoit l'allocation d'accueil familial

depuis le 1^{er} avril 1995.

Suite à des révisions de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 9212,29 € a été généré pour la période du 1^{er} mai 2002 au 31 mai 2005.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Mademoiselle Andrée L. en janvier 2006.

Mademoiselle Andrée L. a remboursé 4900 € au 23 avril 2008 et a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Mademoiselle Andrée L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1395,16 € ; charges : 1578,48 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale pour le solde de sa créance soit 4312,29 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 194 émis le 31 janvier 2006.

N° 2.32

DSPAPH/2008/591

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADEMOISELLE NADIA B. AU TITRE DE L'ALLOCATION
COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE**

Mademoiselle Nadia B., domiciliée à Saint-Saulve, a perçu l'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période du 1^{er} septembre 1999 au 30 avril 2005.

L'intéressée est entrée le 3 octobre 2002 en internat à la maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) à Thumeries suivi d'un transfert en date du 12 octobre 2004 à la M.A.S. à Anzin.

L'allocation compensatrice pour tierce personne est due pendant les 45 premiers jours à compter de la date d'entrée à la M.A.S., puis lors de tous les retours au domicile familial. Or, Mademoiselle Nadia B. a continué à percevoir son allocation en dehors de ces périodes.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 21356,27 € pour la période du 18 novembre 2002 au 30 avril 2005.

Des ordres de reversement et un titre de recette ont donc été émis à l'encontre de Mademoiselle Nadia B. en mai et juin 2005.

Mademoiselle Nadia B. a donc sollicité une remise

gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Mademoiselle Nadia B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 628,10 € ; charges : 518,17 € soit une moyenne égale à 3,66 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 21356,27 €.

Cette décision entraînera une annulation des ordres de reversement numéros 1128 à 1131 du 30 mai 2005 et du titre de recette numéro 10848 émis le 15 juin 2005.

N° 2.33

DSPAPH/2008/592

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MONSIEUR XAVIER C. AU TITRE DE L'ALLOCATION
COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE**

Monsieur Xavier C., domicilié à Onnaing, a perçu l'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période du 1^{er} janvier 1999 au 30 juin 2005.

L'intéressé est entré le 11 octobre 2004 en internat à la maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) à Anzin.

L'allocation compensatrice pour tierce personne est due pendant les 45 premiers jours à compter de la date d'entrée à la M.A.S. puis lors de tous les retours au domicile familial. Or, Monsieur Xavier C. a continué à percevoir son allocation en dehors de ces périodes.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 3654,22 € pour la période du 25 novembre 2004 au 30 juin 2005.

Des ordres de reversement et un titre de recette ont donc été émis à l'encontre de Monsieur Xavier C. en septembre et octobre 2005.

Monsieur Xavier C. a remboursé 567,53 € le 23 novembre 2005 et a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le Département

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Monsieur Xavier C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 621,77 € ; charges : 441,71 € soit une moyenne égale à 5,99 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale pour le solde de sa créance soit 2393,05 €.

Cette décision entraînera une annulation des ordres de reversements numéros 1873 à 1875 émis le 21 septembre 2005.

N° 2.34

DSPAPH/2008/594

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS C. AU TITRE DE L'ALLOCATION
COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE**

Monsieur Jean-François C., domicilié à Fontaine au Pire, a perçu l'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2007.

L'intéressé est entré le 1^{er} décembre 2004 en internat à la maison d'Accueil Spécialisé (M.A.S.) à Anzin.

L'allocation compensatrice pour tierce personne est due pendant les 45 premiers jours à compter de la date d'entrée à la M.A.S. puis lors de tous les retours au domicile familial. Or, Monsieur Jean-François C. a continué à percevoir son allocation en dehors de ces périodes.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 9 051,91 € pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 30 juin 2007.

Des ordres de reversement et des titres de recette ont été émis à l'encontre de Monsieur Jean-François C. en juillet et septembre 2007.

Monsieur Jean-François C. a remboursé 2 399,58 € le 28 août 2007 et a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Monsieur Jean-François C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 186,38 € ; charges : 480 € soit une moyenne inférieure à 0 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale pour le solde de sa créance soit 6 652,33 €.

Cette décision entraînera une annulation des titres de recette numéros 25879 à 25880 émis le 12 septembre 2007.

N° 2.35

DSPAPH/2008/595**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADEMOISELLE AURORE H. AU TITRE DE L'ALLOCATION
COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE**

Mademoiselle Aurore H., placée à la maison d'Accueil Spécialisée à Cambrai (M.A.S.), a perçu l'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 30 avril 2004.

L'allocation compensatrice pour tierce personne est due pendant les 45 premiers jours à compter de la date d'entrée à la M.A.S. puis lors de tous les retours au domicile familial.

Suite à la mise en place d'une nouvelle chaîne de paiement informatique en janvier 2004, l'allocation compensatrice pour tierce personne a été remise en paiement mensuellement du 1^{er} janvier 2004 au 30 avril 2004.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 2648,44 € pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 30 avril 2004.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Mademoiselle Aurore H. en décembre 2007.

Mademoiselle Aurore H. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Mademoiselle Aurore H. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 621,27 € ; charges : 448,07 € soit une moyenne égale à 5,77 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 2648,44 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 40686 émis le 31 décembre 2007.

N° 2.36

DSPAPH/2008/596**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADEMOISELLE NICOLE V. AU TITRE DE L'ALLOCATION
COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE**

Mademoiselle Nicole v., placée à la maison de retraite à Arnèke, a perçu l'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période du 1^{er} mars 1997 au 30 avril 2004.

Suite à des révisions de son allocation compensatrice pour tierce personne, un trop perçu de 7 443,76 € a été généré pour la période du 6 septembre 2002 au 30 avril 2004.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Mademoiselle Nicole v. en février 2008.

Mademoiselle Nicole v. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, Mademoiselle Nicole v. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 616,79 € ; charges : 551,80 € soit une moyenne égale à 2,17 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale soit 7 443,76 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 4909 émis le 27 février 2008.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3.1**EPI/SG/DE/2008/764****OBJET :****DENOMINATION DU FUTUR COLLEGE DE PETITE-FORET**

Conformément à l'article 15 de la loi n° 86.972 du 19 août 1986, le Département est compétent en matière de dénomination des collèges, après avoir recueilli l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement et celui du maire de la commune concernée.

Le collège Anatole France d'ANZIN étant amené à être

reconstruit sur la commune de PETITE FORET, Monsieur Patrick CADOU DAL, Principal, a souhaité lancer une consultation relative à la dénomination du futur collège.

A la suite de cette procédure, une liste de cinq noms a été établie et communiquée à la commune.

Par un courrier en date du 24 avril 2008, Monsieur BURY, maire de PETITE FORET a fait part de son souhait de voir dénommé le nouveau collège « Pierre-Gilles de GENES », l'une des cinq propositions formulées.

Le Conseil d'Administration du collège, réuni le 5 juin 2008, s'est prononcé favorablement sur cette proposition.

Après avis de la Commission Education, l'Assemblée Départementale est invitée à se prononcer sur la dénomination du futur collège de PETITE FORET et à autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'arrêté dont le projet est joint en annexe.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que la Commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur les 5 premiers rapports et à la majorité sur le 4/6, le Groupe Communiste ayant voté contre et le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Concernant le rapport 4/6, Monsieur le Président rappelle que le Département est compétent en matière de transports interurbains et doit donc proposer, en application de la loi, une organisation afin d'assurer la continuité de ce service public. Il précise que, même s'il n'approuve pas cette loi, il propose ce rapport car il estime que le Département doit exercer ses responsabilités.

Monsieur Luc MONNET se félicite que la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs ait permis d'aboutir rapidement à l'instauration d'un service attendu par les usagers des services publics.

Monsieur MONNET fait observer que le rapport et le projet de délibération semblent avoir été rédigés sans véritable concertation.

Monsieur MONNET conclut en indiquant que le Groupe Union Pour le Nord votera le rapport 4/6.

Monsieur Jacques MICHON signale que le Groupe Communiste votera contre le rapport 4/6.

Sur le fond du problème, Monsieur MICHON considère qu'il s'agit d'une atteinte au droit de grève.

Monsieur MICHON met en exergue l'inutilité de la loi du 21 août 2007.

Monsieur Didier MANIER souligne que le Groupe Socialiste désapprouve cette loi. Il considère néanmoins qu'il faut l'appliquer.

Monsieur MANIER précise que le Groupe Socialiste votera le rapport 4/6.

Monsieur le Président estime également que cette loi ne sert à rien. Il pense toutefois qu'il faut l'appliquer et ne pas attendre que le représentant de l'Etat l'impose.

Monsieur le Président indique à Monsieur Luc MONNET que tous les mandataires ont été consultés et informés, mais qu'aucun n'a répondu.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-I/2008/844

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION AVI013 - RD 959

RECONSTRUCTION DU PONT CIMENT AU PR 25+0700 SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES

CANTON DE BERLAIMONT

APPROBATION DU PROJET MODIFICATIF

REEVALUATION DU MONTANT DES TRAVAUX

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet modificatif relatif à la reconstruction du Pont de Ciment sur la RD 959 au PR 25+0700 sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries.

Ce projet est inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le n° AVI013 au titre des projets structurants prioritaires.

Ce projet a fait l'objet d'une approbation par délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2005 pour un montant de 16 500 000 €TTC.

Le projet est actuellement en phase d'achèvement.

Les travaux à exécuter concernent la démolition de l'ouvrage existant, la finition des murs de soutènement après démolition de cet ouvrage existant, les espaces verts et l'éclairage public.

L'évolution de cette opération, en cours de travaux, fait apparaître la nécessité d'une réévaluation en raison des constats ci-après :

- le volume des études, initialement de 900 000 €, sera légèrement supérieur notamment en raison des révisions de prix et doit être réévalué à 960 000 €
- des acquisitions foncières complémentaires d'immeubles sont nécessaires pour un montant supplémentaire de 450 000 € portant le montant du poste de 1 300 000 € à 1 750 000 €,
- les démolitions des immeubles sur les terrains complémentaires acquis s'élèveront à un montant de 90 000 €. Le montant total des démolitions passera de 150 000 € à 240 000 €.

La construction de l'ouvrage d'art et des voiries attenantes nécessite des travaux supplémentaires essentiellement liés à des difficultés pour réaliser les fondations de l'ouvrage, les sols rencontrés se sont avérés

hétérogènes et ont nécessité des volumes importants de béton injecté (350m³) non prévus initialement pour renforcer les pieux des fondations. Pour les mêmes raisons, le pylône support de haubannage a dû être réalisé en structure métallique alors qu'il était prévu en structure de béton armé.

Le montant de l'avenant s'établit à hauteur de 4,8 % du marché initial pour un montant de 400 000 €.

Il convient d'intégrer dans l'opération les montants des révisions de prix du marché de travaux qui représentent un montant arrondi à 625 000 € et de la convention avec SNCF/RFF pour un montant de 350 000 €.

En conclusion, le montant de l'opération doit être augmenté de 1 975 000 € arrondi à 2 000 000 € pour tenir compte des révisions de prix à venir, ce qui porte le projet à 18 500 000 € TTC.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, ainsi que le cas échéant, les marchés d'entretien pour les abords des ouvrages qui nécessitent des interventions ponctuelles dans l'attente des finitions définitives.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2312, 238 et 2252 et à l'article 9163, nature comptable 20416 - Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet modificatif de la reconstruction du Pont de Ciment sur la RD 959 à Aulnoye-Aymeries, consistant à la réévaluation de l'opération pour un montant de 18 500 000 € TTC, dont 960 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination S.P.S., ...), 1 750 000 € pour les acquisitions foncières, 2 420 000 € pour les travaux de chaussée, 7 490 000 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 4 650 000 € de travaux connexes sur le domaine ferroviaire, 240 000 € pour les travaux de démolition des immeubles acquis dans le cadre du projet, 300 000 € pour l'éclairage public, 60 000 € pour la signalisation verticale, de police et directionnelle, 550 000 € pour les aménagements paysagers et 80 000 € pour la construction d'un mur antibruit.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des travaux et prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et des glissières de sécurité et des travaux connexes à réaliser sur le domaine ferroviaire et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre de marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux d'entretien provisoires aux abords des ouvrages déjà réalisés, dans le cadre de marchés divers d'entretien routier, dans l'attente de la mise en service définitive des ouvrages.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer les appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252, 2312 et 23152, à l'article 90621, nature comptable 238 pour les travaux connexes sur les réseaux ferroviaires, notamment pour l'ouvrage actuel à démolir et à l'article 9163, nature comptable 20416 pour les autres travaux connexes (les caténaires, la voie, les transmissions et la signalisation ferroviaire) – Opération AVI013 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024OV199.

N° 4.2

DVD-I/2008/763

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION DOG051 - RD 8
AMENAGEMENT DE SECURITE D'ACCES AU NOUVEAU
COLLEGE ENTRE LES PR 30+0654 ET 30+0900 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MASNY
CANTON DE DOUAI-SUD
REEVALUATION DE L'OPERATION
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la réévaluation du montant de l'opération,
- l'approbation de l'avant projet relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 8 entre les PR 30+0654 et 30+0900 et la création d'un « dépose minute » en

accès au nouveau collège sur le territoire de la commune de Masny.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 27 mai 2002 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 21 janvier 2008 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n°DOG051 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 8, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre l'échangeur sur la RN 455 au nord sur la commune de Montigny-en-Ostrevent et la RD 645 au sud via la commune de Masny.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4804 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (comptage 2007). Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, a fait l'objet d'une concertation entre le Département et les collectivités locales afin d'assurer la sécurisation de l'accès au futur collège dont l'ouverture est prévue pour septembre 2009. Ces aménagements comprennent la mise en sécurité de la RD 8 au niveau du futur établissement et la réalisation en accès au collège d'une zone « dépose minute » destinée aux véhicules particuliers surtout aux transports scolaires. Ces travaux seront pris en charge par le Département dans le cadre des travaux de sécurité pour l'aménagement de la RD 8 et de la création du collège, la Commune participant pour sa part aux travaux d'assainissement.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création, face au collège, d'une chicane permettant de déporter la voie entrante vers l'extérieur en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la création de deux îlots bordurés en axe de chaussée, de part et d'autre d'un « tourne à gauche » pour sécuriser les mouvements tournants vers le « dépose minute »,
- la création d'un plateau surélevé de part et d'autre des aménagements mis en œuvre sur la RD 8, pour compléter la mise en sécurité des abords du collège,
- la création d'une zone aménagée en « dépose minute » comportant, entre la RD 8 et le collège, deux voies de circulation bordées par des quais bordurés pour permettre le transit des usagers en toute sécurité.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 334 000 €TTC dont 319 400 € pour les travaux et 14 600 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

L'opération présente un surcoût de 194 000 € par rapport aux 140 000 €TTC de son inscription au Plan Routier Départemental, justifié par la réalisation par le Département

du « dépose minute » dont l'assainissement sera pris en charge par la Commune de Masny. Il est proposé de réévaluer l'opération en conséquence pour un montant total de 334 000 €TTC.

Cette opération ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les travaux d'assainissement à la charge de la Commune de Masny, évalués à 13 495,66 €TTC, seront pris en compte par le Département dans le cadre de des travaux départementaux et feront l'objet d'un remboursement par la Commune de Masny évalué à 11 284 €HT ajusté au coût réel des travaux conformément à la convention particulière à passer entre le Département et la Commune de Masny. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Une subvention assainissement sera versée à la Commune de Masny, définie comme suit :

Assainissement :

- bouche d'égout : 12u x 534 €HT = 7 663,97 €TTC,
 - regard : 1u x 458 €HT = 547,77 €TTC,
- soit un total de 8 211,74 €TTC au taux de 30 % = 2 463,52 €TTC.

Les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la Commune de Masny précisent d'une part, l'entretien ultérieur du « dépose minute » pour les aménagements paysagers, la couche de roulement des voies de circulation, les plateaux surélevés, les aménagement paysagers, les quais et îlots bordurés et d'autre part, le remboursement par la Commune de Masny pour les travaux d'assainissement évalués à 11 284 €HT ajustés au coût réel des travaux.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23153, à l'article 92412, nature comptable 4581-12 et à l'article 9161, nature comptable 20414 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet réévalué relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 8 entre les PR 30+0654 et 30+0900 et à la création d'un « dépose minute » en accès au nouveau collège sur le territoire de la commune de Masny pour un montant de 334 000 €TTC dont 319 408 € pour les travaux et 14 592 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

- autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés relatifs à la subvention assainissement accordée à la Commune de Masny définie comme suit :
bouche d'égout : 12u x 534 €HT = 7 663,97 €TTC,
regard : 1u x 458 €HT = 547,77 €TTC,
 soit un total de 8 211,74 €TTC au taux de 30 % = 2 463,52 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la Commune de Masny précisant d'une part, l'entretien ultérieur du « dépose minute » pour les aménagements paysagers, la couche de roulement des voies de circulation, les plateaux surélevés, les aménagement paysagers, les quais et îlots bordurés et d'autre part, le remboursement par la Commune de Masny pour les travaux d'assainissement évalués à 11 284 €HT ajustés au coût réel des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23153, l'article 92412, nature comptable 4581-12 et à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération DOG051 - Programme c04P024 (05P024APD) et la participation de la Commune de Masny pour les travaux d'assainissement évalués à 11 284 €HT ajustés au coût réel des travaux en recette à l'article 92412, nature comptable 4582-12 - Opération 07P024OV253.

N° 4.3

DVD-I/2008/714**OBJET :**

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
PROJET STRUCTURANT
OPERATION LLI012 - RD 791 - LIAISON TOURCOING
WATTRELOS, 2EME SECTION
1ERE PHASE (DEVIATION DE LA RD 791) SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE WATTRELOS
MODIFICATION DE L'INTITULE COMME SUIV : « LIAISON
TOURCOING – WATTRELOS - 1ERE PHASE ENTRE LE
GIRATOIRE CORNEILLE ET LA RUE DE MOUSCRON SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WATTRELOS »
CANTON DE ROUBAIX-NORD
REEVALUATION DE L'OPERATION ET APPROBATION DE
L'AVANT-PROJET MODIFIE

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification de l'intitulé de l'opération comme suit : « Liaison Tourcoing – Wattrelos – 1^{ère} phase entre le giratoire Corneille et la rue de Mouscron sur le territoire de la commune de Wattrelos »,
- la réévaluation de l'opération,
- l'approbation de l'avant-projet modifié relatif à l'aménagement de la 1^{ère} phase entre le giratoire Corneille et la rue de Mouscron sur le territoire de la commune de Wattrelos.

La 1^{ère} phase du présent projet a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations complémentaires structurantes sous le n° LLI012 – 1^{ère} phase – Programme c04P024 (00P024APD et 05P024APD).

Cette 1^{ère} phase s'inscrit dans le cadre du projet de voie nouvelle assurant la liaison Tourcoing - Wattrelos en vue de désenclaver les quartiers d'habitations et les zones d'activités commerciales implantés sur les territoires des communes de Tourcoing et Wattrelos. Cette liaison sera réalisée conjointement par le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine. Les travaux de la 1^{ère} phase à la charge du Département, concernent une section de 1100 m environ située entre le giratoire « Corneille » et la rue Philippot sur le territoire de la commune de Wattrelos. La section à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine concerne une section de 1200 m environ, située sur le territoire de la commune de Wattrelos depuis la rue de Mouscron jusqu'au Boulevard Pierre Mendès France.

Les deux sections susvisées étant séparées de 900 m environ, il est proposé d'étendre la 1^{ère} phase à la charge du Département depuis la rue Philippot (fin du projet actuel) jusque la rue de Mouscron (début des travaux LMCU) afin d'établir une continuité entre les travaux départementaux et les travaux à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine.

La RD 791, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre le « Boulevard Industriel » de Tourcoing et le parc d'activités de la Martinoire à Wattrelos. Elle est constituée d'une chaussée à deux voies jusqu'au giratoire « Corneille » d'où les

usagers, désirant rejoindre la RD 700, empruntent les voies urbaines en traversant le centre ville de Wattrelos. Certaines de ces voies, sinueuses et sans homogénéité, supportent un trafic important de 10 000 véhicules/jour générant de l'insécurité et de nombreuses difficultés de circulation. Il est proposé de construire une nouvelle liaison de type boulevard en contournement de l'agglomération de Wattrelos en détournant le trafic routier pour améliorer le transit des usagers et leur sécurité.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'une voie nouvelle de 25,00 m d'emprise totale sur une longueur de 2000 m présentant en section courante une chaussée à 2x2 voies de 3,00 m de largeur séparées par un terre-plein central de 4,00 m de largeur et bordées de part et d'autre d'une piste cyclable de 2,00 m de largeur et d'un trottoir de 1,50 m de largeur pour la circulation des piétons,
- la construction, en fin de section sur 150 m environ entre le giratoire « voie du centre » et le carrefour avec la rue de Mouscron réalisés par Lille Métropole Communauté Urbaine, d'une voie nouvelle de 25,00 m d'emprise totale présentant une chaussée à 2 voies de 3,00m de largeur séparées par un terre-plein central de 10,00 m de largeur, des pistes cyclables de 2,00 m de largeur et un trottoir de 1,50 m de largeur pour la circulation des piétons,
- la construction, au carrefour avec la rue Phillipot, d'un double « tourne à gauche » par interruption du terre-plein central et la création d'un système de feux tricolores,
- la construction d'un carrefour avec la rue Jean Castel où les mouvements de « tourne à gauche » seront interdits par l'îlot central de la voie nouvelle, les deux branches de la rue Jean Castel étant marquées par des « Stop ». Seule la traversée des piétons et des cyclistes sera autorisée par un cheminement sécurisé au travers de l'îlot central,
- la construction d'un réseau d'assainissement étanche pour collecter et gérer les eaux pluviales de la chaussée permettant leur traitement avant rejet dans le réseau d'assainissement,
- la création d'une passerelle pour piétons reliant les parties nord et sud du Parc du Lion avec une structure en bois pour son intégration environnementale et des rampes d'accès aménagées pour les personnes à mobilité réduite,
- la création de protections phoniques constituées de buttes plantées ou d'écrans verticaux et d'isolation de certaines façades de particuliers pour limiter les nuisances dues au trafic routier,
- la création d'aménagements paysagers adaptés aux zones traversées, notamment au niveau du Parc du Lion,
- l'éclairage public sur l'ensemble de l'itinéraire.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût des travaux d'aménagement à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 15 960 000 €TTC dont 15 490 000 € pour les travaux et 470 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

L'opération, inscrite au Plan Routier Départemental pour un montant de 6 600 000 €, présente un surcoût de 9 360 000 € du fait de travaux non prévus à l'origine des études définies comme suit :

- extension du projet jusqu'à la rue de Mouscron, soit une augmentation de 87 % du linéaire prévue à l'origine, pour un montant de 6 400 000 € environ,
- construction d'une passerelle au niveau du « Parc du Lion », pour assurer la traversée des piétons, pour un montant de 1 000 000 € environ,
- élargissement de l'emprise départementale pour construction de pistes cyclables et aménagement du carrefour de la rue Jean Castel pour un montant de 1 960 000 € environ.

S'agissant d'une opération du programme complémentaire, l'engagement de la 1^{ère} phase des travaux ne pourra se faire qu'après son inscription au programme des opérations prioritaires.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera à Lille Métropole Communauté Urbaine sa participation évaluée à 100 000 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle. Une convention particulière sera passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

Une convention sera passée avec la Commune de Wattrelos pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération générale n°4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

Certaines conventions spécifiques, à passer avec différents intervenants, restent à définir et feront l'objet d'une délibération ultérieure. Elles concernent les dispositions suivantes :

- Commune de Wattrelos pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers,
- Lille Métropole Communauté Urbaine pour la reprise en entretien de la passerelle pour piétons et des rampes d'accès,
- concessionnaires concernés (EDF, GDF, France Télécom, Société des Eaux du Nord) pour les travaux de déplacement de réseaux. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par les concessionnaires. Le Département remboursera le montant des travaux à sa charge évalués globalement à 700 000 €TTC, ajustés suivant leur coût réel,
- les riverains concernés par les travaux de protection phonique portant sur le renforcement de l'isolation acoustique des façades de leurs habitations,

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation

avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur les articles 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252, 2312, 23152, à l'article 9168, nature comptable 2042, à l'article 9161, nature comptable 2042 et à l'article 9172, nature comptable 2042 – Opération LLI012 1^{ère} phase – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération LLI012 comme suit : « – RD 791 – Liaison Tourcoing – Wattlelos – 1^{ère} phase entre le giratoire Corneille et la rue de Mouscron sur le territoire de la commune de Wattlelos ».
- approuver le projet modifié et sa réévaluation relatifs à la 1^{ère} phase de l'opération LLI012 - RD 791 - Aménagement de la liaison Tourcoing -Wattlelos entre le giratoire « Corneille » et la rue de Mouscron sur le territoire de la commune de Wattlelos pour un montant de 15 960 000 €TTC, dont 15 490 000 € pour les travaux et 470 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera à Lille Métropole Communauté Urbaine sa participation évaluée à 100 000 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Commune de Wattlelos précisant les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service, (études, contrôles, coordination SPS...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts

ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, après inscription au programme des opérations prioritaires, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants, après inscription au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental aux articles 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252, 2312, 23152, à l'article 9168, nature comptable 2042, à l'article 9161, nature comptable 2042 et à l'article 9172, nature comptable 2042 – Opération LLI012 1^{ère} phase – Programme C04P024 – Opération 00P024O165.

N° 4.4

DVD-PGP/2008/572

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPERATION DKI 501 - RD 642
AMENAGEMENT A 2 X 2 VOIES ENTRE L'AUTOROUTE A 25
ET HAZEBROUCK SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES D'HAZEBROUCK, BORRE, PRADELLES,
STRAZEELE, MERRIS, FLETRE ET METEREN
OPTIMISATION DE L'AVANT-PROJET AU REGARD DE LA
DEMARCHE « HQE - ROUTE DURABLE »**

Par délibération n° DVI/2006/905, en date du 3 juillet 2006, le Conseil Général a approuvé, sur proposition des services de l'État, l'avant projet relatif à l'opération RD 642 - Aménagement à 2 x 2 voies entre l'autoroute A 25 et Hazebrouck sur le territoire des communes d'Hazebrouck, Borre, Pradelles, Strazeele, Merris, Flêtre et Méteren pour un montant de 66 400 000 €, dont 6 400 000 € pour les études et acquisitions foncières.

Au 1^{er} janvier 2007, les services du Conseil Général du Nord ont repris la maîtrise d'ouvrage des études de cette opération et lui ont appliqué la démarche innovante, intitulée « HQE Route Durable », conformément à la délibération du 18 décembre 2006.

Faire la route autrement, une route plus soucieuse et respectueuse de l'environnement, dans une démarche de concertation avec les territoires, à l'écoute des riverains, tels sont les principaux objectifs de cette méthode avec laquelle le

Département a revu le projet initialement défini par les services de l'Etat. échéant à :

Par rapport au projet développé par l'Etat, le maître d'ouvrage Département du Nord a apporté de nombreuses optimisations, améliorant les performances de Développement Durable du projet.

En effet, sur le plan environnemental, le projet apporte une attention toute particulière à la bonne prise en compte des zones traversées et à leur valorisation.

En particulier, au-delà de l'optimisation de l'infrastructure pour limiter son impact sonore, le tracé du projet a été légèrement décalé vers le Sud de manière à ne plus impacter de mares susceptibles d'abriter des espèces protégées (triton alpestre, etc...), et le profil en long a été relevé pour faciliter le rétablissement des corridors biologiques.

A cette occasion, de nouvelles niches écologiques ont été développées dans les dépendances de la route (bassins de retenue, fossés de stockage, talus, ...), et le reliquat de zone humide a été préservé par des dispositions techniques sur la conception de la chaussée.

Le projet permet également de constituer une « zone d'intérêt écologique » (création d'un espace naturel sensible ou d'une zone d'intervention foncière) s'appuyant sur le reliquat de zone humide et destinée à assurer la préservation, la restauration et la gestion de l'éco complexe traversé par le projet.

Sur le plan économique et social, le projet départemental propose le retour à un échangeur de type paire de lunettes au droit de l'autoroute A25 (qui consomme en outre moins d'emprise foncière) ainsi que la conservation du giratoire de Strazeele, pour une meilleure desserte du territoire (cf. illustration jointe en annexe).

Les objectifs de cette optimisation sont de construire une route dite « apaisée » qui préserve l'environnement, améliore la desserte du territoire et favorise le développement économique de la Flandre Intérieure. Le projet initial proposait quant à lui un itinéraire de type autoroutier, favorisant le développement du trafic de transit.

Le montant de l'opération du projet initial avait été estimé à 66 400 000 €, (valeur janvier 2006 – index TP01 : 544,6), soit 72 655 000 € (valeur décembre 2007 – index TP01 : 595,9), soit + 9,4 %.

Le montant de l'opération ajustée est de 76 180 000 € (valeur avril 2008), soit une évolution de 4,85 %, par rapport au montant initial (valeur décembre 2007), qui s'explique principalement par l'allongement du tracé permettant de ne plus impacter les mares susceptibles d'abriter des espèces protégées, les suggestions techniques permettant de rétablir un chemin de randonnée, ainsi que le rehaussement du profil en long pour améliorer la transparence hydraulique de l'infrastructure, qui nécessite un complément de matériaux dont la qualité sera rigoureusement choisie.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invité à statuer et le cas

– approuver l'avant projet optimisé relatif à l'opération RD642 - Aménagement à 2 x 2 voies entre l'autoroute A 25 et Hazebrouck sur le territoire des communes d'Hazebrouck, Borre, Pradelles, Strazeele, Merris, Flêtre et Méteren pour un montant de 76 180 000 € (valeur avril 2008).

– autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur le déclassement ou des délaissés de voirie en vue soit de leur reclassement dans la voirie communale soit de leur aliénation aux riverains et étant menée conjointement avec l'enquête de mise en conformité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes traversées.

– autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des études et des prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service.

– autoriser Monsieur le Président en cas d'appels d'offres infructueux à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées (article 35-I-1° du Code des Marchés Publics).

– autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.

– imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme P1021.

N° 4.5

DVD-E/2008/824

OBJET :

**PARC DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT
AVENANT A LA CONVENTION**

En application de la loi du 2 décembre 1992, le Département a conclu avec l'Etat une convention relative aux prestations exécutées par le Parc Départemental de l'Equipement.

Un avenant à la convention est adopté chaque année, après accord de la Commission Permanente.

En 1995, la convention avec le Parc Départemental de l'Equipement a été réécrite afin d'apporter les améliorations jugées nécessaires et de mieux formuler la commande du Département au Parc Départemental de l'Equipement. Ces modifications étaient issues des réflexions d'un groupe de travail qui a associé les services de la Direction Départementale de l'Equipement et ceux de la Direction de la Voirie et des Infrastructures.

La convention a été passée pour une durée de 3 ans et prévoyait une reconduction annuelle par voie d'avenant, ce qui a été le cas de 1998 à 2006.

L'avenant proposé a pour objet de proroger la date d'expiration de la convention jusqu'au 31 décembre 2008. Il précise également la commande prévisionnelle de l'Etat et du Département établie sur la base d'un barème de prestations en sensible baisse pour l'année 2008.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avenant à la convention et ses annexes jointes au rapport, avec le Parc Départemental de l'Équipement, au titre de l'année 2008,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annexé au rapport et tous les actes correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 4.6

DTD/2008/837

OBJET :

MISE EN OEUVRE DE LA LOI DU 21 AOUT 2007 SUR LE DIALOGUE SOCIAL ET LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DANS LES TRANSPORTS TERRESTRES RÉGULIERS DE VOYAGEURS

1- Présentation de la loi

La loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs constitue une loi cadre visant à définir les obligations des différents acteurs du service public des transports, afin d'assurer à la population, en cas de perturbation prévisible (grève ou autre), un service connu et garanti.

Instituant une obligation de résultat, elle s'articule autour de trois axes :

- prévenir les conflits en créant de nouvelles procédures de négociation préalable ;
- organiser le service en cas de grève ou de perturbation prévisible du trafic ;
- garantir aux usagers une information de qualité sur les services assurés.

Cette loi ne garantit pas un service minimum mais un service optimisé et connu d'avance, adapté aux conditions rencontrées et aux moyens effectivement disponibles. Le champ d'application de la loi recouvre les cas de grève mais, plus généralement, toute perturbation prévisible au

moins 36 heures à l'avance : plans de travaux, incidents techniques, aléas climatiques...

Le premier axe relatif à la prévention des conflits concerne uniquement les entreprises de transport. Pour assurer la mise en œuvre du plan de transport adapté, l'entreprise doit négocier au préalable avec les organisations syndicales un accord collectif de prévisibilité du service qui décrit l'organisation du travail et les moyens nécessaires pour atteindre chacun des niveaux de service.

Le second axe de la loi relatif à l'organisation du service en cas de grève ou autres perturbations prévisibles du trafic fixe quant à lui les responsabilités respectives de l'autorité organisatrice et des transporteurs, lorsque la procédure de prévention des conflits a échoué.

Dans ce cadre, l'autorité organisatrice est tout d'abord amenée à définir les dessertes prioritaires auxquelles l'accès correspond à un besoin essentiel de la population, notamment pour les déplacements quotidiens.

Pour chacune de ces dessertes prioritaires, l'autorité organisatrice doit définir, en fonction de l'importance de la perturbation, différents niveaux de service, c'est-à-dire des plages horaires et des fréquences.

Sur la base de ces priorités de desserte et niveaux de service, les entreprises de transport doivent élaborer un plan de transport adapté ainsi qu'un plan d'information des usagers.

Le plan de transport adapté consiste pour l'entreprise à élaborer des grilles de desserte par ligne avec des différents horaires garantis en fonction des niveaux de service définis par l'autorité organisatrice. Cette dernière doit d'ailleurs les valider et les annexer au contrat de transport.

Le dernier axe, le plan d'information des usagers a quant à lui pour objectif de délivrer, au moins 24 heures à l'avance, une information gratuite, précise et fiable sur le service assuré.

La loi prévoit également pour l'usager la prolongation, l'échange ou le remboursement des titres de transport qui n'ont pu être utilisés, soit en raison d'un défaut d'exécution du plan de transport adapté ou du plan d'information des usagers, soit en cas d'impossibilité d'utiliser le moyen de transport considéré.

2- Principes d'application de la loi

Cette loi pose de nombreuses difficultés de mise en œuvre, tout particulièrement dans les réseaux interurbains.

Ainsi dans le Nord, le réseau, traditionnellement très peu perturbé par des mouvements sociaux, se compose de 122 lignes structurantes comportant 7 353 services réguliers et 10 926 doublages à destination des établissements scolaires qui ont tous vocation à répondre aux besoins essentiels de la population.

Si la couverture territoriale est étendue, les plages horaires et les fréquences n'ont cependant rien de comparable avec les niveaux de service offerts dans les périmètres de

transport urbain et l'exploitation du réseau fait par ailleurs intervenir quotidiennement 46 entreprises. Le Département a également conclu 126 marchés publics de transport scolaire dont l'exécution est confiée à plus d'une vingtaine d'exploitants.

La détermination de niveaux de service différenciés est dès lors particulièrement délicate, alors que les contrats conclus par le Département fixent depuis de nombreuses années des obligations aux entreprises relatives à la continuité du service public.

Cependant, la loi ayant introduit l'obligation de déterminer des niveaux de service garanti, il convient d'en définir les principes.

2.1 Plans de travaux, incidents techniques :

La gestion des aléas consécutifs aux travaux ou aux incidents techniques, prévus 36 heures à l'avance, pourrait être calquée sur l'organisation actuelle :

- mise en place d'itinéraires de déviation,
- le cas échéant, modification ponctuelle et temporaire des horaires afin de garantir l'heure d'arrivée,
- information corrélative des usagers.

Cette organisation permet de garantir la continuité du service public.

2.2 Perturbations climatiques :

En ce qui concerne la praticabilité du réseau, dès lors qu'un délai de 36 heures se sera écoulé depuis le déclenchement d'une alerte météorologique (article 4 de la loi), il est proposé de définir deux types de niveaux de service :

- Niveau 0 : Pas de service de transport dans le cas d'une décision de suspension de l'exécution des services de transport décidée par le Président du Conseil Général ou d'une interdiction de circuler prise par les services préfectoraux en application de l'article R.411-18 du Code de la Route et qui serait applicable aux autocars.
- Niveau 1 : Ce niveau de service serait calqué sur le dispositif de viabilité hivernale applicable à la voirie départementale.

Les services de lignes ou de doublages assurés seront les services dont les véhicules pourront emprunter les routes du réseau qui auront été mises en état de circulation C1, sur la totalité de l'itinéraire. Le niveau C1 se caractérise par la mise à disposition des usagers d'une chaussée sur laquelle les conditions de circulation sont rendues à la normale.

Ce dispositif reposerait sur la coordination d'ores et déjà effective développée entre les services chargés des transports et ceux chargés de l'exploitation et de l'entretien de la voirie.

2.3 Grèves

2.3.1 Le réseau départemental

La définition des dessertes prioritaires porte sur les lignes régulières destinées aux usagers, principalement pour des liaisons domicile-travail. L'ensemble du réseau étant accessible aux élèves, une partie des trajets domicile-établissement se fait également sur ces lignes.

La définition des dessertes prioritaires s'applique également aux services de doublages scolaires dont les fréquences et les itinéraires permettent de desservir directement les établissements d'enseignement.

Pour les lignes circulant le lundi matin et le vendredi soir, les transporteurs privilégieront l'exécution des services de lignes dédiés aux transports des élèves internes.

Toute ligne ayant effectué un aller devra comporter un retour dans la journée.

Ces règles posées, les niveaux retenus seraient les suivants :

- Niveau 0 : au-delà de 90 % de grévistes.
 - La situation de grève est quasi-totale et les services ne sont plus assurés.
- Niveau 1 : desserte minimale (plus de 60 % de grévistes)
 - Lignes régulières : un service par commune durant les heures de pointes : 6h-9h et 17h-19h30.
 - Doublages scolaires : pas de service.
- Niveau 2 : desserte intermédiaire (de 30 % à 60 % de grévistes)
 - Lignes régulières : un aller-retour par demi-journée et par commune à des horaires permettant de desservir utilement les zones d'emploi : 6h-9h ; 12h-14h ; 17h-19h30.
 - Doublages scolaires : pour chaque établissement d'enseignement, un transport aller-retour avec desserte de toutes les communes, en couvrant l'amplitude maximale d'ouverture des établissements.
- Niveau 3 : desserte optimisée (moins de 30 % de grévistes)
 - Lignes régulières : tous les services des heures de pointes : 6h-9h ; 12h-14h ; 17h -19h30.
 - Doublages scolaires : pour chaque établissement d'enseignement, un transport aller-retour quotidien avec desserte de toutes les communes et de l'ensemble des points d'arrêts, en couvrant l'amplitude maximale d'ouverture des établissements.
- Niveau 4 : desserte optimisée (moins de 20 % de grévistes).
 - l'ensemble des services est effectué.

Dans les plans de production qui seront définis dans le cadre des niveaux de service 2 et 3, la desserte échelonnée des établissements est autorisée.

Dans tous les cas et par exception aux principes des niveaux 1 à 3, lors des périodes d'examens nationaux (Brevet, Baccalauréat...), les entreprises s'engagent à desservir prioritairement les centres d'examen situés sur les trajets des services.

2.3.2 Les circuits spéciaux

Les élèves relevant de l'éducation spécialisée ou les élèves handicapés sont principalement transportés par petits véhicules dans le cadre de marchés publics de transport scolaire.

Ces services de transport reposent sur un aller et retour par jour scolaire.

Les niveaux de service proposés pour ces circuits spéciaux sont les suivants :

- Niveau 0 : plus de 90 % de grévistes.

Aucun service ne serait assuré.

- Niveau 1 : desserte minimale (de 20 % à 90 % de grévistes)

Pour tenir compte de la diversité des entreprises qui assurent les services - de la société de taxi unipersonnelle aux groupements d'entreprises de plus de 100 salariés - il est proposé de retenir le principe selon lequel les entreprises contractantes assureront, dans le cadre de l'ensemble des marchés dont elles sont titulaires, les dessertes représentant le potentiel d'élèves le plus important, en réaffectant en conséquence le personnel présent.

Par ailleurs et quelle que soit sa taille, l'entreprise contractante devra prioritairement assurer le retour de l'ensemble des élèves internes à leur domicile, ainsi que la desserte des centres d'examen.

- Niveau 2 : desserte optimisée (moins de 20 % de grévistes)

L'ensemble des services serait effectué normalement.

3- Définition du plan d'information des usagers et des principes d'indemnisation

3.1 Définition du plan d'information aux usagers

La loi prévoit que le plan d'information des usagers est à la charge de l'entreprise de transport.

Ces plans d'information seront mis en œuvre prioritairement au moyen des outils habituels utilisés par les entreprises exploitantes : internet, affiches, information aux arrêts et à bord des cars, ainsi que par voie de presse (journaux, radios etc..).

3.2 Principes d'indemnisation des usagers

La loi prévoit pour l'utilisateur le droit à être indemnisé (remboursement partiel ou total, échange ou prolongation des titres), en cas de non-respect du niveau de service annoncé ou en cas d'impossibilité avérée d'utiliser le moyen de transport souhaité.

L'indemnisation peut être opérée directement par l'entreprise de transport ou par l'autorité organisatrice. La charge de ce remboursement ne peut cependant être supportée directement par l'autorité organisatrice de transport.

Le réseau départemental étant exploité dans le cadre de délégations de service public, les recettes générées par la vente de titres sont perçues par les entreprises. Il est donc proposé que les exploitants assument la responsabilité de l'indemnisation des usagers.

L'ensemble des avenants nécessaires à la traduction des principes repris dans le présent rapport dans les contrats en cours, sera présenté à la Commission Permanente lors d'une prochaine réunion. Ces avenants reprendront en annexe le plan de transport adapté à établir par les entreprises.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission «Aménagement des Territoires» :

- d'approuver les principes d'application de la loi relative au dialogue social et à la continuité du service public repris dans le présent rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Union Pour le Nord ainsi que Monsieur HENNO et Madame LEMPEREUR, non inscrits, votent pour. Les membres présents du Groupe Communiste votent contre).

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME, LOISIRS

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les deux rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1**DAC/2008/623****OBJET :**

**PROPOSITION DES ECRIVAINS LAUREATS POUR UNE
RESIDENCE A LA VILLA DEPARTEMENTALE
MARGUERITE YOURCENAR EN 2009**

Les lauréats 2009

La Villa Marguerite Yourcenar, Centre départemental de Résidence d'Ecrivains Européens, a pour mission, d'une part, d'accueillir des écrivains en résidence pour leur permettre d'écrire dans un cadre d'exception et, d'autre part de faire découvrir leur œuvre au grand public.

Pour la 11^{ème} année consécutive, la Villa Mont Noir – Centre Départemental d'Ecrivains Européens doit, sur proposition du jury constitué à cet effet, accueillir des écrivains de toute nationalité.

Le jury est composé de dix membres : Mohammed AISSAOUI (journaliste au Figaro Littéraire), Christiane BAROCHE (Romancière – Secrétaire Générale de la Société des Gens de Lettres), Clémence BOULOUQUE (journaliste culturelle et romancière, critique littéraire à France Culture), Bjorn BREDAL (Critique littéraire au journal « Politiken de Copenhague »), Jean CALLENS (Ancien Directeur du Furet du Nord), Georges-Olivier CHATEAUREYNAUD (Romancier, juré du prix Renaudot), Jacques DE DECKER (Romancier, critique littéraire au journal « Le Soir » de Bruxelles), Jacques DUQUESNE (Romancier journaliste, juré du prix Interallié), Gilles HEURE (Historien et critique littéraire à Télérama), Lourdes VENTURA (romancière essayiste et journaliste culturelle).

Réuni le 28 avril 2008, le jury a retenu pour la session 2009, 18 écrivains de nationalités différentes :

- 1 Madame Noni BENEGAS, Espagne/Argentine
- 2 Monsieur Gabor CSORDAS, Hongrie
- 3 Madame Sylvie DESHORS, France
- 4 Monsieur Tanguy DOHOLLAU, France
- 5 Madame Samira EL AYACHI, France
- 6 Monsieur Daniel GROJNOWSKI, France
- 7 Madame Christiane HASLER, France
- 8 Monsieur Tobias HILL, Grande Bretagne
- 9 Madame Sema KAYGUSUZ, Turquie
- 10 Monsieur Jérôme LEROY, France
- 11 Madame Vivian LOFIEGO, France/Argentine
- 12 Monsieur Alain NADAUD, France
- 13 Monsieur Sélim NASSIB, France

- 14 Madame Carmen Véronica STEICIUC, Roumanie
- 15 Madame Ingrid THOBOIS, France

Le jury a également constitué une liste complémentaire de 3 écrivains qui pourront, en cas de désistement de lauréats de la liste ci-dessus, être invités dans les mêmes conditions pour la session 2009 :

- 16 Monsieur Louis-Stéphane ULYSSE, France
- 17 Monsieur Gilles WAREMBOURG, France
- 18 Monsieur Hervé MESTRON, France

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- les propositions du jury réuni le 28 avril 2008,
- l'autorisation de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Villa Marguerite Yourcenar 2009.

N° 5.2**DAC/2008/635****OBJET :**

**ORGANISATION DE NAVETTES D'AUTOCARS VERS LA VILLA
DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR,
LE MUSEE/ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS POTERIES, LE MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE
DEPARTEMENTAL A BAVAY, LE MUSEE DEPARTEMENTAL
MATISSE ET LE PARC DU VAL JOLY DURANT L'ETE 2008**

Par délibération en date du 2 juillet 2007, le Conseil Général a décidé l'organisation de navettes d'autocars pour desservir les équipements culturels départementaux depuis des points stratégiques à l'intérieur des différents territoires, chaque dimanche après midi du 8 juillet au 30 septembre 2007.

L'objectif poursuivi était de faciliter l'accès des équipements départementaux aux habitants, dans le cadre d'une extension exceptionnelle du réseau Arc en Ciel. Les usagers de la navette d'autocars se voyaient offrir l'entrée aux musées.

Le succès de l'opération menée en 2007 et le constat de la difficulté générale d'accès par les transports en commun aux équipements et manifestations culturelles départementaux conduisent à proposer pour l'été 2008 le renouvellement du dispositif aux différents sites et manifestations culturels afin que le public le plus large puisse en bénéficier.

Les sites et manifestations culturels concernés :

- **la Villa départementale Marguerite Yourcenar au Mont Noir**
Le 15 juin, pour le Festival « par monts et par mots »
Du 6 juillet au 24 août 2008, pour le festival « les beaux dimanches du Mont noir » organisé par le

Centre Social Educatif d'Hazebrouck, en partenariat avec le Département, est proposée une programmation culturelle gratuite chaque dimanche après midi dans le parc de la Villa.

– **le Musée/atelier départemental du Verre à Sars Poteries**

Pour la manifestation « Verre Made in Sars-Poteries » les samedi 14 et dimanche 15 juin et l'exposition « Traces sur Traces » d'Ana Thiel jusqu'au 25 août 2008.

– **le Musée/site archéologique départemental à Bavay**

Pour l'exposition autour des collections permanentes du musée

Visite guidée du site et film 3D interactif de reconstitution du Forum.

– **le Musée départemental Matisse**

Pour l'exposition Joseph Albers qui se déroulera du 6 juillet au 29 septembre 2008 et la visite des collections permanentes Matisse et Herbin, cependant les navettes ne seront disponibles que les dimanches après midi durant les mois de juillet et d'août.

Ainsi, plusieurs navettes estivales pourraient-elles être organisées dans le cadre du réseau de transport interurbain, qui fonctionneraient les jours fériés et chaque dimanche après-midi, du 6 juillet au 31 août 2008 inclus, soit durant 9 dimanches.

Ces navettes seraient financées dans le cadre actuel des Délégations de Services Publics organisées par la Direction des Transports. Le coût de transport demandé aux passagers serait conforme à la grille tarifaire du réseau départemental. Les tarifs de 2, 3 ou 4 euros aller-retour seraient donc appliqués respectivement pour des trajets courts, moyens et longs. Le ticket d'autocar donnerait droit à une entrée ½ tarif aux musées et non plus à une gratuité totale, puisque la stratégie tarifaire du Département permet déjà aux usagers les plus défavorisés de bénéficier de l'entrée gratuite aux musées.

Ces services seraient mis en place au départ de gares ou d'arrêts de transports urbains dans les différents territoires afin d'améliorer le service public.

Ainsi, des navettes sont proposées dans plusieurs territoires : l'Avesnois, le Bavaisis, le Cambrésis et la Flandre.

Dans le territoire de la Flandre Intérieure, à l'occasion de l'opération « Les Beaux Dimanches », une navette démarrerait de la gare de Lille Flandres, desservirait les centres villes d'Armentières et de Bailleul, puis amènerait les passagers à la Villa départementale Marguerite Yourcenar au Mont Noir. Cette navette serait également mise en service le dimanche 15 juin afin d'accompagner le festival « Par monts et par mots » organisée à la Villa.

Dans le bassin du Pays Quercitain-Bavaisis, une navette partirait des gares de Maubeuge et Valenciennes et desservirait le musée site archéologique départemental à Bavay.

Pour le bassin de l'Est Cambrésis, une navette partant seulement de la gare de Valenciennes desservirait le musée départemental Matisse au Cateau Cambrésis.

Dans le territoire de l'Avesnois, deux navettes effectueraient la desserte du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries et du site du Val Joly depuis la gare de Maubeuge et d'Avesnes sur Helpe. Une troisième navette assurerait une liaison de la gare de Fourmies en passant par Trélon jusqu'au Val Joly. La desserte de ce site fonctionnerait les dimanches et jours fériés.

La communication et l'information du public seront organisées à partir des supports utilisés habituellement par les équipements ou les autocaristes.

Une stratégie de relations presse sera également mise en œuvre. Ainsi le journal le Nord, la presse régionale et locale, seront sollicités pour le lancement de l'opération, puis tout au long de l'été.

Aucun budget spécifique ne sera en conséquence alloué pour à la communication de ce dispositif.

Au terme de cette opération une évaluation sera effectuée afin d'évaluer l'impact de la mise en place de ces navettes sur la population des territoires et la fréquentation des équipements culturels desservis.

En vue de la présentation du rapport au Conseil général, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs et la Commission Infrastructures, Aménagement des Territoires sont invitées à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de navettes d'autocars desservant les sites et équipements départementaux ;
- l'entrée au ½ tarif aux voyageurs pendant cette opération sur présentation du ticket de transport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine Séance Plénière aura lieu le 20 octobre 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures 20.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général